



RAPPORTS ANNUELS **EXERCICE 2016**

COMPTES SOCIAUX, COMPTES CONSOLIDÉS
GROUPE BANQUE POPULAIRE DU SUD

BANQUE POPULAIRE
DU SUD

ADDITIONNER LES FORCES,
MULTIPLIER LES CHANCES



TABLE DES MATIERES

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement	6
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	6
1.1.2 Forme juridique.....	6
1.1.3 Objet social.....	6
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	6
1.1.5 Exercice social.....	6
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'Etablissement au sein du Groupe	7
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	9
1.2 Capital social de l'établissement	9
1.2.1 Parts sociales.....	9
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	10
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	11
1.3.1 Conseil d'administration.....	11
1.3.1.1. Pouvoirs.....	12
1.3.1.2. Composition.....	12
1.3.1.3. Fonctionnement.....	13
1.3.1.4. Comités.....	14
1.3.2 Direction générale.....	16
1.3.2.1. Mode de désignation.....	16
1.3.2.2. Pouvoirs.....	16
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts.....	16
1.3.4 Commissaires aux comptes.....	17
1.4 Contexte de l'activité	18
1.4.1 Environnement économique et financier.....	18
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice.....	18
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	18
1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud.....	21
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	21
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales	21
1.5.1 Introduction.....	21
1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE).....	21
1.5.1.2 Identité coopérative	22
1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes.....	27
1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE.....	28
1.5.2 Offre et relation clients.....	29
1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local.....	29
1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable.....	30
1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire.....	31
1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client.....	33
1.5.3 Relations et conditions de travail.....	34
1.5.3.1 Emploi et formation.....	34
1.5.3.2 Egalité et diversité.....	43
1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail.....	48
1.5.4 Engagement sociétal.....	51
1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité.....	52
1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire.....	53
1.5.4.3 Microcrédits.....	55
1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise.....	55

1.5.5 Environnement.....	56
1.5.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte.....	56
1.5.5.2 Réduction de l’empreinte environnementale directe.....	59
1.5.6 Achats et relations fournisseurs.....	64
1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude.....	66
1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225).....	68
1.5.9 Rapport de l’organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.....	75
1.6 Activités et résultats consolidés du groupe.....	79
1.6.1 Résultats financiers consolidés.....	79
1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels.....	79
1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	79
1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	80
1.7 Activités et résultats de l’entité sur base individuelle.....	80
1.7.1 Le renforcement permanent de la proximité.....	80
1.7.2 Activité.....	82
1.7.3 Les résultats.....	83
1.7.4 Evolution du bilan et du hors bilan.....	84
1.8 Fonds propres et solvabilité.....	85
1.8.1 Gestion des fonds propres.....	85
1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité.....	85
1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité.....	86
1.8.2 Composition des fonds propres.....	86
1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).....	86
1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).....	87
1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2).....	87
1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres.....	87
1.8.2.5 Gestion du ratio de l’établissement.....	87
1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres.....	87
1.8.3 Exigences de fonds propres.....	88
1.8.3.1 Définition des différents types de risques.....	88
1.8.3.2 Tableau des exigences.....	88
1.8.4 Ratio de levier.....	89
1.8.4.1 Définition du ratio de levier.....	89
1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier.....	89
1.9 Organisation et activité du Contrôle interne.....	89
1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	90
1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	91
1.9.3 Gouvernance.....	92
1.10 Gestion des risques.....	93
1.10.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	93
1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE.....	93
1.10.1.2 La Direction des Risques et de la conformité.....	93
1.10.1.3 Principaux Risques de l’année 2016.....	96
1.10.1.4 Culture Risques et conformité.....	96
1.10.1.5 Le dispositif d’appétit au risque.....	96
1.10.2 Facteurs de risques.....	99

1.10.3 Risques de crédit/contrepartie	104
1.10.3.1 Définition.....	104
1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations.....	104
1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit/contrepartie.....	105
1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit/contrepartie.....	106
1.10.3.5 Travaux réalisés en 2016.....	109
1.10.4 Risques de marché	109
1.10.4.1 Définition.....	109
1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché.....	109
1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires.....	110
1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché.....	110
1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché.....	111
1.10.4.6 Travaux réalisés en 2016.....	111
1.10.4.7 Information financière spécifique.....	111
1.10.5 Risques de gestion de bilan	112
1.10.5.1 Définition.....	112
1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	112
1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	113
1.10.5.4 Travaux réalisés en 2016.....	114
1.10.6 Risques opérationnels	115
1.10.6.1 Définition.....	115
1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels.....	115
1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels.....	116
1.10.6.4 Travaux réalisés en 2016.....	116
1.10.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels.....	116
1.10.7 Risques juridiques/Faits exceptionnels et litiges	116
1.10.8 Risques de non-conformité	116
1.10.9 Gestion de la continuité d'activité	117
1.10.9.1 Dispositif en place.....	117
1.10.9.2 Travaux menés en 2016.....	118
1.10.10 Sécurité des Systèmes d'information	119
1.10.11 Risques émergents	121
1.10.12 Risques climatiques	121
1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	121
1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture.....	121
1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles.....	121
1.12 Eléments complémentaires	123
1.12.1 Activités et résultats des principales filiales	123
1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices.....	123
1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	123
1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	124
1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	126
1.12.6 Projets de résolutions.....	126
1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du Code de commerce).....	128
1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunérations (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	128

1.12.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L.312-19, L.312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....	133
---	------------

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015).....	134
2.1.1.1 Bilan	134
2.1.1.2 Compte de résultat	135
2.1.1.3 Résultat global.....	135
2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres.....	136
2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie.....	137
2.1.2 Annexe aux comptes consolidés.....	138
2.1.2.1 Cadre général.....	138
2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité.....	140
2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation.....	145
2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	149
2.1.2.5 Notes relatives au bilan.....	169
2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat.....	186
2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires.....	190
2.1.2.8 Partenariats et entreprises associées.....	193
2.1.2.9 Avantages du personnel.....	194
2.1.2.10 Information sectorielle.....	198
2.1.2.11 Engagements.....	198
2.1.2.12 Transactions avec les parties liées.....	199
2.1.2.13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	201
2.1.2.14 Information sur les opérations de location financement et de location simple.....	202
2.1.2.15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	202
2.1.2.16 Modalités d'élaboration des données comparatives.....	203
2.1.2.17 Intérêts sur les entités structurées non consolidés.....	203
2.1.2.18 Périmètre de consolidation.....	206
2.1.2.19 Implantations par pays.....	207
2.1.2.20 Honoraires des commissaires aux comptes.....	208
2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	209
2.2 Comptes individuels.....	212
2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015).....	212
2.2.1.1 Bilan et hors bilan.....	212
2.2.1.2 Compte de résultat.....	214

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels.....	215
2.2.2.1 Cadre général.....	215
2.2.2.2 Principes et méthodes comptables.....	217
2.2.2.3 Informations sur le bilan.....	229
2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	244
2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat.....	246
2.2.2.6 Autres informations.....	251
2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	252
2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	255

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	257
3.2 Attestation du responsable.....	257

RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2016

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Sud

Siège social : 38 boulevard Georges Clemenceau – 66966 Perpignan Cedex 09

1.1.2 Forme juridique

La Banque Populaire du Sud est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554200808 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 mars 1922 la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Perpignan

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Épargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Banque Populaire du Sud est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Sud en détient 2,34 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE

31,2 millions de clients
9 millions de sociétaires
108 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

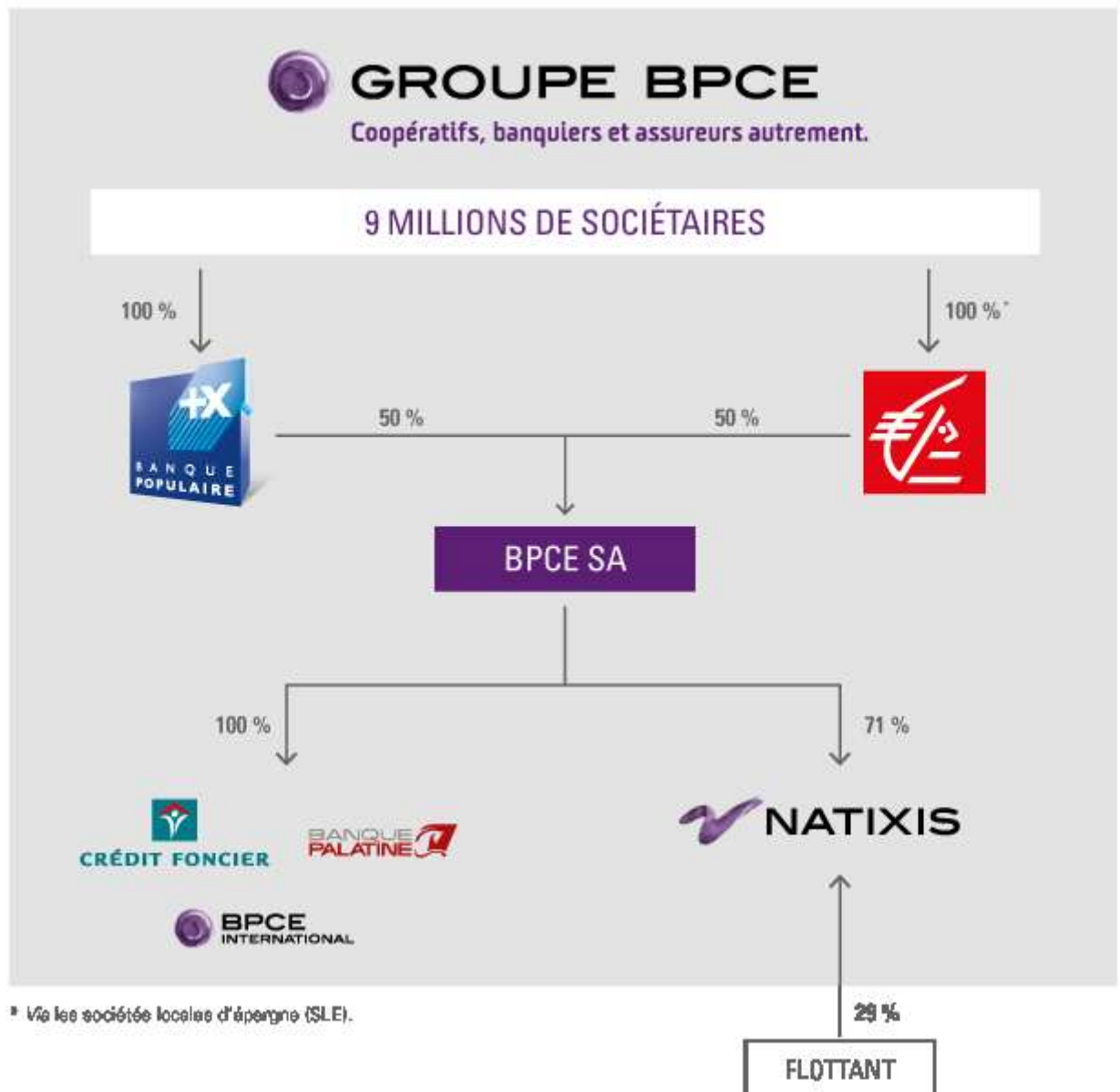
1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

	FILIALES CONSOLIDES		
	BANQUE DUPUY DE PARSEVAL	BANQUE MARZE	SAS FINANCIERE DE PARTICIPATION
Date de création	1845	1886	2006
Capital	30 000 000 €	10 000 000 €	2 000 000 €
Forme juridique	SA	SA	SAS
Activité	Banque	Banque	Finance
P.N.B. (K€)	50 286	10 375	
R.B.E. (K€)	17 317	3 626	-8
R.N. (K€)	9 866	2 313	-318
% de capital détenu par la BPS	100 %	100 %	100 %
Commentaires			Détient 100 % du capital de la Financière Immobilière 15

En outre, en application du règlement 99.07 du Comité de réglementation comptable et après accord de la Commission Bancaire, la Banque Populaire du Sud consolide ses comptes avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée en tant qu'entité sous consolidante de BPCE.

FILIALE NON CONSOLIDEE	
ABSIServices	
Date de création	01/04/1998
Capital	8 000 €
Forme Juridique	SAS
Activité	Maintenance et gestion automates bancaires
R.B.E. (en K€)	350
R.N. (en K€)	241
% de capital détenu par la BPS	100 %
Commentaire	ABSIServices est devenue filiale de BPS le 01/05/2016

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80 % de parts sociales d'une valeur nominale de 1,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20 % de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 1,50 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la BP Sud est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2016 le capital social de la BP s'élève à 349 037 248,50 euros.

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	349 037	100	100
Total	349 037	100	100

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	339 872	100	100
Total	339 872	100	100

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	328 172	100	100
Parts sociales détenues par la sas de portage	0	0	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	314 824	99,62	100
Parts sociales détenues par la sas de portage	1 197	0,38	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (portant statut de la coopération (TMO)),

tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947, majoré de deux points (Art. 113 de la loi du 8 novembre 2016). L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5,4 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,60 %.

EXERCICE	TAUX VERSE AUX SOCIETAIRES	MONTANT (en milliers d'euros)
2013	2,45 %	7 395
2014	1,85 %	5 943
2015	1,80 %	5 908

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

EXERCICE	MONTANT (en milliers d'euros)	Dividendes par C.C.I.
2013	53 792*	0,70427 €

*Soulte reversée à l'occasion du rachat des CCI courant 2013

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 11 membres au 31 décembre 2016 : Mr André JOFFRE, Président du Conseil d'Administration, Mmes Bénédicte NAVARRO, Françoise GUETRON-GOUAZE, Laetitia LEONARD et Karine PUGET, Mrs Olivier ASSIE, André-Pierre BRUNEL, Didier CHABRIER, Olivier GIBELIN, François RAGUIN et la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires. Ils sont rééligibles. La durée de leur fonction est de six ans.

Le Président du Conseil d'Administration, élu par le Conseil, représente le Conseil d'Administration et exerce ses fonctions pendant une durée de six ans et son mandat est renouvelable, sans que cette durée puisse excéder la limite d'âge statutaire de 70 ans.

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire du Sud, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'administration sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Le conseil d'administration est composé de 11 membres dont le mandat viendra à expiration lors des assemblées générales ordinaires suivantes :

NOMS	FONCTIONS	PROCHAIN RENOUELEMENT	
		AG en	(exercice)
Administrateurs			
André JOFFRE	Né le 31/12/1953 PDG de Tecsol SA Président du Pôle de compétitivité Derbi	2020	(ex 2019)
André-Pierre BRUNEL	Né le 18/07/1946 PDG de la SA AYMOND-BRUNEL V.I.	2018	(ex 2017)
Didier CHABRIER	Né le 20/02/1959 Président NDK holding distribution autos	2022	(ex 2021)
Olivier GIBELIN	Né le 17/05/1946 Expert près de la Cour d'appel de Nîmes	2020	(ex 2019)
Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI	Né le 12/11/1961 Président CA CRCMM Président Fédération Nationale du Crédit Maritime Mutuel	2022	(ex 2021)
François RAGUIN	29/04/1953 Président du CA : - SAS Financière Koala - SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Turini Auto, Nice Premium Motors, la Squadra Veloce	2020	(ex 2019)
Olivier ASSIE	Né le 22/10/1971 Gérant - Aude – Ambulances - Mobil 6'T Président - Ambulances Tomasello	2017	(ex 2016)
Bénédicte NAVARRO	24/06/1976 Directrice Administrative et Financière - Entreprise Sotranasa	2018	(ex 2017)
Françoise GUETRON-GOUAZE	Née le 10/11/1952 Retraitée Directrice Régionale LR OSEO/BPIfrance	2021	(ex 2020)
Laetitia LEONARD	Née le 19/04/1971 Directrice de l'AIRDIE	2021	(ex 2020)
Karine PUGET	Née le 18/10/1970 PDG GENEPEP SA	2022	(ex 2021)

Tableau donnant la liste des mandats des membres du CA

Cf paragraphe 1.12.4

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2016, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud a tenu 8 réunions.

Au cours de ses séances, le Conseil d'Administration agrée les nouveaux sociétaires et ratifie les souscriptions et rachats de parts sociales qui sont analysés d'un mois sur l'autre et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée en conséquence. Une séance est consacrée à faire le point sur le sociétariat de la Banque. Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le Conseil vérifie les orientations générales de la Banque. Par ailleurs, sont systématiquement abordés la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des Administrateurs ainsi que le plan de marche de la Banque. En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point, systématiquement, d'une année sur l'autre, des divers domaines de gestion de l'entreprise : plan d'actions commerciales, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers, ratios prudentiels. Le premier Conseil d'Administration de l'année arrête les comptes sociaux et consolidés de la Banque Populaire du Sud. A chaque séance, le Conseil d'Administration est régulièrement informé des décisions de BPCE.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'administration a procédé lors de sa réunion du 24 juillet 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du conseil d'administration du 18 septembre 2015.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes;

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le comité d'audit est composé de André-Pierre BRUNEL (Président), Didier CHABRIER, Bruno LIGUORI et Karine PUGET. Il s'est réuni quatre fois en 2016, en février pour l'arrêté des comptes 2015, en juillet pour l'arrêté des comptes semestriels, l'examen des travaux d'audit et du programme de travail des commissaires aux comptes, en septembre pour la réforme européenne de l'audit et la nouvelle norme comptable IFRS9 et en décembre pour les prévisions 2016 et 2017, les travaux IFRS9 en cours et l'examen des travaux de la révision comptable BPS.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de quatre administrateurs : François RAGUIN (Président), Françoise GUETRON-GOUAZE, Olivier ASSIE et Olivier GIBELIN. Il s'est réuni quatre fois en 2016.

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est composé de quatre administrateurs : Didier CHABRIER (Président), André-Pierre BRUNEL, Olivier GIBELIN et François RAGUIN. Il s'est réuni deux fois en 2016.

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Le Comité des nominations

Le comité des nominations est composé de quatre administrateurs : Didier CHABRIER (Président), André-Pierre BRUNEL, Olivier GIBELIN et François RAGUIN.

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le comité sociétariat et RSE

Le comité sociétariat et RSE est composé de cinq administrateurs : Olivier GIBELIN (Président), Olivier ASSIE, Karine PUGET, Laetitia LEONARD et Françoise GUETRON-GOUAZE. Il s'est réuni 4 fois en 2016.

Dans le cadre de la promotion et de l'animation du sociétariat, le Comité Sociétariat et RSE a validé les plannings des rencontres avec les sociétaires de 2016 et s'est tenu informé de l'évolution de son contenu. Il a également validé le sommaire des trois numéros du Journal des Sociétaires et s'est tenu informé des statistiques concernant le trafic sur le blog des sociétaires.

Les participants du comité ont également échangé, dans le cadre d'un comité spécial, sur de nouvelles pistes d'actions concernant l'animation du sociétariat, travaux qui se poursuivront en 2017. Concernant la RSE, le comité s'est tenu informé de l'activité de Concordia, la Structure de gestion de la clientèle fragile de la Banque.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la banque et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la banque est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque du Sud n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2016.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les mandats de la Sarl Jacques SERRA et Associés et de la Sarl F2A FOURCADE ainsi que les mandats de la Sarl AUDIT LANGUEDOC et de Mr Jacques FRAYSSE viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Les mandats de KPMG AUDIT FS I et KPMG AUDIT FS II viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux Comptes titulaires	Commissaires aux Comptes suppléants	Adresses	Nomination ou renouvellement par l'Assemblée Générale
SARL Jacques SERRA et Associés représentée par Mr Alain HUDELLET		6 boulevard Kennedy – 66000 PERPIGNAN	2014
SARL « F2A » FOURCADE Audit Associés Représentée par Mr Bernard FOURCADE		1 avenue Jean Giono 66000 PERPIGNAN	2014
KPMG AUDIT FS I représenté par Mr Pierre SUBREVILLE		Immeuble le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense	2013
	SAS BEAS Représentée par Mme Mireille BERTHELOT	195 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY/SEINE	2014
	SARL FB AUDIT LEGAL représenté par Mr Jacques FRAISSE	123 avenue Franklin Roosevelt 11000 CARCASSONNE	2014
	KPMG AUDIT FS II représenté par Mr Malcolm McLarty	Immeuble Le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense	2013

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

UNE CROISSANCE FRANÇAISE FONDAMENTALEMENT MODESTE

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atermoiements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8% fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7%, contre 10% en 2015). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68% en Allemagne.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du groupe BPCE

En 2016, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne. L'ensemble des Caisse d'Épargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Épargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés ;
- Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9 %, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématique de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de proximité, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe. Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centre d'affaires au service d'un million de clients.

En février 2016, les Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

Le groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud

Outre les faits et résultats détaillés aux points 17.1. et 1.7.2., la Banque Populaire du Sud a connu en 2016 les principales évolutions suivantes :

- Rachat en avril de la société Absiservices. Cette société basée près de Perpignan, qui compte plus de 40 salariés, effectuée pour le compte de la BPS et d'autres établissements régionaux la gestion fiduciaire et la maintenance technique des automates bancaires. Compte-tenu de sa taille, cette société n'est pas intégrée au périmètre de consolidation de la BPS.
- Regroupement des 4 Sociétés de Caution Mutuelle Artisanales (Socamas) adossées à la BPS (la Socama de l'Ariège, la Socama de l'Aude, la Socama du Midi et la Socama du Roussillon), fusionnées en une « Socama du Sud » qui, avec une base d'engagements de près de 80M€ et un nombre de clients garantis figurant parmi les plus importants au sein des Banques Populaires, sera en mesure d'offrir à ses adhérents des prestations de qualité et diffusera une offre désormais harmonisée sur l'ensemble du territoire de la BPS
- Participation à un programme de titrisation de créances de prêts à la consommation conduit par le Groupe BPCE et visant à renforcer la liquidité globale du Groupe et des établissements qui le constituent, dont la BPS. Le fonds porteur de ces créances titrisées, dit « BPCE Consumer Loans », a émis des titres intégralement re-souscrits par les établissements du Groupe, de sorte que les créances des clients de la BPS restent maintenues dans le périmètre de consolidation de la Banque.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps enregistrée en coût du risque jusqu'en 2015 est dorénavant comptabilisée en « intérêts et assimilés » pour harmonisation avec les normes du Groupe BPCE.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

A ce titre, les plus ou moins-values de cession sur immobilisations hors exploitation sont comptabilisées dans le Produit Net Bancaire.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de Liberté d'entreprendre et de Solidarité.

La Banque Populaire du Sud a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme ISO 26 000 (référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2016, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire du Sud s'est élevé à 1 160 000 euros dont 15,84% pour la Gouvernance Coopérative, 10,07% en matière de relations aux clients, 62,16 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 11,93% en faveur de l'environnement, axe valorisé pour la première fois en 2016. En 2016, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire du Sud ont été le microcrédit professionnel, l'accompagnement des clients en situation de fragilité et le mécénat à travers sa fondation d'entreprise. Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La démarche RSE de la Banque Populaire du Sud s'inscrit également dans le cadre de la démarche RSE du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de l'empreinte carbone.

La Banque Populaire du Sud s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire du Sud d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Banque Populaire du Sud est également engagée dans la lutte contre toute forme de discrimination. Elle a mis en place une démarche en faveur de la diversité, à travers l'adhésion du Groupe BPCE à la Charte de la diversité en novembre 2010

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction du Développement. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire. Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire du Sud permet de fixer les grandes orientations de la banque et de faire des préconisations au Conseil d'administration en matière de sociétariat et de RSE.

1.5.1.2 Identité coopérative

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire du Sud, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Tableau 1 – Détail des indicateurs coopératifs de la Banque Populaire du Sud

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire DU Sud est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2016	2015	2014
Nombre de sociétaires	215 858	211 276	206 472
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	+2,2	+2,3	+4,1
Taux de sociétaires parmi les clients (1) (en %)	55,9	55,4	54,2
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients (1)	+0,5	+1,2	+1,7
Indice de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	7,5	7,6	7,5
Répartition du sociétariat (1)	91% de sociétaires particuliers 7,6% de sociétaires professionnels 0,5% de sociétaires entreprises 0,9% autres	91,3% de sociétaires particuliers 7,4% de sociétaires professionnels 0,5% de sociétaires entreprises 0,8% autres	91,5% de sociétaires particuliers 7,2% de sociétaires professionnels 0,5% de sociétaires entreprises 0,8% autres

(1) Clients titulaires de comptes de dépôts ou de comptes courants

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire du Sud, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un seul sociétaire ne peut détenir plus de 0.25% des voix exprimées en assemblée générale.

	2016	2015	2014
Taux de vote à l'Assemblée générale	13,6%	16,8%	13,6%
Nombre de membres du Conseil d'administration	11	13	11
Nombre de censeurs	0	0	2
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	80%	81%	77%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	36%	30%	18%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	13	11	12

Principe n°3 : participation économique des membres.

	2016	2015	2014
<i>Valeur de la part sociale</i>	1,50€	1,50€	1,50€
<i>Taux de rémunération de la part sociale</i>	1,80%	1,85%	2,45%
<i>Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</i>	1 616€	1 608€	1 589€
<i>Redistribution des bénéfices</i>	9.05%	9.3%	15.5%
<i>Concentration du capital</i>	12,6%	12,4%	12,2%

Principe n°4 : autonomie et indépendance. La Banque Populaire du Sud est détenue à 100% par ses 215 858 sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information

	2016	2015	2014
Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (<i>en %</i>)	50	50	0
Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (<i>en heures</i>)	3,25h	6,5h	0
Conseils d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (<i>en %</i>)	60	46	7
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (<i>en heures</i>)	8h	18h	13h

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire du Sud est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil

Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

	2016	2015	2014
Nombre de réunions de sociétaires	17 (1)	11	14
Nombre de clubs de sociétaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Nombre de membres de clubs de sociétaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Nombre de réunions de clubs de sociétaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet

(1) Dont 6 réunions de sociétaires chefs d'entreprises

Tableau 2 – Détail des indicateurs coopératifs du Crédit maritime la Méditerranée

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion au Crédit Maritime Méditerranée est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2016	2015	2014
Nombre de sociétaires	5695	5622	5533
Évolution du nombre de sociétaires (<i>en %</i>)	+1,3	+1,6	+0,2
Taux de sociétaires parmi les clients (<i>en %</i>)	48,7	49,6	48,7
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients (<i>en %</i>)	-0,9	+0,9	-0,8
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Répartition du sociétariat	70,1% de sociétaires particuliers 17,1% de sociétaires professionnels 12,8 % de sociétaires entreprises	67,7% de sociétaires particuliers 19,8 % de sociétaires professionnels 12,5 % de sociétaires entreprises	68% de sociétaires particuliers 19,8 % de sociétaires professionnels 12,2 % de sociétaires entreprises

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale du Crédit Maritime Méditerranée, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires repose sur le principe un homme = 1 voix à l'exception des coopératives maritimes qui disposent au maximum de 10 voix.

	2016	2015	2014
Taux de vote à l'Assemblée générale	2%	5,2%	11%
Nombre de membres du Conseil d'administration Nombre de censeurs	12 administrateurs 2 censeurs	10 administrateurs 2 censeurs	11 administrateurs 1 censeur
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	75%	72%	65%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	8,3%	10%	9%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	5(*)	3 (*)	3(*) Non disponible

(* comité des rémunérations et nominations + comité d'audit et des risques)

Principe n°3 : participation économique des membres.

Part de capital A avec droit de vote mais non rémunérée.

Part de capital B, rémunérée mais sans droit de vote

	2016	2015	2014
Valeur de la part sociale A	15,24 €	15,24 €	15,24 €
Valeur de la part sociale B	1 €	1 €	1 €
Taux de rémunération de la part sociale	1%	1,50%	2%
Montant moyen de détention de parts sociales A par sociétaire	333 €	343 €	351 €
Montant moyen de détention de parts sociales B par sociétaire	2 205 €	2 188 €	2 218 €
Redistribution des bénéfices	16,8%	11,4 %	23,8%
Concentration du capital	68	68	67

Principe n°4 : autonomie et indépendance. Le Crédit Maritime Méditerranée est détenu à 100% par ses 5695 sociétaires dont 26% par la Banque Populaire du Sud.

Principe n°5 : éducation, formation et information

	2016	2015	2014
Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (<i>en %</i>)	0	0	0
Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (<i>en heures</i>)	0	0	0
Conseils d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (<i>en %</i>)	0	45(*)	0
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (<i>en heures</i>)	0	7h	0

(*) Formation organisée par la Société Centrale des Caisses du Crédit Maritime

Principe n°6 : coopération entre les coopératives : non concerné

Principe n°7 : engagement envers la communauté.

	2016	2015	2014
Nombre de projets soutenus sur le territoire	0	0	0
Nombre de réunions de sociétaires	3	7	7
Nombre de clubs de sociétaires	0	0	0
Nombre de membres de clubs de sociétaires	0	0	0
Nombre de réunions de clubs de sociétaires	0	0	0

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire du Sud mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur son territoire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, Région, associations, organismes consulaires et professionnels...) sur des chantiers sociétaux, environnementaux ou de financement de l'investissement et de la création d'entreprises.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des réunions de sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire du Sud sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

La Banque Populaire du Sud est également associée à différents organismes de l'Economie Sociale et Solidaire, l'ADIE Languedoc-Roussillon, ainsi que le secteur associatif avec son partenariat avec VIAsso. Très présente dans le secteur du microcrédit professionnel (cf. 1.5.4.3), elle est membre du Conseil d'Administration et soutient l'Airdie (Association Interdépartementale et Régionale pour le Développement de l'Insertion par l'Economique)

La Banque Populaire du Sud est également partenaire des Universités de Montpellier et de Perpignan (cf 1.5.4.2). Avec cette dernière, elle a créé et finance une chaire numérique.

1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire du Sud s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au paragraphe 1.5.8

Choix des indicateurs

La Banque Populaire du Sud s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière développement durable;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification;
- ❖ L'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique *ad hoc* fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire du Sud, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Banque Populaire n'est pas concernée par ces enjeux en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de son activité de service.

Comparabilité

La majeure partie des indicateurs sont donnés pour les exercices 2014, 2015 et 2016

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Au cas où une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Banque Populaire du Sud
- Banque Dupuy, de Parseval
- Banque Marze
- Crédit Maritime la Méditerranée

Les Sociétés de Caution Mutuelle incluses dans le périmètre consolidé du groupe Banque Populaire du Sud et la SAS FINANCIERE et de PARTICIPATION, ne sont pas concernées par le reporting RSE. Ces limitations se justifient par le fait que ces sociétés n'ont pas de salarié et aucun impact environnemental.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire du Sud fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire du Sud a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Tableau 3- Financement de l'économie locale (Production annuelle en milliers d'euros)

	2016	2015
Secteur public territorial	4 785	12 803
Economie sociale et solidaire	149 192	135 528
Logement social	3 620	6 591

La Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze, le Crédit Maritime la Méditerranée ne distribuent pas de prêts au secteur public territorial, à l'économie sociale et solidaire ou en faveur du logement social

Enfin, la Banque Populaire du Sud a procédé en 2016 dans le cadre de l'utilisation du CICE¹ (2,55 M€) à différents investissements dans les domaines suivants :

- Immobilier : avec
 - la rénovation, l'extension et la création d'agences, notamment d'une agence spécialisée pour la clientèle Professions Libérales – Perpignan « Prof-Lib ».
 - des travaux d'investissements et d'amélioration énergétique des locaux affectés aux activités du Siège. Ces investissements ont amélioré la compétitivité en permettant une optimisation des coûts ou une diminution des dépenses énergétiques. A cet égard, en 2016 ont été réalisées l'installation d'équipements photovoltaïques au Centre Administratif et Technique de Saint Estève (66240) et l'installation d'équipements de gestion technique centralisée (GTC) des consommations en énergie de nos points de vente permettant l'analyse et le pilotage à distance des consommations en électricité.
- Poursuite du développement du Libre-Service-Bancaire (LSB) apportant une disponibilité de nos services très appréciée de la clientèle. En 2016, 28 agences supplémentaires ont été équipées d'un LSB fonctionnant 7 jours sur 7, de 7H00 à 22H00.
- La réalisation de très nombreuses actions de formation qui ont été dispensées aux collaborateurs de l'établissement durant l'exercice 2016 au-delà des obligations réglementaires.

¹ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

- Emploi : en 2016, 98 collaborateurs en contrats d'alternance étaient inscrits dans les effectifs. Les investissements en rémunération et formation ont permis d'améliorer la qualité et la productivité de nos métiers, en amplifiant la professionnalisation des collaborateurs recrutés dans le cadre de ces programmes. Ces investissements ont donc contribué à améliorer notablement la compétitivité de la Banque Populaire du Sud.
- La Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze et le Crédit Maritime la Méditerranée ont utilisé le CICE (461 061 € pour la Banque Dupuy, de Parseval et 71 811 € pour la Banque Marze, 56 160€ pour le Crédit maritime la Méditerranée) aux investissements immobiliers (rénovation d'agences et accessibilité aux personnes à mobilité réduite) et au développement de la banque digitale.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire du Sud a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 14,2 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 15 fonds.

Tableau 4- Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire du Sud en milliers d'euros)

	2016	2015	2014
Insertion Emploi dynamique RD	4	1	13
Fructi actions européennes	7 369	12 503	11 901
Natixis sustainable Trésorerie	3	3	-
Fructi ISR Obli Euro RD	2 108	2 930	3 044
Fructi Euro ISR	99	1 034	973
Ecureuil bénéfice Responsable	46	46€	40
Horizon Action Monde	-	4	3
Fructi ISR obli Euro	2 386	2 606	2 873
Fructi action environnement	539	2 023	739
Mirova green bond	16	16	17
Mirova Green Bond Global ID	5	5	7
Fructi ISR Obli Euro	3	3	3
Mirova Global Energy Transition Equity	-	0,5	-
Foncier Investissement	1 086	-	-
Mirova Green bond Global RC €	545	-	-
Fructi Emploi France RC	3	-	-
Mirova Euro sustainable Equity	12	-	-

Banque Dupuy, de Parseval

L'encours total ISR s'élève à 643K€ à fin 2016 (459K€ à fin 2015)

Banque Marze

L'encours total ISR s'élève à 257K€ à fin 2016 (191K€ à fin 2015)

Crédit Maritime la Méditerranée

L'encours total ISR s'élève à 609 K€ K€ à fin 2016 (595K€ à fin 2015)

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire du Sud a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de plus de 41 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 15 fonds :

Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire du Sud, la Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze, le Crédit Maritime la Méditerranée en milliers d'euros)

	2016	2015	2014
Banque Populaire du Sud	41 162	37 040	32 660
Banque Dupuy, de Parseval	10 434	9 651	Non disponible
Banque Marze	2 064	1 713	Non disponible
Crédit Maritime, la Méditerranée	933	865	Non disponible

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire du Sud reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2016, la Banque Populaire comptait ainsi 17 agences en zones rurales et 13 agences en zones prioritaires²

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 76% des agences remplissent cette obligation.

Agences accessibles aux personnes handicapées :

- Banque Dupuy, de Parseval : 70% des agences
- Banque Marze : 30%
- Crédit Maritime la Méditerranée : 66%

**Tableau 5 - Réseau d'agences
Banque Populaire du Sud**

	2016	2015	2014
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	182	184	183
Centres d'affaires	-	-	-
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	17	17	17
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	76%	46%	43%

Les Banques populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles (voir plus loin « Clients fragiles »).

² Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

**Tableau 6 - Réseau d'agences
Banque Dupuy, de Parseval**

	2016	2015	2014
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	50	50	50
Centres d'affaires	-	-	-
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	0	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	70%	50%	44%

**Tableau 7 - Réseau d'agences
Banque Marze**

	2016	2015	2014
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	11	11	11
Centres d'affaires	-	-	-
Accessibilité			
Nombre d'agences en zones prioritaires	0	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	30%	27%	19%

**Tableau 8 - Réseau d'agences
Crédit Maritime la Méditerranée**

	2016	2015	2014
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	9	9	9
Centres d'affaires	-	-	-
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	0	0	0
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	66%	66%	66%

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI³, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Banques Populaires se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 5992 courriers ont ainsi été adressés en 2016 aux 3 641 clients correspondant à ce profil. Pendant cette même année, 212 clients ont bénéficié du Service Bancaire de Base.
- 124 courriers ont été adressés aux clients fragiles par la Banque Dupuy, de Parseval
- 44 courriers ont été adressés aux clients fragiles par la Banque Marze

³ AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire

- 41 courriers ont été adressés aux clients fragiles par le Crédit Maritime la Méditerranée
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 741 collaborateurs de la Banque Populaire du Sud ont suivi ce module en 2016.
- 155 collaborateurs de la Banque Dupuy, de Parseval ont suivi ce module en 2016
- 38 collaborateurs de la Banque Marze ont suivi ce module en 2016
- 31 collaborateurs du Crédit Maritime la Méditerranée ont suivi ce module en 2016
- Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.
- La Banque Populaire du sud poursuit par ailleurs son action pédagogique et d'accompagnement de ses clients particuliers fragiles. Ainsi, la Banque Populaire du Sud a mis en place l'agence Concordia, une structure spécialisée dans l'accompagnement des clients en difficulté, avec possibilité de rétrocession des frais et traitement particulier des situations de surendettement. En 2016, 678 clients en difficulté transmis, au titre du traitement des dossiers de surendettement Banque de France ont pu être réaffectés à leur agence d'origine avec l'accord de l'agence Concordia. Depuis 2015, pour les clients les plus fragiles, une collaboration a été instaurée avec 3 organismes gérant des « points conseil budget » : l'UDAF, Cresus, le Crédit Municipal.
- Cohérente avec ses valeurs, la Banque Populaire du Sud a une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Cette préoccupation est un des leviers de son action avec l'ARDIE et l'ADIE (Cf. 1.5.4.3)

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Banque Populaire du Sud place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1200 clients interrogés pour la Banque Populaire Sud, destinataire d'un rapport présentant ses résultats.

Par ailleurs, des visites mystères sont effectuées une fois par an afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients et en particulier le talent relationnel des conseillers.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées.

En 2016, la Banque Populaire du Sud a amplifié sa démarche d'écoute de ses clients en s'engageant dans le programme « Qualité haute définition ». Cette enquête interroge systématiquement les clients de notre banque après chaque entretien avec son conseiller. Elle permet ainsi de connaître le niveau de satisfaction de nos clients sur l'accessibilité de leur conseiller, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences et la Banque Populaire Sud voit globalement la satisfaction de ses clients croître au regard de ce dispositif.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant aux établissements de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration. La Banque Populaire du Sud s'est inscrite dans cette démarche « Modèle d'Excellence » qui participe à l'amélioration de la satisfaction clients et collaborateurs.

Le Groupe BPCE dispose d'un service relation clients en charge d'animer les établissements sur le volet des réclamations. Cette démarche permet de mutualiser les meilleures pratiques pour traiter dans les meilleures conditions les réclamations sur le plan commercial mais aussi sur le volet juridique tout et en veillant au

risque d'image. En 2016, la Banque Populaire du Sud a créé un nouveau service pour assurer la gestion des réclamations et traiter toutes les insatisfactions de des clients quel que soit le canal d'expression (téléphone, mails et réseaux sociaux).

Depuis 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

La Banque Populaire du Sud a poursuivi sa politique de recrutement et d'intégration de jeunes diplômés sur son territoire. Elle développe une politique de recrutement experte en sélectionnant les formations initiales, les parcours diversifiés et les spécialités en réponse à l'exigence de qualité du service client.

En 2016 la Banque Populaire du Sud a développé une politique de recrutement innovante en mettant en œuvre de nouvelles méthodes de recrutement par entretien vidéo en utilisant l'outil « Easy Recrue ». Elle s'est appuyée sur des outils de recrutement en ligne propices à son image Employeur notamment en ciblant des populations de personnes en situation de handicap (salons virtuels en ligne : Handi2Day – Talents Handicap)

En 2016, l'entreprise a participé aux salons « TAF » (Travail Avenir Formation), salon pour l'emploi « Face Energie Sports », « semaine du handicap ». La Banque Populaire du Sud a également renforcé sa marque Employeur en étant présente sur les réseaux sociaux (LinkedIn)

La Banque Populaire du Sud a poursuivi son partenariat avec l'IAE de Perpignan pour accueillir des étudiants en préparation d'un Master 2 et a renouvelé le financement d'une chaire numérique avec l'Université de Perpignan.

La Banque Populaire du Sud met en œuvre une politique de rémunération dont les caractéristiques consistent en un niveau de rémunération fixe conforme à celui du marché de l'emploi sur son territoire, lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise.

Malgré un contexte économique contraint, la Banque Populaire du Sud reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1896 collaborateurs fin 2016, dont 91,5% en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire – 100% des effectifs sont basés en France.

Fin 2016, la Banque Dupuy, de Parseval compte 329 collaborateurs dont 87,5% en CDI

Fin 2016, la banque Marze compte 50 collaborateurs dont 98% en CDI

Fin 2016, le Crédit Maritime la Méditerranée compte 40 collaborateurs dont 93% en CDI

Tableau 1 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

Banque Populaire du Sud

CDI / CDD	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1734	91,5	1 752	92,5	1 779	92,9
CDD y compris alternance	162	8,5	143	7,5	135	7,1
TOTAL	1896	100	1 895	100	1 914	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1267	73,1	1 294	73,8	1340	75,3
Effectif cadre	467	26,9	458	26,2	439	24,7
TOTAL	1734	100	1 752	100	1 779	100

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	1064	61,4	1 067	60,9	1 073	60,3
Hommes	670	38,6	685	39,1	439	39,7
TOTAL	1734	100	1 752	100	1 779	100

CDI inscrits au 31 décembre

Banque Dupuy, de Parseval

CDI / CDD	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	288	87,5	296	91	291	91,3
CDD y compris alternance	41	12,5	28	9	28	8,7
TOTAL	329	100	324	100	319	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	207	71,9	217	73,3	217	74,6
Effectif cadre	81	28,1	79	26,7	74	25,4
TOTAL	288	100	296	100	291	100

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	133	46,2	140	47,3	140	48,1
Hommes	155	53,8	156	52,7	151	51,9
TOTAL	288	100	296	100	291	100

CDI inscrits au 31 décembre

Banque Marze

CDI / CDD	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	49	98	48	94,1	49	90,7
CDD y compris alternance	1	2	3	5,9	5	9,3
TOTAL	50	100	51	100	54	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	41	83,6	40	83,3	42	85,7
Effectif cadre	8	16,4	8	16,7	7	14,3
TOTAL	49	100	48	100	49	100

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	31	63,3	31	64,6	32	65,3
Hommes	18	36,7	17	35,4	17	34,7
TOTAL	49	100	48	100	49	100

CDI inscrits au 31 décembre

Crédit Maritime la Méditerranée

CDI / CDD	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	37	92,5	38	95	38	90,5
CDD y compris alternance	3	7,5	2	5	4	9,5
TOTAL	40	100	40	100	42	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

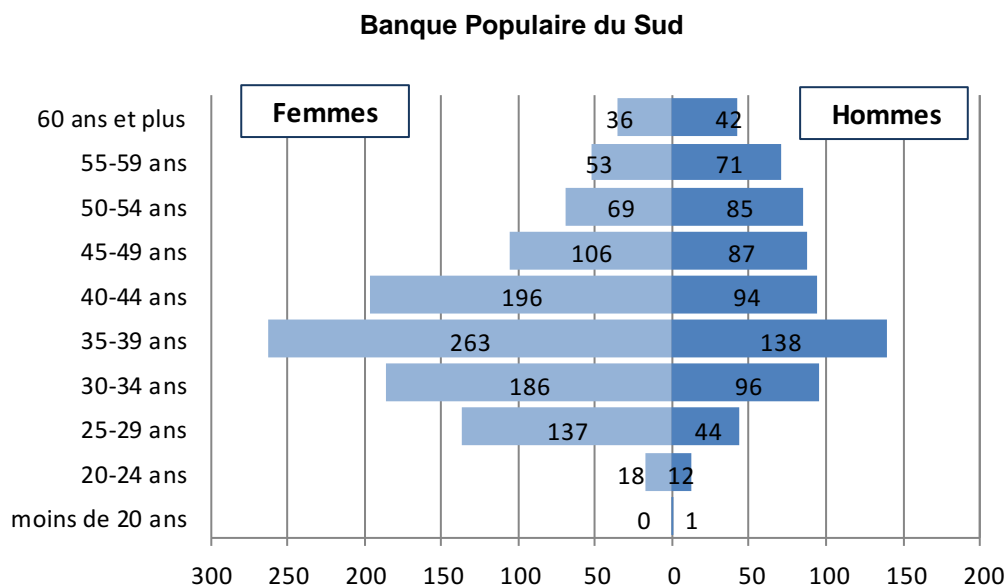
Effectif non cadre	22	59,4	23	60,5	23	60,5
Effectif cadre	15	40,6	15	39,5	15	39,5
TOTAL	37	100	38	100	38	100

Femmes / hommes

Femmes	16	43,2	17	44,7	17	44,7
Hommes	21	56,8	21	55,3	21	55,3
TOTAL	37	100	38	100	38	100

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)

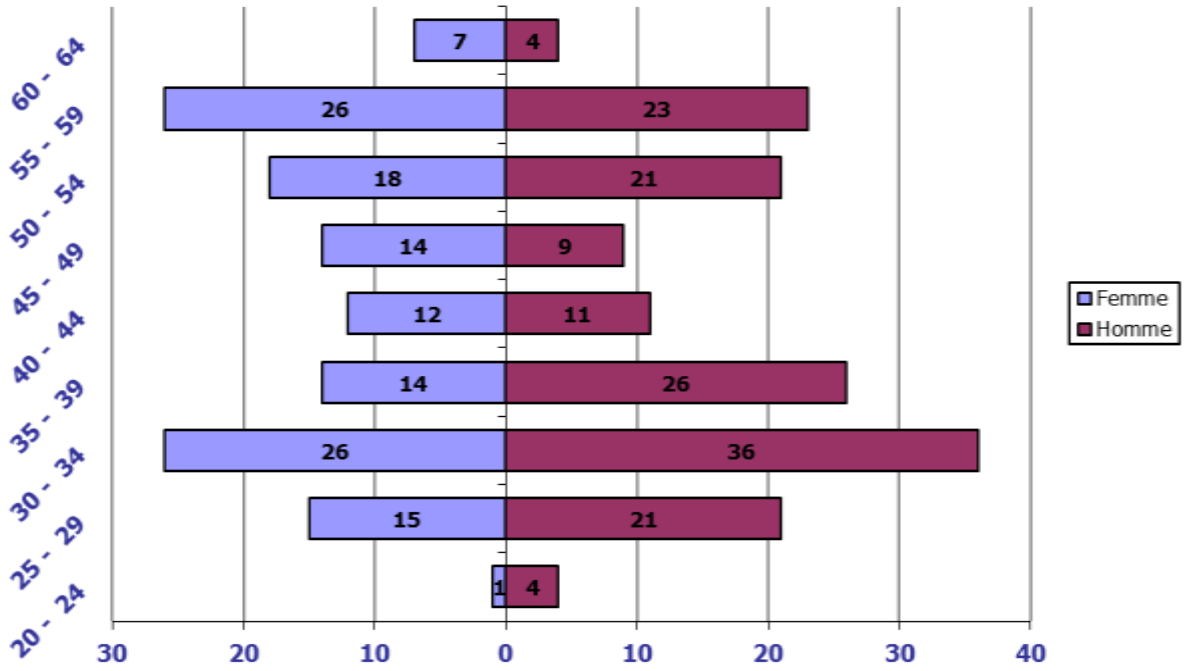


La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans représente 28,5% de l'effectif CDI permettant d'équilibrer la représentation des générations au sein de l'entreprise et de préparer le remplacement progressif des départs à la retraite. Le nombre de collaborateurs âgés de 55 ans et plus représente 11,6% de la population.

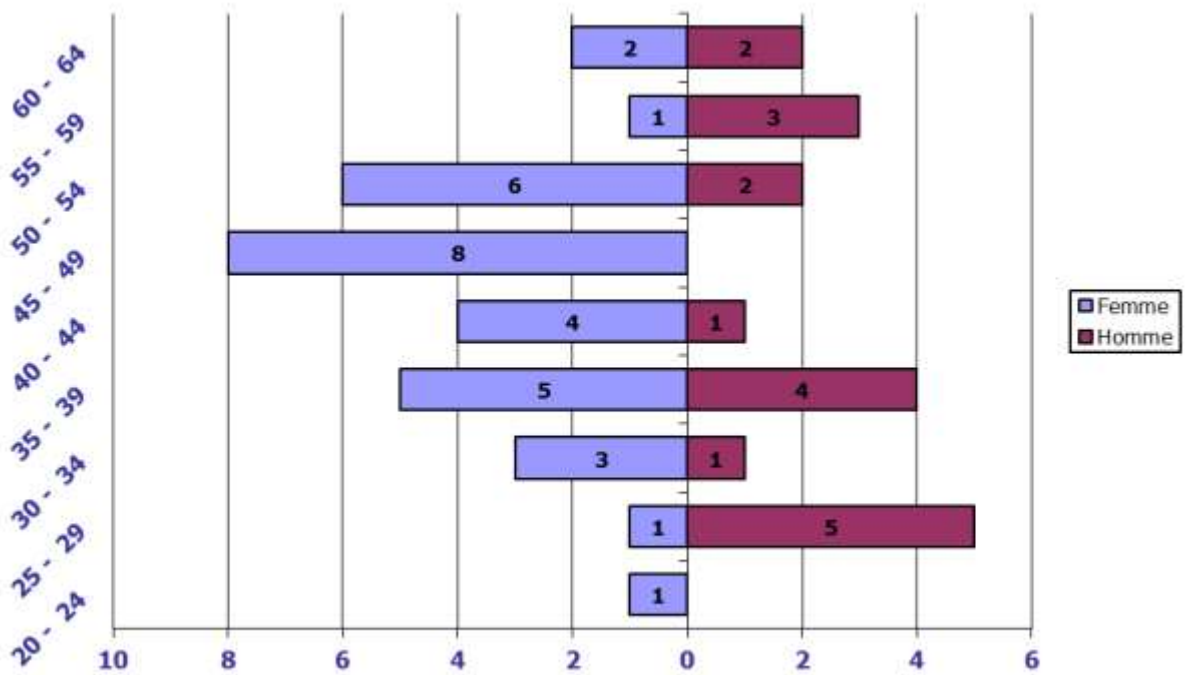
- Age moyen des CDI inscrits au 31/12/2016 : 41 ans
- Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12/2016 : 16,7 ans

La Banque Populaire du Sud contribue pleinement à la vitalité du bassin d'emploi au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et de ses actions de tutorat. Elle contribue également aux engagements du Groupe BPCE dans le cadre de l'emploi des Séniors par ses actions en matière de maintien dans l'emploi de collaborateurs âgés de 55 ans et plus (formation, bilan professionnel, dispositif de temps partiel de fin de carrière)

Banque Dupuy, de Parseval



Banque Marze



Crédit Maritime la Méditerranée

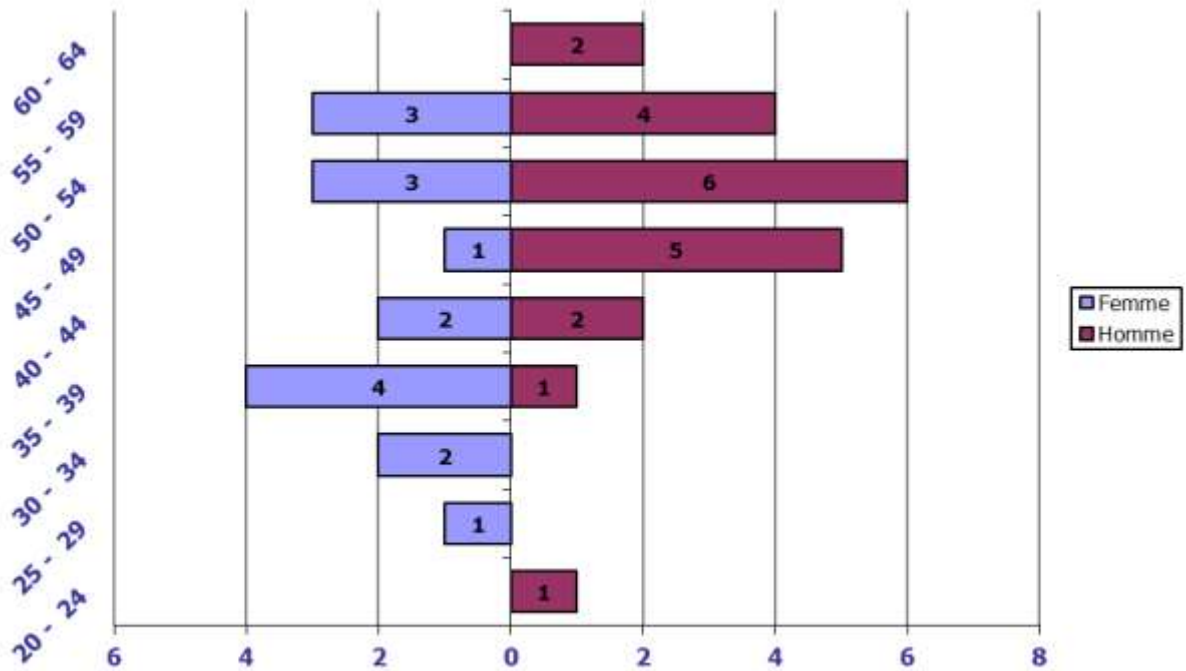


Tableau 2 - Répartition des embauches

Banque Populaire du Sud

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	42	18,6	53	23,8	57	25,3
<i>Dont cadres</i>	7	3,1	9	4	12	5,3
<i>Dont femmes</i>	27	11,9	37	16,6	37	16,4
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	23	10,2	32	14,4	39	17,3
CDD y compris alternance	184	81,4	170	76,2	168	74,7
TOTAL	226	100	223	100	225	100

Banque Dupuy, de Parseval

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	6	8,6	16	20,3	15	21,4
<i>Dont cadres</i>	6	8,6	3	3,8	3	4,3
<i>Dont femmes</i>	1	1,4	4	5,1	6	8,6
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	4	5,7	13	16,5	9	12,9
CDD y compris alternance	64	91,4	63	79,7	55	78,6
TOTAL	70	100	79	100	70	100

Banque Marze

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	3	75	0	0	3	42,9
<i>Dont cadres</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont femmes</i>	2	50	0	0	2	28,6
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	3	75	0	0	1	14,3
CDD y compris alternance	1	25	1	100	4	57,1
TOTAL	4	100	1	100	7	100

Crédit Maritime la Méditerranée

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2	40	0	0	0	0
<i>Dont cadres</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont femmes</i>	1	20	0	0	0	0
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	1	20	0	0	0	0
CDD y compris alternance	3	60	1	100	4	100
TOTAL	5	100	1	100	4	100

Tableau 3 - Répartition des départs CDI**Banque Populaire du Sud**

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	27	45	28	65,1	29	51,8
Démission	13	21,7	8	18,6	11	19,6
Mutation groupe	0	0	3	7	5	8,9
Licenciement	13	21,7	2	4,7	7	12,5
Rupture conventionnelle	1	1,6	0	0	0	0
Rupture période d'essai	1	1,6	1	2,3	2	3,6
Autres	5	8,4	1	2,3	2	3,6
TOTAL	60	100	43	100	56	100

Banque Dupuy, de Parseval

	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	6	30	4	36,3	9	69,2
Démission	2	10	3	27,3	2	15,4
Mutation groupe	0	0	0	0	1	7,7
Licenciement	2	10	2	18,2	1	7,7
Rupture conventionnelle	4	20	1	9,1	0	0
Rupture période d'essai	6	3	0	0	0	0
Autres	0	0	1	9,1	0	0
TOTAL	20	100	11	100	13	100

Banque Marze

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	1	50	0	0	2	50
Démission	1	50	0	0	1	25
Mutation groupe	0	0	0	0	0	0
Licenciement	0	0	0	0	0	0
Rupture conventionnelle	0	0	1	100	0	0
Rupture période d'essai	0	0	0	0	1	25
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2	100	1	100	4	100

Crédit Maritime la Méditerranée

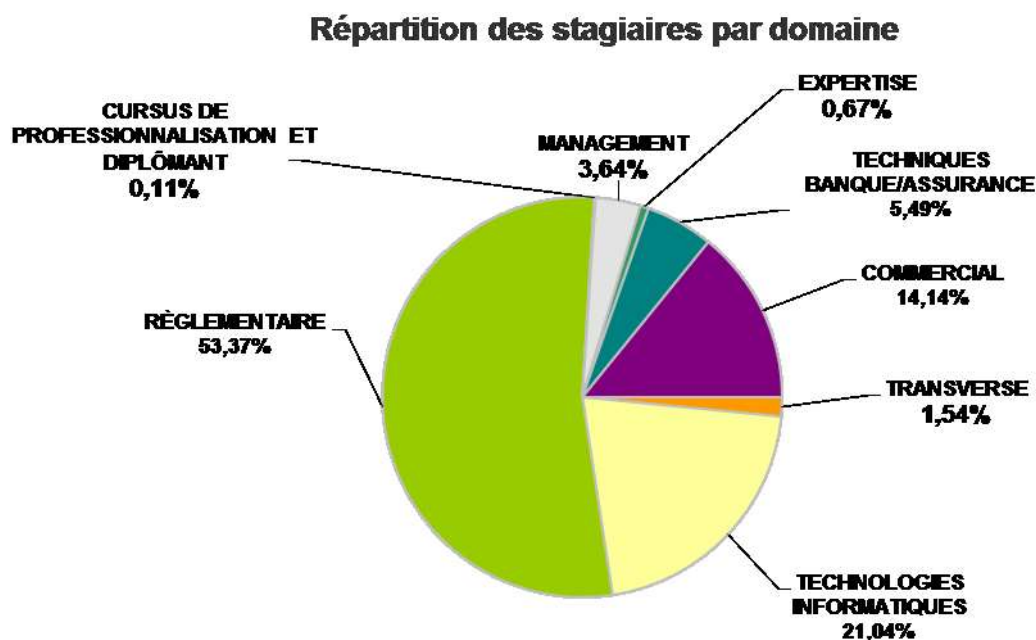
	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	1	33,3	0	0	0	0
Démission	2	66,7	0	0	4	57,1
Mutation groupe	0	0	0	0	2	28,6
Licenciement	0	0	0	0	0	-
Rupture conventionnelle	0	0	0	0	1	14,3
Rupture période d'essai	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3	100	100	100	7	100

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire du Sud témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés.

En 2016, la Banque Populaire du Sud a signé une convention de partenariat avec l'Etablissement d'enseignement supérieur « Montpellier Business School » afin de former et préparer ses collaborateurs au travers d'un cursus « Performance Innovation et Management » à développer une approche innovante et performante pour leur développement professionnel et leur expertise au service de la clientèle.

En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4,60%. La Banque Populaire du Sud se situe ainsi sensiblement au-delà de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 40350 heures de formation et 96 % de l'effectif a été formé. Parmi ces formations, 98,86% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 1,14% le développement des compétences.

Figure 2 - Répartition du pourcentage de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2016 – Banque Populaire du Sud.



En 2016, pour la Banque Dupuy, de Parseval le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 1,96%. Cela correspond à un volume de 2355 heures de formation et 51,27% de l'effectif a été formé, hors formation en e.learning.

En 2016, pour la Banque MARZE, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 2,53%. Cela correspond à un volume de 690 heures de formation et 62,5% de l'effectif formé hors formation en e.learning.

En 2016, pour le Crédit Maritime Méditerranée, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 1,92%. Cela correspond à un volume de 190 heures de formation et 76,3% de l'effectif formé hors formation en e.learning.

Pour les Banques Dupuy de Parseval, Marze et le Crédit Maritime la Méditerranée, les principaux thèmes de formations ont porté sur l'assurance, la prévoyance, la lutte contre la fraude, le blanchiment et l'actualité fiscale.

1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire du Sud en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de Ressources Humaines.

Dans le cadre de sa politique de Ressources Humaines, la Banque Populaire du Sud a obtenu en 2016 le Label « Egalité Professionnelle » délivré par l'AFNOR.

La politique de mixité revêt une importance centrale dans le cadre du développement des Ressources Humaines :

- Plan d'actions en faveur de l'Egalité Professionnelle.
- Engagement de détermination des écarts de rémunération dans le cadre de l'accord Egalité Professionnelle et mesures afin de les réduire progressivement.
- Objectifs chiffrés de progression de la représentation des femmes dans la population des cadres s'inscrivant dans les objectifs du Groupe BPCE.
- Dispositif permettant de favoriser la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle par diverses mesures d'accompagnement, notamment dans l'exercice de la parentalité, la solidarité familiale et collective.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire du Sud. Car, si 61,3% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction. La représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 40,5%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

- Dispositif « Les ELLES » et partenariat réseau « Financi'elles » ;
- Accord collectif pour favoriser l'équilibre travail / vie privée dans le cadre de l'égalité professionnelle.
- Mise en œuvre d'un service de conciergerie, vie quotidienne et services à domicile

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 13,5%

Tableau 4 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre***Banque Populaire du Sud**

	2016		2015	2014
	Salaire médian	<i>Evolution</i>	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	28 085 €	+ 3,7%	27 092 €	26 772€
Femme cadre	39 841 €	+0,6%	39 609 €	39 686€
Total des femmes	29 420 €	+3%	28 568 €	27 988€
Homme non cadre	28 702 €	+2,5%	28 005 €	27 425€
Homme cadre	45 850 €	+0,4%	45 675 €	46 096€
Total des hommes	33 996 €	+1,8%	33 407 €	32 916€

Banque Dupuy, de Parseval

	2016		2015	2014
	Salaire médian	<i>Evolution</i>	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	24 413 €	+ 0,9%	24 207 €	24 200 €
Femme cadre	37 857 €	+ 0,9%	37 507 €	36 350 €
Total des femmes	25 376 €	+1,4%	25 035 €	25 056 €
Homme non cadre	25 751 €	- 0,8%	25 950 €	25 784€
Homme cadre	39 212 €	+2%	38 434 €	38 434 €
Total des hommes	27 075 €	-9,3%	29 861 €	29 028 €

Banque Marze

	2016		2015	2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire Médian
Femme non cadre	24 680 €	0%	24 680€	23 795€
Femme cadre	39 516 €	-3,5%	38 176€	38 176€
Total des femmes	25 260 €	-3,8 %	6 255€	25 431€
Homme non cadre	26 260 €	+0,5%	26 130€	26 260€
Homme cadre	46 000 €	0%	46 000€	57 000€
Total des hommes	27 288€	-1 %	27 576€	27 000€

Crédit Maritime la Méditerranée

	2016		2015	2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	25 480€	+5%	24 274€	24274€
Femme cadre	38 640€	0%	38 640€	37 140€
Total des femmes	25 797€	+3,2%	25 000€	25 000€
Homme non cadre	26 308€	+2,8%	25 585€	25 588€
Homme cadre	42 751€	+0,5%	42 527€	42 527€
Total des hommes	36 112€	-2,1%	36 905	39 905 €

Tableau 5 - Ratio H/F sur salaire médian**Banque Populaire du Sud**

	2016	2015	2014
Non Cadre	2,2 %	3,3%	2,4%
Cadre	13,1 %	13,3%	13,9%
TOTAL	13,5 %	14,5%	15%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire du Sud est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Chaque année une enveloppe dédiée est consacrée à la réduction des écarts de rémunérations entre les Hommes et les Femmes en vue de leur résorption progressive.

Banque Dupuy, de Parseval

	2016	2015	2014
Non Cadre	5,2%	6,7%	6,1%
Cadre	3,5%	2,4%	5,4%
TOTAL	6,3%	16,2%	13,7%

Banque Marze

	2016	2015	2014
Non Cadre	6%	5,6%	9,4%
Cadre	14,1%	17%	33%
TOTAL	7,4%	4,8%	5,8%

Crédit Maritime la Méditerranée

	2016	2015	2014
Non Cadre	3,2%	5,1%	5,1%
Cadre	9,6%	9,1%	12,7%
TOTAL	28,6%	32,3%	37,4%

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national du 8 octobre 2014 conclu pour les exercices 2014 à 2016 et celui du 14 novembre 2016 portant sur les exercices 2017 à 2019 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 9 - Emploi de personnes handicapées**Banque Populaire du Sud**

	2016	2015	2014
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	5%	4,7%	4,6%
Nombre de recrutements	10	7	19
Nombre d'adaptations de postes de travail	7	4	11
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	1,2%	1,5%	1,6%
TOTAL			
Taux d'emploi global	6,2%	6,2%	6,2%

Missions du référent Handicap de la Banque Populaire du Sud :

- Référent handicap et actions de celui-ci (Suivi des RQTH – Recrutement alternance, CDI et CDD – sensibilisation des collaborateurs à travers des temps fort annuels – représentation auprès des réseaux régionaux, partenariats avec le secteur adapté et protégé – adaptation de postes de travail) ;
- Animation de la « la semaine de l'emploi et du handicap » ; chat dédié, forums virtuels et réels; « Handi'Newsletter », objets de sensibilisation sur le handicap, festival « Regards Croisés ».
- Mise en place de structures ou actions spécifiques pour le personnel handicapé (aménagement du poste de travail, mobilier et équipement informatique, aménagement horaires de travail, changement de métier adapté)
- Mesures pour le maintien dans l'emploi (7 adaptations de postes en 2016)

En matière d'emploi indirect, des conventions et partenariats ont été poursuivis avec des ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) pour l'emploi de personnes en situation de handicap dans le cadre du travail protégé.

Banque Dupuy, de Parseval

	2016	2015	2014
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	1,8%	1,3%	1,3%
Nombre de recrutements	0	1	0
Nombre d'adaptations de postes de travail	0	0	0
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0%	0%	0%
TOTAL			
Taux d'emploi global	1,8%	1,3%	1,3%

Banque Marze

	2016	2015	2014
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	8%	6%	6,1%
Nombre de recrutements	0	0	0
Nombre d'adaptations de postes de travail	0	0	0
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0	0,5%	0,5%
TOTAL			
Taux d'emploi global	8%	6,5%	6,6%

Crédit Maritime la Méditerranée

	2016	2015	2014
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	0%	0%	0%
Nombre de recrutements	0%	0%	0%
Nombre d'adaptations de postes de travail	0%	0%	0%
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0%	0%	0%
TOTAL			
Taux d'emploi global	0%	0%	0%

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

En 2016, la Banque Populaire du Sud a organisé avec la CARSAT des réunions d'information et de préparation à la retraite auxquelles ont été invités les collaborateurs âgés de plus de 55 ans.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord GPEC du Groupe BPCE, deux collaborateurs ont bénéficié des dispositions relatives à la préretraite progressive.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La durée hebdomadaire effective de travail est égale à 39 heures avec attribution de jours de repos de compensation permettant de ramener, sur l'année, la durée hebdomadaire moyenne de travail à 35 heures. La durée annuelle du temps de travail est de 1567 heures et les collaborateurs disposent de 31 jours de congés payés incluant 6 jours de congés conventionnels chaque année.

Santé et sécurité

Tableau 10 - Absentéisme et accidents du travail

Banque Populaire du Sud

	2016	2015	2014
Taux d'absentéisme	9,5%	9,5%	9,4%
Nombre d'accidents du travail	20	22	33

La Banque Populaire du Sud est couverte par l'accord de branche BP sur les conditions de vie au travail signé le 6 juillet 2016. Elle a met notamment en œuvre les actions suivantes :

- accompagnement de la sécurité des commerciaux : formation Sécurité des biens et des personnes – Gestion des incivilités, accompagnement, en cas de conflit avec le client
- procédure de déclaration et de traitement des incivilités, agression et hold-up :
- en 2016, 105 déclarations d'incivilité ont été établies et des mesures de protection ou d'accompagnement mises en place;
- prévention des risques de santé concernant les troubles musculo-squelettiques : améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, etc. ;
- prévention des risques psychosociaux : poursuite de la démarche initiée en 2011 par une enquête qualitative auprès des collaborateurs par un cabinet spécialisé –Poursuite des plans d'actions élaborés à l'issue de l'enquête « baromètre social » de l'Institut IPSOS.

Banque Dupuy, de Parseval

	2016	2015*	2014
Taux d'absentéisme	7,6%	4,9%	9,4%
Nombre d'accidents du travail	2	22	33

Banque Marze

	2016	2015	2014
Taux d'absentéisme	7,2%	12,3%	13,5%
Nombre d'accidents du travail	0	1	0

Crédit Maritime la Méditerranée

	2016	2015*	2014
Taux d'absentéisme	9,7%	6,9%	4,7%
Nombre d'accidents du travail	0	0	0

*Données indiquées dans précédent rapport erronées, modifiées dans le présent rapport

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés et à ce titre applique pleinement les dispositions contenues dans son accord collectif Equilibre Travail/Vie Privée dans le cadre de l'égalité professionnelle.

Le dispositif conventionnel prévoit des mesures relatives à la solidarité familiale et collective, l'exercice de la parentalité, des services « vie pratique », un accompagnement de la maternité et de l'adoption.

De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 15,2% des collaborateurs en CDI, dont 93% de femmes, ont travaillé pour un temps partiel.

Dispositif spécifique Banque Populaire du Sud :

- accord d'aménagement et de réduction du temps de travail ;
- partenariat avec le réseau Petits Chaperons Rouges et mise à disposition de berceaux ;
- financement de CESU pour les services d'aide à domicile pour les membres dépendants de la famille du collaborateur et la garde périscolaire des enfants ;
- accompagnement du congé de solidarité familiale et du congé de présence parentale par mise en œuvre de compléments de revenus ;
- dispositif de dons de congés ou de RTT pour les situations de maladie grave d'un membre de la famille ou d'un enfant ;
- chèques vacances.

Dialogue social

Le dialogue social s'inscrit dans le cadre des réunions avec les Instances Représentatives du Personnel.

En 2016 se sont déroulées :

- 11 réunions des délégués du personnel
- 11 réunions du Comité d'Entreprise
- 6 réunions du CHSCT (Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de travail)
- 4 réunions de négociation dans le cadre des négociations annuelles obligatoires ayant abouti à la signature d'un procès-verbal d'accord par l'ensemble des parties à la négociation.

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques populaires. Trois accords collectifs ont été signés au sein de la Banque Populaire du Sud en 2016 qui ont notamment permis de mieux associer les collaborateurs aux enjeux économiques et de développement et de renforcer le dialogue social au sein de l'entreprise.

- *Avenant à l'accord sur le Plan d'Epargne Entreprise du 19/2/2016.*
- *Accord relatif à la détermination des critères de l'enveloppe complémentaire d'intéressement du 20/05/2016.*
- *Accord sur les permanences téléphoniques et les interventions de sécurité du 19/2/2016.*

L'année 2016 a vu la déclinaison au sein de la Banque Populaire du Sud de l'accord de groupe BPCE du 28 janvier 2016 sur le parcours professionnel des représentants du personnel.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire du Sud s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*
- *Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)*

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire du Sud s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

BANQUE POPULAIRE DU SUD

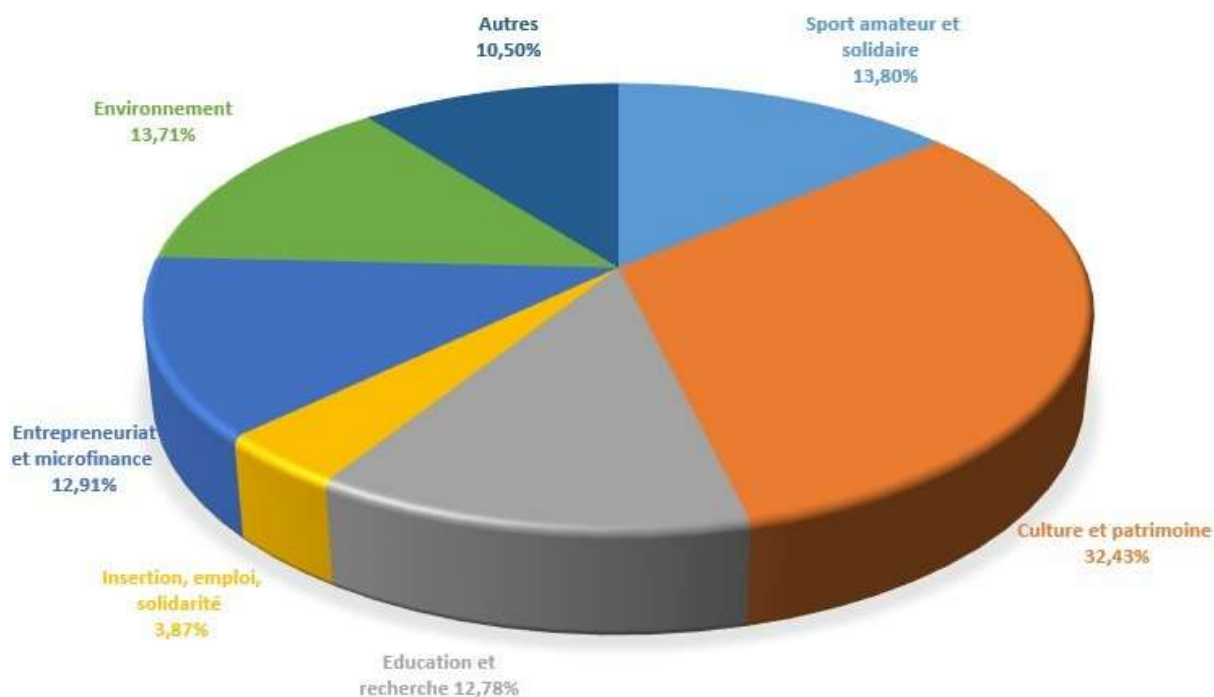
L'engagement sociétal des Banques Populaires est au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

La Banque Populaire du Sud s'inscrit totalement dans le prolongement de cet engagement historique. En 2016, son engagement sociétal, sous forme de mécénat, de dotations à des fondations et de partenariats non commerciaux s'est élevé à plus de 721000 euros.

Comme toutes les Banques Populaires, l'engagement sociétal de la Banque Populaire du Sud est évalué et valorisé dans le cadre du *dividende coopératif*, outil de mesure de l'engagement des Banques Populaires, mis en place par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP). Les données qui figurent dans ce paragraphe sont issues du dividende coopératif de la Banque Populaire du Sud. Ces données ont fait l'objet d'un retraitement par la FNBP, retraitement qui prend en compte la valorisation du temps de travail consacré aux actions incluses dans le périmètre du dividende coopératif.

Au total, plus de 280 projets de proximité ont été soutenus sous forme de mécénats, d'aides directes de la Fondation d'entreprise de la Banque Populaire du Sud ou de partenariats non commerciaux. Son action est diversifiée et s'inscrit notamment dans les domaines de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du sport amateur et solidaire, de l'éducation-recherche et de l'entrepreneuriat.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire du Sud. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

Outre le soutien de nombreux projets sur son territoire, la stratégie de mécénat de la Banque Populaire du Sud s'exprime notamment à travers l'action de sa Fondation d'entreprise, créée en 2013,

La Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud bénéficie d'une dotation annuelle de 180 000 € versée par la Banque Populaire du Sud. Elle intervient dans 3 domaines (patrimoine immatériel, environnement, accès des handicapés aux loisirs et à la culture) et organise le Prix Initiative Jeunes pour récompenser les projets les plus méritants des moins de 28 ans.

Les deux appels à projets lancés en 2016 ont connu un vif succès puisque près de 200 projets, présentés par des associations ou des jeunes de moins de 28 ans, ont été soumis aux comités d'experts statuant dans les domaines dans lesquels la Fondation intervient. Au total, 65 projets, retenus par le Conseil d'Administration de la Fondation, bénéficient d'un accompagnement pour un montant de 151 650 €.

L'action de la Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud bénéficie d'une bonne visibilité grâce à son site internet et à sa chaîne YouTube sur laquelle elle diffuse des vidéos de présentations de certains lauréats. Des manifestations de remises de prix, régulièrement organisées, mettent en valeur la Fondation et les associations lauréates. Ainsi progressivement la Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud s'impose comme un vecteur essentiel de l'action sociétale de la Banque Populaire du Sud, tant auprès du grand public que des réseaux associatifs.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité Financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon et Entreprendre pour Apprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finances et Pédagogie.

1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Banque Populaire du Sud soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 15 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'Administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banque Populaire, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

En 2016, pour la 2ème année consécutive, la Banque Populaire du Sud a invité plusieurs jeunes solistes, lauréats du jury musique, à se produire au cours d'un concert organisé à l'abbaye de Valmagne dans l'Hérault, prolongeant ainsi, en région, l'action de la Fondation Banque Populaire.

Depuis 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2016.

Ce partenariat est prolongé en région par une convention annuelle avec la Ligue de Voile du Languedoc-Roussillon. Ce soutien financier porte essentiellement sur les frais de communication de la ligue régionale. En 2016, la Fondation d'entreprise de la Banque Populaire du Sud a apporté une aide supplémentaire à la ligue de voile pour accompagner, une troisième année consécutive, son action en faveur de la pratique de la voile par des personnes en situation de handicap.

1.5.4.2. Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général.

Au-delà de l'action de sa Fondation d'entreprise la Banque Populaire du Sud soutient plusieurs initiatives dans le domaine de la lutte contre l'exclusion ou contre le cancer.

Elle est également partenaire de plusieurs saisons ou festivals de spectacle vivant.

Elle figure aussi au nombre des partenaires historiques du Festival Visa pour l'Image de Perpignan.

Les Banques Populaires ont confirmé leur engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche.

La Banque Populaire du Sud participe notamment au financement de la recherche réalisée au canceropôle de Montpellier à travers un fonds de dotation.

La Banque Populaire du Sud est également membre fondateur des Fondations des Universités de Montpellier et de Perpignan. Ces fondations sont des lieux privilégiés d'échanges entre les universités et les entreprises constituant les forces vives de leur territoire.

A travers la Fondation de l'Université de Montpellier, la Banque Populaire du Sud participe au financement de travaux sur la mixité dans les entreprises du bâtiment et soutient le programme « Pépite » en faveur de l'entrepreneuriat étudiant. Les relations avec l'Université de Montpellier se sont renforcées en 2016 avec le soutien apporté au projet MUSE (Montpellier UniverSity of Excellence) et la participation à la Fondation du jardin des plantes, propriété de la Faculté de médecine.

En 2016, la Banque Populaire du Sud a approfondi son partenariat avec la Fondation de l'Université de Perpignan par la création d'une deuxième chaire sur l'entreprise numérique. Appelée « Usages du numérique ». Cette chaire a pour objet une réflexion sur l'adaptation du management aux mutations qu'apporte le numérique. Les travaux de recherche sont conduits dans le cadre d'une thèse sur une durée de trois ans et deux stages de Master par an.

ENGAGEMENT SOCIETAL DE LA BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL

La Banque DUPUY, DE PARSEVAL, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2016, le mécénat a représenté 137 000 €. Des projets de proximité ont été soutenus, principalement dans les domaines de la culture locale et de la santé. La Banque DUPUY, DE PARSEVAL s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans divers domaines. Elle s'est particulièrement impliquée dans les manifestations suivantes :

- Les voix vives,
- La scène nationale de Sète,
- Les 350 ans du port de Sète,
- La lutte contre l'obésité.

Cette stratégie de mécénat est définie par les dirigeants de la Banque DUPUY, DE PARSEVAL et se veut adaptée aux besoins du territoire.

ENGAGEMENT SOCIETAL DE LA BANQUE MARZE

La Banque MARZE, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2016, le mécénat a représenté 8 000 €. Des projets de proximité ont été soutenus, principalement dans les domaines de la culture locale et du sport. Cette stratégie de mécénat est définie par les dirigeants de la Banque MARZE et se veut adaptée aux besoins du territoire.

ENGAGEMENT SOCIETAL DU CREDIT MARITIME LA MEDITERRANEE

L'engagement en termes de mécénat et de partenariats du Crédit Maritime s'inscrit au cœur de son histoire, de l'identité et des valeurs du groupe. Dans le prolongement de cet engagement historique, le Crédit Maritime de Méditerranée est aujourd'hui l'un des mécènes sur son territoire.

Acteur engagé sur son territoire, le Crédit maritime la Méditerranée se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2016, le mécénat a représenté près de 26 000€. Plus de 20 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine maritime (pêche, joutes, plaisance,...). Le Crédit Maritime la Méditerranée est notamment partenaire historique de l'évènement

« Escale à Sète » depuis sa création. Dans le cadre de cette action de mécénat une centaine de clients, de collaborateurs et administrateurs participent à toutes les animations.

Dans le cadre du soutien au mouvement sportif, le Crédit Maritime la Méditerranée est partenaire du Football Club de Sète, acteur incontournable de la vie sportive sur la ville de Sète.

Ce partenariat est mis en place depuis plusieurs années. Les clients du Crédit Maritime sont conviés à chaque rencontre à domicile, qui se termine autour d'un apéritif dinatoire. Ces manifestations permettent enfin, de rencontrer les acteurs économiques locaux et de favoriser les mises en relation et les échanges de compétences.

Les projets soutenus par le Crédit Maritime la Méditerranée se répartissent comme suit :

- Culture : 15%
- Plaisance : 25%
- Pêche : 18%
- Mécénats : 42%

1.5.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire du Sud propose une offre de microcrédit accompagné à destination des porteurs de projets dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

Le réseau Banque Populaire entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique). Les Banques Populaires mettent à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2016, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Pour la Banque Populaire du Sud, cette ligne de refinancement s'élevait à 400 000 euros en 2016. Les Banques Populaires participent également aux pertes en garantie.

La Banque Populaire du Sud privilégie particulièrement le microcrédit professionnel. Elle est partenaire-fondateur de l'AIRDIE, pôle territorial de France Active en Languedoc-Roussillon.

Avec France Active, qui apporte sa garantie, la Banque Populaire du Sud décaisse directement des microcrédits.

Membre du Conseil d'Administration de l'AIRDIE, la Banque Populaire du Sud délègue plusieurs de ses collaborateurs dans les Comités de crédit de l'AIRDIE, comités à qui elle délègue la décision sur les dossiers jusqu'à 30 000 €.

Ce partenariat se renforce grâce, notamment, à la garantie apportée par FAG (France Active garantie) aux prêts accordés par la Banque Populaire du Sud après accord du Comité de crédit de l'AIRDIE.

Premier partenaire bancaire privé de l'AIRDIE, la Banque Populaire du Sud a financé, depuis 2005, 1 550 porteurs de projets pour un montant total de 22, 5 millions d'euros.

Depuis 2010, le partenariat avec l'AIRDIE s'est enrichi d'une convention de mécénat tripartite (BPS-AIRDIE-FAG) dont l'effet de levier permet à FAG d'augmenter sa capacité de garantie de 770k€ par an sur 5 ans. Cette initiative, une première en France, saluée par les partenaires publics de l'AIRDIE (Etat, Région, Conseils Généraux, CDC), a été reconduite en 2015 et 2016.

Depuis 2014, ce partenariat s'est enrichi d'une contribution à l'expérimentation du financement participatif (crowdfunding) conduite par l'Airdie au bénéfice des créateurs de TPE.

**Tableau 11 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montants en milliers d'euros)**

	2016 (1)		2015 (2)		2014 (2)	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre
Microcrédits personnels	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Microcrédits professionnels Adie	318	105	227	58	175	82
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	2 564	144	3 100	148	3 240	188
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

(1) données BPCE- base crédits décaissés

(2) données BPS – base crédits accordés

La Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze et le Crédit Maritime la Méditerranée ne distribuent pas de microcrédits professionnels.

1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, (telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE – ex Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis près de 20 ans les microentrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire du Sud a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie et co-finance avec la Fédération Nationale des Banques Populaires les programmes de formation CréaJeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Les Banques Populaires et la FNBP sont également partenaires de la Semaine du Microcrédit et de la campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux jeunes créateurs d'entreprise. Enfin, les Banques Populaires et l'Adie ont co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie. La Banque Populaire du Sud entretient également un partenariat étroit avec l'AIRDIE, représentant le réseau France Active sur son territoire (voir 1.5.4.3)

La Banque Populaire du Sud est également partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprises, telles que les 18 plateformes d'initiative locale du réseau Initiative France et la plateforme CREALIA en faveur du financement des projets innovants en Région Occitanie.

La Banque Populaire du Sud attache également une importance particulière à faciliter l'accès aux crédits d'investissement, notamment par la mise en place de mécanismes d'allègement des garanties. Jusqu'à son échéance (fin 2015), le dispositif JEREMIE, issu d'une convention exclusive entre la Banque Populaire du Sud, la Région Languedoc-Roussillon et Fonds Européen d'Investissement a permis la réalisation de 125

millions d'euros de crédits d'investissement. Fin 2016, la Banque Populaire du Sud a été retenue dans le cadre d'un appel d'offre du FEI, en partenariat avec la Région Occitanie, pour la distribution de crédits d'investissement aux TPE/ PME et aux entreprises agricoles dans le cadre du dispositif FOSTER (**FO**nds de **S**outien **T**erritorial aux **E**ntreprises **R**égionales). Avec ce nouvel outil de financement qui offre un champ d'intervention plus large que JEREMIE avec le financement des primo-investissements, la Banque Populaire du Sud mettra à la disposition des PME/TPE et des entreprises agricoles une enveloppe globale de 224 millions d'euros à partir de 2017.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte** : l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire du Sud vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire du Sud génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le Responsable développement durable et, notamment, la Direction des Ressources humaines, la Direction de l'Organisation et Moyens. Par ailleurs, des actions de sensibilisation des collaborateurs ont été mises en place sur les thématiques des consommations d'eau, d'électricité, des transports, sous forme de notes internes ou d'affichage.

1.5.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire du Sud doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Banque Populaire du Sud se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires comprenant l'ADEME et la Région

Elle s'appuie également sur les travaux du groupe : en 2016, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;

- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire du Sud d'accompagner les projets de toutes dimensions. Elle s'est concentré essentiellement sur les filières de production d'énergie renouvelable (solaire) et la rénovation thermique du bâtiment.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 12- Crédits verts : production en nombre et en montants en milliers d'euros

	Banque Populaire du Sud (1)					
	2016		2015		2014	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre	Encours	Nombre
Eco-PTZ	2 186	123	2 623	164	4 867	280
PREVair (prêt sur ressources LDD)	1 010	84	1 632	135	2 002	148
PREVair Plus	50	1	145	6	417	15
PREVair Auto	302	30	1 238	105	1 946	166
PROVair	25	1	2 139	5	2 905	13

(1) source BPS : prêts accordés

En 2016, la Banque Dupuy de Parseval, la Banque Marze et le Crédit Maritime la Méditerranée, n'ont pas distribué de crédits écologiques.

Tableau 13– Epargne : en nombre et en montants en milliers d'euros

	Banque Populaire du sud					
	2016		2015		2014	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre	Encours	Nombre
Livret de Développement Durable	442 351	119 793	446 300	122 002	450 986	122 787
Livret CODEVair	13 856	841	15 044	847	14 323	859

Banque Dupuy, de Parseval

	2016		2015		2014	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre	Encours	Nombre
	Livret de Développement Durable	36 257	8 273	37 155	8 737	38 221
Livret CODEVair	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Banque Marze

	2016		2015		2014	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre	Encours	Nombre
Livret de Développement Durable	14 732	2 634	14 728	2 788	14 723	2 867
Livret CODEVair	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Crédit Maritime la Méditerranée

	2016		2015		2014	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre	Encours	Nombre
Livret de Développement Durable	8 480	2 219	8 958	2 301	9 055	2 372
Livret CODEVair	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Les projets de plus grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

En 2016, la Banque Populaire du Sud a financé, en partage avec BPI France, la construction de 40 serres agricoles sur lesquelles ont été posés des panneaux photovoltaïques. Ce projet, qui constitue un investissement de 7,9 millions d'euros représente une puissance totale de 4 MWc.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale : à ce titre, la Banque Populaire du Sud est adhérente du pôle de compétitivité DERBI (Développement des Energies Renouvelables dans le Bâtiment et l'Industrie) et de l'Association Locale de l'Energie de Montpellier (ALE). Elle participe également aux travaux de la Capeb Languedoc-Roussillon pour favoriser l'émergence de la filière de la rénovation de l'habitat.

A travers l'action de sa Fondation d'entreprise, elle soutient des projets environnementaux portés par le secteur associatif (cf. 1.5.4)

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- L'intégration du changement climatique au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques ;
- L'intégration du risque environnemental au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique ;

Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale

- Le groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

1.5.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire du Sud, la Banque Dupuy de Parseval, le Crédit Maritime la Méditerranée et la Banque Marze réalisent depuis 2010 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES liées au fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
 - par scope⁴

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire du Sud est celui des Achats de produits ou services qui représente 36,2% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Pour la Banque Dupuy de Parseval, le poste le plus significatif est celui des déplacements (50,26 % du total des émissions).

Pour le Crédit Maritime la Méditerranée, le poste le plus significatif est celui des déplacements (49,94 % du total des émissions).

Pour la Banque Marze, le poste le plus significatif est celui des déplacements (48,05 % du total des émissions).

Tableau 14 - Emissions de gaz à effet de serre

Banque Populaire du Sud	2016 tonnes eq CO ₂	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	687	1049	1018
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	553	576	554
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	18 167	18 142	15 381
TOTAL	19 407	19 767	16 953

⁴ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Banque Dupuy, de Parseval

	2016 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	187	187
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	72	73
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	2 690	2 686
TOTAL	2 949	2 946

Banque Marze

	2016 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	28	28
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	12	11
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	876	593
TOTAL	916	632

Crédit Maritime Méditerranée

	2016 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	17	20
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	13	14
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	782	506
TOTAL	812	540

Suite à ce bilan, la Banque Populaire du Sud a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ❖ l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, l'installation de la domotique dans les agences...),
- ❖ la gestion des installations,
- ❖ les déplacements,

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 151 316 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 92 g.

Pour la Banque Dupuy de Parseval, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 73 995 litres de carburant.

Pour le Crédit Maritime la Méditerranée, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 6 936 litres de carburant.

Pour la Banque Marze, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 8 733 litres de carburant.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Banque Populaire du Sud a lancé trois PDE sur 72 sites. Ces PDE ont donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- Organisation de deux forums des déplacements. L'un sur notre site de Saint Estève, l'autre sur le site de Nîmes Salamandre.
- Elaboration et mise en service d'un applicatif d'autopartage de la flotte libre-service (pool de véhicules mutualisés), facilitant le covoiturage lors des déplacements professionnels.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- Quatre salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2 (émissions inférieures ou égales à 92g de CO2/Km)
- Incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion ou à la voiture. compte tenu de l'impact environnemental moindre en train

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire du Sud, cela se traduit à trois niveaux:

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire du Sud poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 15 - Consommation d'énergie (bâtiments)

Banque Populaire du Sud

	2016	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	152 KWH	158 KWH	157 KWH

Afin de réduire ses consommations d'énergie, la Banque Populaire du Sud met en œuvre :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation et led.
- La mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends
- L'isolation de ses bâtiments
- La réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments

Banque Dupuy, de Parseval

	2016	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	105 KWh	104 KWh	118 KWh

Banque Dupuy, de Parseval : l'audit énergétique obligatoire a été réalisé début 2016.

Banque Marze

	2016	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	67 kWh	67 KWh	79 KWh

Crédit Maritime la Méditerranée

	2016	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	74 KWh	84 KWh	82 KWh

Une note d'information a été transmise à tous les collaborateurs pour leur rappeler l'intérêt d'éteindre les ordinateurs et les imprimantes tous les soirs.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire du Sud sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 16- Consommation de papier

Banque Populaire du Sud

	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,07 T	0,07 T

Afin de réduire la consommation de papier, la Banque Populaire du Sud s'efforce de mutualiser les imprimantes sur les postes de travail situés à proximité.

Banque Dupuy, de Parseval

	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,11T	0,11T

Banque Marze

	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,09T	0,09T

Crédit Maritime la Méditerranée

	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,12T	0,11T

Plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 42 597 M3 pour la Banque Populaire du Sud en 2016. Elle s'est élevée à 2 299 M3 pour la Banque Dupuy, de Parseval, à 731 M3 pour la Banque MARZE et 183 M3 pour le Crédit Maritime Méditerranée.

c) La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire du Sud respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Banque Populaire du Sud a déployé un dispositif de tri.

Tableau 17- Déchets

Banque Populaire du Sud

	2016	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	42, 25 T	16 T	33, 5 T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	207 T	304 T	217 T
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0, 02 T	0.009 T	0, 02 T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0, 12 T	0, 18 T	0, 13 T

Banque Dupuy, de Parseval

	2016	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	2, 6T	0, 05T	0, 015T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	39T	52T	27.8T
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0, 01T	0, 0001T	0, 00004T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0, 13T	0, 15T	0, 08T

Banque Marze

	2016	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	0.001T	0.005T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	2.49T	2, 2T	6, 11T
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0	0, 00002T	0.0001T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0, 05T	0, 04T	0, 11T

Crédit Maritime la Méditerranée

	2016	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	0.01T	0.005T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	9, 13T	41T	12, 7T
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0	0, 0002T	0, 0001T
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0, 25T	1, 03T	0, 31T

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire du Sud se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁵.

Dans cette optique, plusieurs actions sont conduites :

- mise en place de systèmes économes en énergie (LED...) pour les enseignes de toutes les agences qui ont été entièrement rénovées
- mise en place de détecteurs de présence dans les zones des agences, non fréquentées par la clientèle

Par ailleurs, à la Banque Populaire du Sud, 122 agences sont équipées de GTC (Gestion Technique Centralisée), qui gère l'extinction des enseignes de minuit à 6h du matin et l'extinction des éclairages à l'intérieur des agences lors de la mise sous alarme de celles-ci.

Gestion de la biodiversité

La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique par le biais de sa Fondation d'entreprise qui apporte son soutien à des projets associatifs en faveur de l'environnement et de la biodiversité

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La politique achats de la Banque Populaire du Sud s'inscrit en lien avec celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat ⁽⁶⁾.

La Banque Populaire du Sud inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AGIR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique

⁵ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⁶ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Banque Populaire du Sud a pu suivre cette formation en 2016. Par ailleurs, depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Enfin, les achats responsables sont l'une des 10 priorités d'action fixées dans le cadre de la démarche RSE Groupe.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 66,7 jours en 2016.

La Banque Populaire du Sud veille également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2016, 68% des fournisseurs de la banque étaient des fournisseurs locaux.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud est engagée dans une démarche de contrôle interne pour la maîtrise du risque fournisseur. Cette démarche vise à optimiser les interactions de la Banque Populaire du Sud avec ses fournisseurs stratégiques, de manière à maximiser la contribution de ces derniers aux objectifs de la banque dans le respect de la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE). Le périmètre de ce contrôle concerne les fournisseurs effectuant un chiffre d'affaire avec la banque supérieur à 10 K€, présentant une note de risque élevée et un taux de dépendance supérieur à 30%

La Banque Populaire du Sud participe également au groupe de travail national « Achats Responsables » organisé par BPCE Achats et qui verra sa mise en œuvre en matière de bonnes pratiques au 2eme trimestre de 2017.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filiales achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filiales achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, la Banque Populaire du Sud confirme cet engagement avec 392 000 euros de dépenses effectuées auprès du secteur adapté et protégé. Les achats confiés par la Banque Populaire du Sud contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 20, 56 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 18- Achats au secteur adapté et protégé (en milliers d'euros)

	2016	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	392	514	544
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	20, 56 ETP	24, 87 ETP	27, 11ETP

A la Banque Dupuy, de Parseval, le montant des achats auprès du secteur adapté et protégé est estimé, en 2016, à 11 928 euros.

A la Banque Marze, le montant des achats auprès du secteur adapté et protégé est estimé, en 2016, à 7 651 euros.

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au secteur adapté et protégé et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La Banque Populaire du Sud sous-traite un certain nombre de ses activités (externalisation des visites médicales, conciergerie d'entreprise,...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire du Sud s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques. Au niveau international, la Banque Populaire s'assure plus spécifiquement du strict respect des réglementations locales, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2016, 86, 6 %⁷ des collaborateurs de la Banque Populaire du Sud ont été formés aux politiques anti-blanchiment⁸.

En 2016, 100%⁷ des collaborateurs de la Banque Dupuy, de Parseval, de la Banque Marze, du Crédit Maritime la Méditerranée ont été formés aux politiques anti-blanchiment⁸.

⁷ Pourcentage calculé par rapport à une activité formation de deux années et sur l'effectif permanent moyen temps plein.

⁸ Nombre de collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANT) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225⁹)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 34
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 36
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
		<i>Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 38
		Structure des départs CDI par motif	p. 40
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i>	
		<i>Structure des départs CDI par sexe</i>	
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 43
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
		<i>Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire</i>	
		<i>Augmentation moyenne annuelle</i>	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 49
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 47
		<i>% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>	
		<i>Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail</i>	
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 48
<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>			
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 49
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>	
		<i>Nombre de mouvements sociaux dans l'année</i>	
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 48
		<i>Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle</i>	
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 48

⁹ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

	représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail			
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail <i>Suivi des motifs d'accident du travail</i>	p. 48	
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 41	
		Montant des dépenses de formation (euros)		
		% de l'effectif formé		
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)		
		Répartition des formations selon le domaine	p. 41	
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>		
		<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>		
	<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>			
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation		p.41	
	<i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>			
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 42	
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.43	
		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas</i>	p.43	
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap		p. 45
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)		p.46
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste		
		<i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>		
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations		p. 46
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions <i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>	p. 49	
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession			
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire			
	à l'abolition effective du travail des enfants			
h) Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	p. 49	

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions	Description de la politique environnementale	p.55

	environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement		
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.55
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)	p.55
		<i>Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés</i>	
		<i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales ») Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labellisés</i>	
		<i>Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)</i>	
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.2 Pollution et gestion des déchets »	p.62

c) Economie circulaire	Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.62
			Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
			<i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire</i>	
			<i>Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</i>	

			<i>Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)</i>	
		- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Non pertinent au regard de notre activité</i>	
	Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau <i>Montant total de dépenses liées à l'eau</i> <i>Actions menées pour récupérer l'eau de pluie</i>	p.61
		- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.61
			<i>Tonnes de ramettes de papier recyclé (A4) achetées par ETP</i>	
			<i>Editique vierge/recyclé (tonnes)</i>	
			<i>Autres papiers vierge/recyclé : imprimés spécifiques, papier thermique DAB/GAB/BLS, fournitures de bureau, supports marketing, imprimés gros volumes, ramettes hors A4, prospectus, pré-imprimé, enveloppe, papier en-tête, mailings (tonnes)</i>	
			<i>Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés</i>	
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
		- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p. 60
			<i>Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments</i>	
			Total des déplacements professionnels en voiture	p.59
			Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.60, p.62
			<i>Montant total de dépenses Gaz naturel</i>	
			<i>Montant total de dépenses liées à l'électricité</i>	
			<i>Montant total de dépenses liées au fioul domestique</i>	
			<i>Montant total de dépenses liées aux autres énergies</i>	
			<i>Consommation totale d'énergie finale</i>	
			<i>Déplacements professionnels en train</i>	
			<i>Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)</i>	
			<i>Nombre de salariés concernés par ces PDE</i>	
			<i>Consommation totale de fioul</i>	
	<i>Consommation totale de gaz naturel</i>			
	<i>Consommation totale réseau de vapeur</i>			
	<i>Consommation nationale de réseau de froid</i>			
	<i>Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service</i>			
	<i>Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service</i>			
	<i>Déplacements professionnels en voiture personnelle</i>			
	<i>Déplacements professionnels avion court courrier</i>			
	<i>Déplacements professionnels avion long courrier et moyen courrier</i>			
	<i>Consommation totale d'électricité</i>			

			<i>Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale</i>		
d) Changement climatique	- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit		Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.58	
			Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)		
			Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.59	
			<i>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</i>		
			<i>Quantité d'émissions de gaz frigorigènes</i>		
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique		Produits verts Crédits verts : Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant), PREVAir (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) PREVAir (sur ressources CODEVAir) PREVAir Auto PROVAir Epargne Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) CODEVAir : production annuelle (en nombre et en montants)		p. 56
			Financement des énergies renouvelables		p.555
			Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque		p.57
		Description des mesures prises			
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité		Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.63	

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page		
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.28		
		Financement du logement social : production annuelle en montant			
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant			
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice			
				Montant du CICE au titre de l'exercice	
				<i>Financement des partenariats publics-privés (PPP) : production annuelle en montant</i>	
				<i>Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée</i>	
				<i>Montant d'achats réalisés avec les PME fournisseurs (dont TPE)</i>	
				<i>Montant d'achats réalisés avec les ETI fournisseurs</i>	
				<i>Nombre total de PME fournisseurs dont TPE</i>	
				<i>Nombre total d'ETI fournisseurs</i>	
				<i>Part du montant d'achats réalisé avec les PME</i>	
				<i>Part du montant d'achats réalisé avec les TPE</i>	
				<i>Part du montant d'achats réalisé avec les ETI</i>	

	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites) Nombre d'agences en zone rurale Nombre d'agences en zones prioritaires Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences <i>Nombre d'immeubles HQE ou éco-labelisés et surface concernée</i> <i>Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)</i> <i>Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)</i> <i>Surface totale des bâtiments de l'entité</i> <i>Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005</i> <i>Surface totale des bâtiments administratifs (siège)</i> <i>Surface totale des agences et centres d'affaires</i>	p.30
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.26
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.51
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.51
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016) Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016) Description de la politique d'achats responsables Formation « achats solidaires » Délai moyen de paiement des fournisseurs <i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)</i> <i>Maîtrise du taux de dépendance avec les fournisseurs</i> <i>Actions achats menées avec une approche en coût complet ou TCO (Total Cost of Ownership)</i>	p.65 p.63 p.64
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.64
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p.65
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.33 p. 31

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2016	p.29
	<i>Epargne salariale ISR/solidaire</i>	<i>Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)</i>	
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.53
		Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	p.22
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils d'administration	
		Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils d'administration (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'administration (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)	
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils d'administration : nombre de participations	
		Conseils d'administration : nombre de sessions de formation	
		Conseils d'administration : nombre d'heures de formation (en heures)	

1.5.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire du Sud S.A.

Siège social : 38, boulevard Clémenceau
66 969 Perpignan Cédex 09

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Banque Populaire du Sud S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr



Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 1.5 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Conclusion

Sur la base de ces travaux, et compte-tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nous précisons que, s'agissant du premier exercice pour lequel la société est soumise à la vérification de la sincérité des Informations RSE, les informations RSE relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées à titre comparatif, n'ont pas fait l'objet d'une telle vérification.

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

³ **Indicateurs sociaux** : Effectif total fin de période et répartition par genre et âge, Nombre d'embauches, Nombre de licenciements, Nombre total d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie par mètre carré, Emissions de gaz à effet de serre scope 1 et scope 2, Quantité de papier consommé par Equivalent Temps Plein.

Informations qualitatives : Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique, Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations, Les actions de partenariat ou de mécénat.

- Nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 83% des effectifs considéré comme grandeur caractéristique du volet social et 73% et 85% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁴ du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense et Toulouse, le 30 mars 2017



Anne Garans
Associée
Sustainability Services

KPMG S.A.



Pierre Subreville
Associé

⁴ Voir les indicateurs environnementaux listés en note de bas de page n°3 du présent rapport.

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre des comptes consolidés comprend la Banque Populaire du Sud et ses filiales (la Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze et la SAS Financière BPS) ainsi que la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée, banque affiliée.

Il comprend également le fonds commun de titrisation portant la quote part des créances à l'habitat apportées par la Banque au mécanisme dit « true sale » établi en 2014 par le Groupe BPCE pour mobiliser ses actifs auprès de la Banque Centrale Européenne, et un fonds commun de titrisation de créances à la consommation constitué, sur un modèle identique, courant 2016.

Il comprend enfin les Sociétés de Caution Mutuelle associées à la Banque Populaire du Sud : la Socami du Sud et la Socama du Sud. Cette-dernière a été constituée courant 2016 par fusion des 4 Socamas existant antérieurement : la Socama de l'Ariège, la Socama de l'Aude, la Socama du Midi et la Socama du Roussillon.

Le Produit Net Bancaire consolidé du groupe BPS ressort à 372,4M€, en baisse de 3,3%, alors que les frais généraux et amortissements (253,3M€) baissent de 0,8%. Le Résultat Brut d'Exploitation (119,2M€) est en baisse de 8,2%. Après imputation du coût du risque (25,6M€, en baisse de 10,8%) et des impôts, le Bénéfice Net (61,8M€) se contracte de 7% par rapport à l'exercice 2015.

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe BPS à déprécier la position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser à ce titre une charge d'impôt différée correspondante de 4,4M€ en 2016.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Banque	Nombre d'agences	Effectif	Encours moyen 2016 (en M€)		
			Emplois	Dépôts	Epargne Financière
BANQUE POPULAIRE DU SUD	182	1 896	7 883	6 606	2 912
DUPUY, DE PARSEVAL	50	329	923	836	598
MARZE	11	50	170	229	97
CREDIT MARITIME LA MEDITERRANEE	9	40	151	165	92
TOTAL (CUMUL)	252	2 315	9 127	7 836	3 699

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Dupuy, de Parseval a enregistré une nouvelle croissance de ses ressources monétaires (+4%) portée par les dépôts à vue (+13%) dans un contexte de stabilisation des ressources d'épargne et de baisse des dépôts à terme devenus moins attractifs pour la clientèle avec la baisse des taux de rendement. Elle a connu, par ailleurs, un léger accroissement de ses ressources financières (+1%) portées par l'assurance-vie (+1,6%). Dans un contexte difficile, elle a cependant vu croître ses encours de prêts (+4,8%) notamment sur la clientèle des particuliers (+12,8%). Le PNB (50,3M€, -1,5%) a bien résisté à la nouvelle baisse des marges sur crédits. Les frais généraux ont été contenus (+1%) malgré les nouveaux investissements consentis en matière de banque digitale. Le Résultat Brut d'Exploitation se contracte (-6%) mais la nouvelle baisse du coût des risques (-23,8%) permet à la rentabilité de se maintenir, avec un bénéfice net de 9,9M€ (+0,5%).

La Banque Marze a vu ses encours de dépôts monétaires stabilisés (+0,4%), la hausse des dépôts à vue (+8,3%) compensant la baisse des dépôts à terme (-31,3%). Les ressources financières ont cru de +0,5% et les encours de crédits ont gagné +5,5%. Le PNB (10,4M€) perd -4,9% sous l'effet de la dégradation de la marge d'intérêts (-7,2%) et de la stabilisation des commissions (-0,4%). Les frais généraux (-2,3%) sont maîtrisés. Le coût des risques toujours faible permet de contenir la baisse du bénéfice net à -9,9% (2,3M€).

Les encours de dépôts monétaires gérés par le Crédit Maritime la Méditerranée se sont stabilisés (+0,1%) alors que les ressources financières ont gagné +3,6%. Les encours de crédits se sont contractés de 2,9%. Le Produit Net Bancaire (7,4M€) perd -7,3%. Les frais généraux sont maîtrisés (-6%). La hausse du coût des risques (+28%) entraîne une contraction de -12,7% du bénéfice net, à 0,9M€.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé (normes IFRS) du groupe BPS est de 12 084M€ au 31/12/2016 contre 11 116M€ à la fin de l'exercice précédent (+968M€). La Banque Populaire du Sud contribue à l'actif consolidé à hauteur de 9 118M€, la hausse de 692M€ en cours d'exercice s'expliquant essentiellement par la hausse des encours de la clientèle et par les conséquences comptables de la centralisation de 100% des Livrets A et des LDD de la clientèle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Banque Dupuy, de Parseval concourt aux comptes consolidés à hauteur de 1 281M€ (+158M€), la Banque Marze pour 264M€ (+41M€) et le Crédit Maritime La Méditerranée pour 208M€ (+16M€).

Les Fonds Commun de Titrisation constitués en 2014 et en 2016 à partir, respectivement, de créances immobilières et de crédits à la consommation accordés par la BPS à ses clients contribuent conjointement à hauteur de 1 200M€ (+60M€).

Les capitaux propres du groupe BPS s'établissent à 1 242M€, en hausse de 63 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse résulte essentiellement de la mise en réserve des résultats 2016 des différentes entités pour 61,8M€ et de l'accroissement du capital social (+9,4M€). La seule variation négative significative correspond à la distribution de dividendes intra-groupe (-6M€).

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Le renforcement permanent de la proximité

L'affirmation des valeurs coopératives

Fin 2016 le capital de la BPS était détenu par 215 858 sociétaires (soit 4 582 de plus qu'un an auparavant), soit 55.91 % des titulaires de comptes chèques ou comptes courants.

En devenant sociétaires, ces clients expriment leur attachement à la proximité avec leur Banque et aux valeurs de solidarité et de responsabilité sociale et environnementale que véhicule l'esprit de la coopération.

La Banque Populaire du Sud contribue de plusieurs manières à leur manifestation. La Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud, créée en avril 2013 est le vecteur privilégié de l'action sociétale de la Banque. Cinquante-sept associations lauréates œuvrant dans les domaines du patrimoine immatériel, de l'environnement ou de l'accès des handicapés aux loisirs et à la culture ont ainsi bénéficié de l'accompagnement de la fondation Banque Populaire du Sud. Huit jeunes de moins de 28 ans, porteurs de projets particulièrement méritants ont aussi bénéficié de l'aide financière de la fondation d'entreprise.

Par ailleurs, trois jeunes lauréats de la Fondation Nationale Banque Populaire, résidant sur le territoire de la Banque Populaire du Sud, ont bénéficié du renouvellement d'une bourse au titre des jurys « handicap », « Artisanat d'art » ou « Musique ». Quatre autres jeunes, trois handicapés portant un projet de vie remarquable et une pianiste, figurent au nombre des nouveaux lauréats de la Fondation Banque Populaire.

La Banque Populaire du Sud a poursuivi de façon active sa politique de relations de proximité à travers l'organisation de réunions à l'intention de ses Sociétaires et de ses Clients, notamment à l'occasion de remises de prix, de séances d'information, d'inaugurations d'agences nouvelles ou rénovées, de salons professionnels ou de lancement de nouveaux produits.

En 2016, elle a organisé ou s'est étroitement associée à 74 évènements, dont :

- 5 inaugurations d'agences
- 3 remises de prix à des commerçants, agriculteurs méritants ainsi qu'à un client, assuré Banque Populaire, dans le cadre d'une opération de promotion

- 11 rencontres sociétaires
- 41 évènements ou salons à destination de professionnels, de dirigeants de PME ou de structures de l'Economie Sociale et Solidaire, dont plusieurs nouveautés : Lab Objectif, Tribune's Wine Forum, Matinale de l'immobilier, un tramway nommé start-up, start-up summit...
- 7 salons dont 6 à l'attention de professionnels
- 3 soirées à l'attention de la clientèle gestion privée
- 4 soirées autour du photoreportage ou de la musique classique (festival bagatelle à l'abbaye de valmagne)

La Banque Populaire du Sud a également poursuivi sa participation au Prix de la Dynamique Agricole du Réseau Banque Populaire et au Prix Stars et Métiers organisé en partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers du Languedoc Roussillon. Deux exploitations agricoles ont été distinguées par un prix national et sept entreprises artisanales par des prix régionaux. Afin de récompenser l'excellence dans le domaine du commerce de proximité, la Banque Populaire du Sud participe au Challenge du Commerce et des Services. Un commerçant a obtenu un Mercure d'Or du Commerce et un groupement de commerçants, un Panonceau d'Argent.

D'autre part, la Banque Populaire du Sud a continué de développer son partenariat avec l'Airdie pour favoriser la création d'entreprises par le micro crédit. En 2016 elle a mis en place 144 prêts pour 2.56 millions d'euros, portant à 22.36 millions d'euros le total des financements depuis 2005, avec la caution de France Active Garantie dont la Banque Populaire du Sud contribue elle-même à alimenter le fonds à raison de 50.000 euros par an. En 2016, la Banque Populaire du Sud a poursuivi sa participation au financement d'une étude sur le financement participatif. Dans le même objectif, mais selon des modalités différentes, la Banque Populaire du Sud s'associe au financement des crédits octroyés par l'ADIE avec laquelle elle a poursuivi en 2016 son partenariat.

En outre, la Banque Populaire du Sud a continué d'accompagner les clients débiteurs en difficultés afin de les aider à normaliser leur situation et de les replacer dans une perspective positive, grâce à l'intervention d'une équipe spécialisée, chargée également de suivre le déroulement des opérations liées au surendettement.

Dans sa gestion interne, la Banque Populaire du Sud est également très attentive à la diminution de son impact sur l'environnement comme l'attestent les plans de déplacement du personnel conclus à Nîmes, Montpellier et Perpignan. Tout comme elle veille à la diversité dans ses recrutements et à la prise en compte d'entreprises du secteur adapté dans la réalisation de prestations externalisées.

La Banque Populaire du Sud a aussi continué de promouvoir ses livrets d'épargne Codevaïr et ses formules de financements destinées aux investissements photovoltaïques. Retenue dans l'appel à projet lancé par la Région Languedoc-Roussillon pour la rénovation thermique des logements, la Banque Populaire du Sud est la seule banque à réseau distribuant les prêts Rénov'LR.

Ces initiatives rendent compte de l'engagement de la Banque Populaire du Sud, Banque Coopérative Régionale au service de l'économie de sa région. Elles sont portées régulièrement à la connaissance des sociétaires dans les colonnes du journal d'information qui leur est destiné (3 éditions annuelles) et au cours des réunions qui sont organisées à leur intention (17 rencontres sociétaires en 2016 dont 6 rencontres dédiées aux entrepreneurs) pour mieux leur faire connaître les orientations, les actions, les résultats et les équipes de la Banque.

Un réseau d'agences en constante évolution

Fin 2016, la Banque Populaire du Sud compte 182 points de vente dans les 7 départements que couvre sa circonscription. Au cours de l'année 2016 ont été créées 2 nouvelles agences : Gignac dans l'Hérault et Canet les Alizés dans les Pyrénées-Orientales.

4 agences ont été fermées à Nîmes Général Perrier, Nîmes Cap Costières, Alès Pierre plantée et Argelès village.

En 2016, la Banque Populaire du Sud a continué d'investir pour apporter à tous ses clients et à ses collaborateurs les meilleures conditions physiques d'accueil, de service et de conseil.

Elle a également poursuivi la rénovation de ses agences sur Perpignan avec l'ouverture d'un point de vente à Saint-Assisclé, et elle a géré un transfert de l'agence Saint Jean de Védas sur la circonscription de Montpellier.

Afin de renforcer la sécurité en agence et d'optimiser la qualité de l'accueil, 11 points de vente ont été aménagés en agence « sans caisse » (sur Montpellier, Comédie, Avocat, Corum, Jeu de Paume et

Polygone, Grande Motte, Grau du Roi, Mauguio, Nîmes Castanet, Clermont l'Hérault et Canet Plage), avec un pôle exclusivement dédié à la réception et au conseil de la clientèle.

A fin 2016, 100% des points de vente de la Banque Populaire du Sud ont basculé sur ce nouveau concept d'agences « sans caisses » dans les départements de l'Aude, des P.O et de l'Ardèche.

En Ariège seule l'agence de Foix reste à transférer dans un nouveau local sur les allées Vilotte. Dans les Départements de l'Hérault, du Gard et la Lozère **21 agences** basculeront en sans caisse **d'ici la fin 2017**.

En 2016, 158 agences sur 182 sont équipées en automates permettant de réaliser en libre-service les opérations de retrait et de versement de billets et de pièces ainsi que la consultation et l'édition d'extraits de compte et de RIB, et l'émission de virements de compte à compte. 130 de ces installations sont utilisables 7 jours sur 7, de 7 h à 22 h.

Une organisation en évolution permanente pour assurer aux clients la meilleure qualité de service

Dans le prolongement d'une démarche déjà engagée au cours des années précédentes, notamment avec la création du Centre de Contact Assurances, la BPS a poursuivi la mise en place de cellules de « Middle office » visant à répondre au mieux aux sollicitations des clients concernant des problématiques techniques ou requérant une expertise particulière. Ces équipes sont désormais disponibles pour la clientèle de la gestion privée, les entreprises, la gestion des flux ...

Un nouveau département « Associations, Economie Sociale et Solidaire, Institutionnels » a été constitué afin de s'adresser de manière plus pertinente à ces clientèles majeures sur le territoire, qui requièrent des conseils et des gammes de produits spécifiques.

Enfin, la BPS a également créé début 2016 une nouvelle Direction « Innovation et Service Client » ayant pour mission de veiller à garantir la meilleure qualité de service possible, en tous points du territoire et sur l'ensemble des prestations de la banque. A cet effet, une équipe dédiée « Sud Service Consommateurs » est notamment chargée de recevoir les sollicitations des clients qui n'auraient pas pu obtenir jusque là les informations ou explications souhaitées, afin de résoudre les éventuelles difficultés et de conduire une démarche d'amélioration en continu des processus de la banque.

Des équipes compétentes mobilisées au service des clients

Fin 2016, la Banque Populaire du Sud comptait 1 734 collaborateurs en contrat à durée indéterminée, 64 en contrat à durée déterminée et 98 en contrat de formation par alternance en vue d'obtenir un BTS en 2 ans, une licence professionnelle en 3 ans, ou un Master en 1 ou 2 ans. 42 collaborateurs ont été embauchés en CDI dans l'année portant à 273 le nombre des recrutements des cinq dernières années (16 % de l'effectif actuel).

Cette première activité professionnelle nécessite un investissement élevé en formation permanente pour atteindre un haut niveau de professionnalisme et de compétence, dans la relation avec la clientèle, la gestion des risques et l'application des procédures dans le respect de la conformité.

Pour répondre à ces exigences, un budget représentant 4,6% de la masse salariale a permis de dispenser 42 377 heures de formation.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud continue d'entretenir son expertise dans différents domaines de l'ingénierie, en faveur des particuliers comme des entreprises. 94 collaborateurs interviennent à ce titre sur le terrain en appui des agences et auprès de la clientèle. D'autre part, les décideurs, en agence, disposent des délégations de pouvoir nécessaires pour répondre avec pertinence et rapidité aux demandes de la clientèle. Enfin, la Banque Populaire du Sud réaffirme en permanence son attachement à l'approche globale des besoins de ses clients. Cet objectif est servi par l'absence totale de rémunération variable individuelle des collaborateurs. Ceux-ci s'investissent totalement dans la recherche d'une relation durable avec la clientèle auprès de qui ils ont à cœur de promouvoir un service de qualité et un conseil personnalisé en référence aux valeurs que défend la Banque Populaire du Sud : le respect, la solidarité et la performance durable.

1.7.2 Activité

- **Le développement du fonds de commerce**

La BPS compte au 31 décembre 2016 plus de 506 000 clients. Parmi eux, environ 319 400 clients particuliers, professionnels ou entreprises sont considérés comme « actif » dans la mesure où ils confient à la BPS des flux financiers significatifs et où ils disposent d'un équipement minimum en produits et

services. En hausse globale de 1%, ils se répartissent entre 291 600 clients Particuliers (+1,2%), 26 200 clients Professionnels (+0,3%) et 1 600 clients Entreprises (+3,2%).

- **La collecte de l'épargne**

L'épargne collectée au bilan de la banque a progressé de 5,2% en 2016, pour s'établir en moyenne à 6,6 Mds€. Cette croissance a de nouveau bénéficié du fort dynamisme des dépôts à vue de la clientèle (+15,5%) et des diverses formules d'épargne contractuelle (+7,5%), tout particulièrement les Plans d'Epargne Logement (+11,3%). La nouvelle baisse du taux de rémunération des Livret A et des LDD a pesé sur les ressources liquides, dont l'encours est resté stable au cours de l'exercice (+0,3%). De la même manière, les encours de dépôts à terme ont été pénalisés par la faiblesse des rendements offerts, entraînant une contraction de 7,1%.

Soutenus par la hausse toujours confirmée des encours d'assurance-vie, les dépôts financiers ont progressé de 1,6% en 2016 et dépassent désormais 2,9Mds€.

- **La distribution des crédits**

La BPS a activement soutenu l'économie régionale en 2016 en distribuant plus de 1,7Mds€ de nouveaux crédits (+21%), finançant ainsi près de 40 000 projets portés par ses clients particuliers, professionnels ou entreprises. La hausse a été particulièrement forte auprès de la clientèle des particuliers sur les crédits à la consommation (+25%) et surtout sur les prêts immobiliers (+29%). Sur un marché encore peu actif, les prêts d'équipement aux professionnels et aux entreprises ont cru de 1,3%.

Aussi, et malgré des volumes de rachats de crédits par la concurrence encore élevés, les encours moyens de crédit ont retrouvé une tendance haussière avec une augmentation de +0,9% (contre une baisse de 1,5% en 2015) portée principalement par les encours de prêts immobiliers aux particuliers (+4%). Les encours se sont établis en moyenne à 7,9Mds€ en 2016.

- **L'équipement de la clientèle en services de banque et d'assurance**

En 2016, la BPS a poursuivi ses efforts d'équipement de sa clientèle en produits et services, se traduisant notamment par :

- un développement toujours soutenu de l'activité « monétique », notamment sur le nombre de commerçants équipés de terminaux de paiement (17 600 clients, soit +18,9%) avec une forte croissance des matériels « sans contact », mais également sur le nombre de particuliers porteurs de cartes bancaires (323 200, +5,2%), avec une performance encore élevée sur les cartes « haut de gamme » (39 600), en hausse de 16,9%
- une progression rapide des contrats internet (250 800 abonnés, en hausse de 11%)
- un rythme toujours élevé de croissance du nombre de clients disposant d'un contrat d'assurance IARD (78 900, +12,7%)
- un développement régulier des contrats de prévoyance auprès des particuliers (198 400, +1,5%)
- la commercialisation toujours soutenue des conventions de relation avec les particuliers (171 200 conventions Equipage, en hausse de 5,4%) et avec les professionnels (26 600 conventions Fréquence Pro, +2,6%).

- **La gestion de la liquidité**

Au 31 décembre 2016, le ratio LCR s'établit à 107,3% pour une obligation fixée à 80%. Pour mémoire, un ratio cible de 100% devra être atteint à compter de 2018.

1.7.3 Les résultats

- **Le compte de résultat**

La marge d'intérêts s'est établie à 181,3 M€ en 2016, soit une contraction de 16,5M€ (-8,3%) par rapport à 2015. Cette baisse s'explique par la forte réduction des intérêts des crédits (-29M€) due à la baisse du rendement des prêts, renforcée par les importantes renégociations de taux sollicitées durant l'exercice par les clients souhaitant tirer parti de la baisse des taux du marché. Ce manque à gagner n'a pas pu être intégralement compensé par la baisse de la rémunération des dépôts de la clientèle (-10M€), dans le sillage de la baisse du taux servi au Livret A qui atteint un plus bas historique à 0,75%. Enfin, les revenus de la trésorerie ont légèrement progressé (+1,7M€) grâce à la baisse du coût des ressources financières de marché et à des revenus supplémentaires du portefeuille titres.

Les commissions perçues sur les ventes de produits et services ont gagné +2,5%, à 134,2M€. Elles ont bénéficié de l'augmentation de l'équipement de la clientèle en cartes bancaires, produits d'assurances, solutions d'ingénieries ... En complément, la banque a dégagé des plus-values de cession sur des immeubles devenus hors exploitation.

Au final, le Produit Net Bancaire s'établit à 315,5M€, en repli de 4%.

Les frais généraux (-0,8%) ont été maîtrisés. La hausse des frais de personnel s'explique essentiellement par l'actualisation du coût des engagements pour passifs sociaux consécutive à la baisse des taux de marché en fin d'année. Les autres dépenses ont été contenues. Elles ont permis de compenser la contribution exceptionnelle sollicitée auprès des banques françaises en fin d'année par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), aboutissant à une charge supplémentaire de 1,5M€ pour la BPS.

Au final, **le Résultat Brut d'Exploitation** se place à 105,1M€, en baisse de 9,9%

En conséquence, le Coefficient d'Exploitation (rapport des frais généraux sur le PNB), qui mesure la productivité globale de la banque, s'est légèrement dégradé pour se situer à 66,7% (+2,2 points).

Pour la 4^{ème} année consécutive, le **coût des contentieux s'inscrit de nouveau en baisse** significative de 14,7%, pour s'établir à 21,7M€.

La charge d'impôt (19,4M€) est en forte baisse (-33%) suite à la baisse de la base imposable, à la baisse du taux d'imposition, à une récupération exceptionnelle liée à la résolution favorable d'un litige national avec l'Administration fiscale et à de moindres volumes de charges non déductibles.

Ainsi, **le bénéfice annuel se situe à 66,1M€**, soit une hausse de +1,2%.

La répartition du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau positif de 9,9M€ à l'ouverture de l'exercice, d'une affectation de 2,1M€ à la réserve d'investissement et de 0,9M€ à la réserve légale, le reliquat à répartir est de 72,9M€.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, 5,4M€ seront distribués aux sociétaires au titre de l'intérêt statutaire à raison de 0,024 € pour une part de 1,50 € correspondant à un taux de 1,6%.

Dans ces conditions, il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter 55M€ aux autres réserves et de reporter à nouveau 12,5M€.

1.7.4 Evolution du bilan et du hors bilan

Le total de bilan au 31 décembre 2016 s'établit à 10 721M€, en hausse de 867M€ (soit +8,8%) par rapport à 2015. Cette évolution résulte principalement, à l'actif, de la hausse des « prêts et créances sur la clientèle » (+285M€) et de la hausse des prêts aux établissements de crédit (+439M€), en particulier à la Caisse des Dépôts et Consignations suite à la centralisation intégrale des Livrets A et des LDD. Sont à noter également la hausse des titres de portefeuille (+104M€ dont notamment une ligne de 53M€ sur les opérations de titrisation) et un renforcement de la participation de la BPS au capital de BPCE SA (+50M€).

La hausse des besoins constatée à l'actif s'accompagne, en conséquence, d'une augmentation des ressources auprès de la clientèle (+230M€) et auprès des établissements de crédits (+831M€). Cette dernière catégories enregistre, notamment, une hausse de 523M€ consécutive à la centralisation des Livrets A et des LDD organisée dans le cadre d'un mécanisme Groupe au terme duquel l'essentiel des liquidités revient aux établissements d'origine.

Le passif se voit également renforcé de 69M€ de fonds propres bruts, issus des mises en réserve de la BPS et de la consolidation de son capital social.

En hors bilan, la banque a pu constater une hausse sensible des engagements de financement donnés (+176M€) liée à la forte dynamique sur les accords de prêts notamment en fin d'année.

La baisse de 200M€ sur la ligne « engagements de financements reçus » s'explique par la gestion d'opérations de hors bilan visant au respect des limites de risques financiers sur la liquidité.

Enfin, l'augmentation de 351M€ des engagements de garantie reçus résulte de l'augmentation des engagements reçus de la Casden dans le cadre de l'extension de son offre à la fonction publique.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 La gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.

- La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux du groupe BP SUD sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux du groupe BP SUD s'établissent à 826 millions d'euros.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » du groupe BP SUD correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions du groupe BP SUD se montent à 826 millions d'euros :

- le capital social du groupe BP SUD s'élève à 360 millions d'euros à fin 2016 avec une progression de 9 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- les réserves et le report à nouveau du groupe BP SUD se montent à 649 millions d'euros avant affectation du résultat 2016.
- les déductions s'élèvent à 411 millions d'euros à fin 2016. Notamment, la Banque Populaire du Sud étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. [D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 7 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans Informatique Banque Populaire (IBP) et IBP Investissement].

1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire. A fin 2016, le groupe BP SUD ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, le groupe BP SUD ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, le groupe BP SUD a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité du groupe BP SUD est de 19,95%.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

DETAIL DES FONDS PROPRES GROUPE BPSUD au 31 décembre 2016 (exprimé en millions d'€)		
FONDS POPRES DE BASE (CET1)		1 236
Instruments de fonds propres libérés (CET1)	360	
Primes d'émission (CET1)	121	
Réserves et report à nouveau	649	
Bénéfice ou (-) perte attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	62	
(-) Charges et dividendes prévisibles déduits du bénéfice	- 6	
Autres éléments du résultat global accumulés	49	
TOTAL DES DEDUCTIONS		- 411
Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels	- 13	
(-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	- 74	
(-) Autres immobilisations incorporelles	- 7	
(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	- 34	
(-) Eléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 (ligne 1.2.10)	- 92	
(-) Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	- 285	
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie 1	94	
TOTAL DES FONDS PROPRES GLOBAUX POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE		826

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés du groupe BP SUD étaient de 4 138 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 331 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

EXIGENCES EN FONDS PROPRES au 31 décembre 2016 (Exprimé en millions d'euros)		
CATEGORIES	MONTANT DES EXPOSITIONS EN RISQUE	EXIGENCE EN FONDS PROPRES
RISQUE DE CREDIT	3 477	278
RISQUE OPERATIONNEL	661	53
RISQUE DE MARCHÉ	-	-
TOTAL	4 138	331

1.8.4 Ratio de levier

1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,72 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

Composition du ratio de levier - période transitoire au 31 décembre 2016 (exprimé en millions d'€)		
Capitaux Tier 1 - période transitoire :		826
Total des valeurs exposées au risque :		12 294
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	6	
Dérivés : Cout de remplacement	89	
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	2	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	14	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	11	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	360	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	228	
Autres actifs	11 995	
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	- 413	
Ratio de levier - période transitoire :		6,72%

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faîtière du Contrôle Interne Groupe par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG). La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction Conformité et Risques. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Organisations et moyens en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle se réunit tous les trimestres, sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur de l'Inspection, le Directeur de la Conformité et des Risques, le Directeur Secrétariat Général et Finances, le Directeur des Engagements, le Directeur Financier, le Directeur des Prestations Clients, le Directeur Département Conformité et le Directeur Département Risques.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et ses affiliés.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;

- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité de Direction et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants : comité des risques, comité d'audit, comité des rémunérations et comité des nominations.
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration.
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,

- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et de la conformité de la Banque Populaire du Sud, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité, sécurité du système d'information ainsi que des

activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du [Règlement \(UE\) n°575/2013](#) concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la conformité (BPSUD et filiales)

La Direction Risques et Conformité de la Banque Populaire du Sud (social) comprend 24 ETP au 31/12/16, répartis en deux départements, sous la responsabilité du Directeur Conformité et Risques :

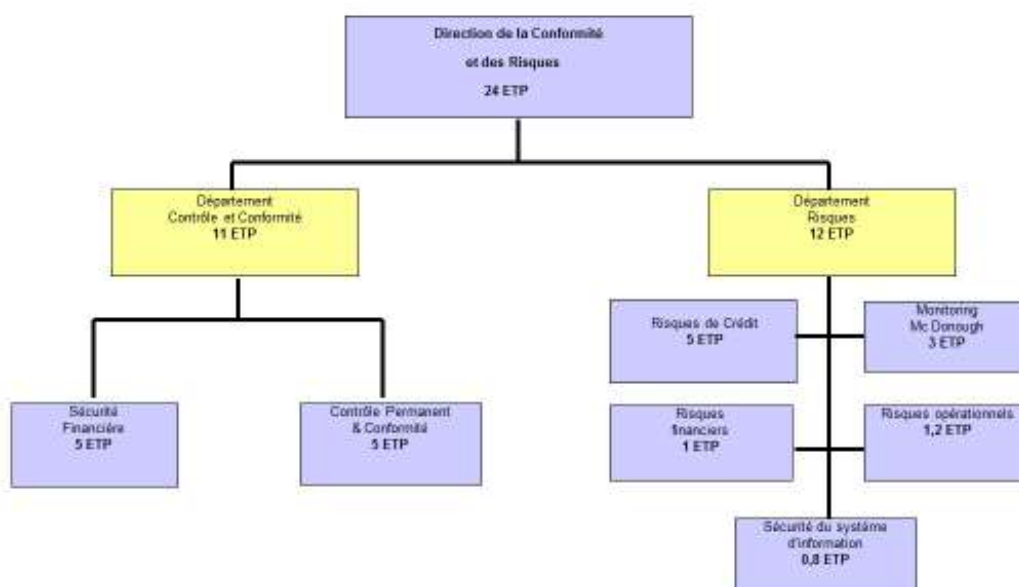
- Département Risques (12 ETP)
- Département Contrôle Permanent et Conformité (11 ETP)

Elle couvre l'ensemble des risques : risques de non-conformité, risques opérationnels, risques financiers, risques de crédit, sécurité du système » d'information :

- hiérarchiquement pour la Banque Populaire du Sud,
- fonctionnellement pour ses filiales et adossé (Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze et Crédit Maritime Méditerranée).

Elle anime également 7 contrôleurs réseaux rattachés hiérarchiquement à la Direction du Réseau et fonctionnellement à la Direction Risques et Conformité.

Organigramme Direction Conformité et Risques au 31/12/16 (social)



- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement**

La Direction des Risques et de la conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)

- *identifie les risques et en établit la cartographie*
- *contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)*
- *valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)*
- *contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)*
- *assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution*
- *évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)*
- *élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)*

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des risques et de la conformité de la BPSUD (social) comprend 24 collaborateurs répartis en 2 départements (CF ; organigramme supra).

Comités relevant de la filière Risques :

Comité des risques de crédit

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques. Il réunit en particulier le Directeur Général, le Secrétaire Général et Finances, le Directeur des Engagements, le Directeur Conformité et Risques, le Directeur du Réseau et le Directeur Financier.

Comité Conformité, Risques Opérationnels, Nouveaux Produits et Processus

Il s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il évalue et valide les nouveaux produits, services ou processus mis en œuvre par la banque

Il réunit en particulier le Directeur Général, le Directeur Conformité et Risques, le Directeur du Développement, le Directeur du Réseau, les Directeurs des Départements Risques et Conformité, le Responsable de la Sécurité du Système d'Information, le Responsable des Risques Opérationnels, le Responsable de la Conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont quant à elles, prises par le Comité des Risques Faïtier qui réunit les membres du Comité de Direction, responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement. Il examine régulièrement les principaux risques, de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2016**

Au niveau conformité/contrôle permanent les évolutions concernent notamment :

- la connaissance clients en accentuant les efforts de mise à jour des DRC et en renforçant les exigences sur les nouvelles entrées en relation ;
- le renforcement du contrôle permanent de premier et second niveau sur l'ensemble du périmètre couvert par la Direction Risques et Conformité (outil groupe PILCOP) ;
- plus spécifiquement, le renforcement des contrôles de second niveau relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT) ;

- l'animation fonctionnelle des sept contrôleurs rattachés à la Direction du Réseau.

Au niveau des risques, la BPSUD a conforté son dispositif de maîtrise des risques de crédit en renforçant les contrôles de premier et second niveau. En complément, la Direction Risques et Conformité a réalisé des contrôles thématiques.

Les conclusions de ces études ont été présentées en comité ad hoc et ont fait pour celles qui le nécessitent la mise en place d'un plan d'action.

Dans le cadre de la démarche d'appétit au risque initié par le groupe BPCE, la Banque Populaire du Sud a présenté au Conseil d'Administration et mis en œuvre le dispositif souhaité par l'organe central (voir descriptif page suivante).

1.10.1.3 Principaux Risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la Banque Populaire du Sud correspond à celui d'une banque de détail. Elle développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et financer l'économie sur son territoire.

1.10.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de contrôle permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire du Sud.

D'une manière globale, notre direction :

- **participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité**, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

1.10.1.5 Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire du Sud

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe ; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend pour l'instant de manière limitée, notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE ;

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Concernant la BPSUD, le CET1 au 31/12/16 s'élève à 19,95 %.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la

réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Directeur Général et communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration, en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

1.10.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris Banque Populaire du Sud, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire du Sud et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire du Sud est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire du Sud ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles « de nuire » à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire du Sud, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et,
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Sud, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les:

- risques de crédits

- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Sud, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Banque Populaire du Sud, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire du Sud et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Sud, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt

et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. La Banque Populaire du Sud n'est pas exposée à ce risque.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire du Sud est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la

manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Sud, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou des défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite,

pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des risques de crédit de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de

limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- *une évaluation des risques par notation*
- *et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties*

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction 'gestion des risques' de crédit de notre établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- *propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes*
- *participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe*
- *effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité*
- *analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques*
- *contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites*
- *alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite*
- *inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée*
- *contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin*

- **Forbearance, performing et non performing exposures**

L'identification des notions de « forbearance » et « non performing exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013.

Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « forbearance » et de « non performing exposure », telle que précisées dans l'Implementing technical standard (ITS) produite par l'EBA et indique que ces informations ne sont ni comptables, ni prudentielles.

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession ET de difficultés financières. La forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe 2 natures de concessions possibles :

- modification contractuelle est notamment matérialisée par l'existence d'un avenant ou d'un waiver ;
- refinancement matérialisé par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt concomitamment ou dans les 7 jours qui précèdent le remboursement partiel ou total d'un autre contrat de prêt.

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé de plus de 30 jours (hors impayés techniques), ou ;
- d'un dépassement d'autorisation de plus de 60 jours, dans les trois mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement ;
- ou l'octroi d'une note sensible.

Le passage de forbearance performing à forbearance non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de forbearance telle que définie précédemment constituent une forbearance non performing.

De nouvelles réflexions réglementaires ouvertes en 2016 amènent à poursuivre l'analyse des différences normatives entre les notions de NPE et de défaut Bâlois. La fin de l'option à 180 jours en matière d'encours garantis par un bien immobilier contribue à poursuivre la convergence avec les notions de défaut – douteux comptables. Les travaux du Comité de Bâle engagés en la matière (Prudential treatment of problem assets - definitions of non-performing exposures and forbearance – consultation ouverte en avril 2016) de même que ceux de la BCE (consultation on guidance to banks on non performing loans ouverte en septembre 2016) participent également à privilégier une approche globale.

Une industrialisation du process de recensement pour les expositions retail en forbearance est en place. Elle est complétée par un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des expositions hors retail.

Les informations relatives aux expositions « forbearance, performing et non performing » s'ajoutent à celles déjà fournies sur le défaut et l'impairment.

1.10.3.4 Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction Risques et Conformité de la Banque Populaire du Sud est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- *la définition des normes risque de la clientèle*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts)*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),*
- *la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	14 437	16 341
Instruments dérivés de couverture	74 933	79 876
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	48 833	533
Opérations interbancaires	2 292 916	1 761 067
Opérations avec la clientèle	8 708 747	8 355 332
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Actifs divers liés aux activités d'assurance		0
Exposition des engagements au bilan	11 139 866	10 213 149
Garanties financières données	296 899	280 609
Engagements par signature	829 520	663 238
Exposition des engagements au hors bilan	1 126 419	943 847
Exposition globale au risque de crédit	12 266 285	11 156 996

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Ci-dessous l'exposition des 20 premières contreparties :

	Exposition (en €)
Contrepartie 1	41 076 344
Contrepartie 2	33 350 711
Contrepartie 3	30 279 675
Contrepartie 4	24 487 760
Contrepartie 5	23 840 938
Contrepartie 6	22 940 054
Contrepartie 7	19 958 383
Contrepartie 8	19 695 031
Contrepartie 9	18 779 880
Contrepartie 10	17 888 653
Contrepartie 11	17 426 235
Contrepartie 12	17 399 853
Contrepartie 13	16 923 328
Contrepartie 14	14 455 116
Contrepartie 15	14 010 803
Contrepartie 16	13 857 543
Contrepartie 17	13 320 522
Contrepartie 18	13 136 662
Contrepartie 19	12 689 986
Contrepartie 20	12 626 000

Source : reporting Large Exposure au 31/12/16 (hors interbancaire)

Le risque de concentration par contrepartie est étudié selon deux axes par la Direction Risques et Conformité de notre établissement.

▪ **La division unitaire du risque**

Elle est construite par rapport au total engagement client Banque Populaire du Sud et par rapport aux fonds propres consolidés.

Sont alors observés le cumul des engagements des dix, cinquante et cent plus grands risques individuels de la BPS par rapport aux deux grandeurs précédentes.

▪ **La division sectorielle**

Elle consiste à définir des limites de montants d'engagement par secteurs d'activité. Elle repose donc sur la définition d'un secteur. Un secteur est indépendant et autonome d'un autre secteur, c'est-à-dire que la défaillance de l'un n'entraîne pas la défaillance de l'autre. Mais au sein d'un même secteur d'activités un risque systémique existe, provoquant la simultanéité des défaillances des activités le composant.

Les deux approches (unitaire et sectorielle) sont complétées par une analyse « croisée » qui consiste à analyser la répartition sectorielle des engagements totaux des 50 plus gros utilisateurs (engagements nets de provisions)

La promotion immobilière étant une activité risquée, et possédant une filière dédiée à la Banque Populaire du Sud (Conseillers, Service Back Office, Comité, crédit hors délégation réseau) est soumise à la limite de 5 % de l'engagement net total.

En ce qui concerne le secteur du BTP, la limite est de 7% de l'engagement net total, pour la viticulture, 3%, pour le secteur du Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, 5% et pour Distribution-Commerce, 5% également.

• **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France et plus particulièrement sur le territoire de la Banque Populaire du Sud.

• **Techniques de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires et production bancaire notamment) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (engagements, risques et conformité) effectuent des contrôles permanents sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

• **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire du Sud. Les tests de

résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2016

Les différents acteurs ont comme les années précédentes mené des actions ayant pour objectif principal, la baisse du coût du risque (21,7 M€ en 2016 contre 25,4 M€ en 2015).

En complément, les travaux ont porté sur les thèmes suivants :

- animation du dispositif de notation des clients Corporates (noteur/réviseur/valideur) ;
- surveillance/contrôle à partir du tableau de bord relatif la qualité des portefeuilles crédit ;
- dispositif de contrôle de la filière crédits ;
- révision des process crédits en utilisant les outils mis à la disposition par l'organe central dans le cadre des chantiers post AQR ;
- travaux spécifiques sur les garanties, le grappage et les process dans le cadre des travaux de la filière crédits Banque Populaire du Sud.

1.10.4 Risques de Marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED). Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016. Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe¹⁰).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi quantitatif des risques de marché est réalisé au travers du calcul des indicateurs quantitatifs suivants : les encours, les sensibilités, la VaR et les stress tests.

Les encours correspondent aux montants investis. Ils sont ventilés par type d'actifs, contreparties, secteurs d'activités,.... Le groupe Banque Populaire du Sud applique les limites fixées par le Groupe BPCE. Ces limites ont pour but de diversifier les expositions et de fixer un montant maximum d'engagement par produits financiers en fonction des fonds propres prudentiels de notre établissement.

¹⁰ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

Les sensibilités mesurent l'évolution de la valorisation des positions financières en fonction des variations unitaires des paramètres de marché (courbe de taux, spread de crédit, volatilité).

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne. Le groupe Banque Populaire du Sud n'ayant plus de portefeuille de négociation, aucune limite en VaR n'est définie (limite en VaR mise par défaut à 0).

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Les stress tests consistent à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les entités du Groupe. Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place les stress-tests suivants afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scénarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scénarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scénarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scénarii historiques sont des scénarii ayant été constatés par le passé.

Depuis juin 2012, ces stress-tests sont complétés par :

Sur les titres obligataires du portefeuille bancaire, un stress d'écartement des spreads de crédit. Les chocs sont définis par secteur, les niveaux ont été calibrés sur la base de la crise souveraine (S2 2011) et déclinés par axe de risque, maturité et rating.

Sur les OPCVM éligibles à la réserve de liquidité, gérés par Natixis Asset Management, un stress test actions. Le stress a été calibré sur la base de la crise souveraine européenne (S2 2011).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

Toutes les limites sur les indicateurs de suivi des risques de marché ont été respectées par notre établissement en 2016.

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2016

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

Les travaux d'actualisation de la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE ont permis de mieux identifier les activités générant du risques de marché. Il s'agit :

- Des investissements en titres pour piloter la réserve de liquidité réglementaire requise afin de respecter le ratio LCR ;
- Du financement dit « haut de bilan », prise de participations directe ou indirecte via des véhicules (FCPR, SCR, ...) dans des entreprises clientes au titre du « private equity » ;
- De l'activité dite de « Holding » (prise de participations Groupe – locale ou nationale).

Les travaux prévus en 2017 ont pour objectif d'optimiser les processus de contrôles de second niveau dans le but d'augmenter le temps consacré aux analyses de risques sur les portefeuilles des activités citées ci-dessus.

1.10.4.7 Information financière spécifique

Les principaux investissements effectués en 2016 sont :

- Portefeuille de titres : Achat de 25 M€ d'obligations corporate et de 4 M€ dans un fonds éligible LCR et vente des parts d'OPCVM non éligibles LCR (- 0.8 M€) ;

- Portefeuille investissement en capital : Achat de 20 M€ d'obligations subordonnées et 0.42 M€ de prise de participations ;
- Portefeuille activités de holding : Augmentation de la participation dans BPCE à hauteur de 50 M€, de la participation au Fonds de Garantie des Dépôts (2.1 M€) et achat de la société ABSI Services (1.5 M€), sous-traitant de la Banque Populaire du Sud.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan*
- *des conventions et processus de remontées d'informations*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Le groupe Banque Populaire du Sud est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de gestion de bilan et risques de marché traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité. Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme*
- *Les comptes de dépôts de nos clients*
- *Les emprunts émis par BPCE*
- *Les émissions de parts sociales de la Banque Populaire du Sud et de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel de Méditerranée.*

Le groupe Banque Populaire du Sud mobilise des ressources complémentaires :

- *auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc ;*
- *via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée ;*
- *en participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme.*

Au 31/12/2016, la part de refinancement que représentent l'épargne et les dépôts clientèles sur le périmètre consolidé de la Banque Populaire du Sud s'élèvent à 83.5 % du refinancement global (ressources clientèles + ressources financières). Le coefficient emploi ressources clientèle est égal à 116.7 % au 31/12/2016.

En 2016,

- le montant net d'émissions de parts sociales du groupe Banque Populaire du Sud s'élève à 9,388 M€ ;
- le montant des financements MLT s'élève à 214 M€ selon la répartition suivante :
 - 174 M€ : financement MLT BPCE (dans le cadre du TLTRO II) ;
 - 40 M€ : financement SFH.

- **Suivi du risque de liquidité**

4 indicateurs sont soumis à limite :

- Impasse JJ-Semaine dont l'objectif est de respecter la capacité de levée du pool et avoir une visibilité pour la trésorerie ;
- Ratio LCR dont le but est de mesurer la capacité de la banque à résister à un stress spécifique et systémique à 30 jours ;

- Gap de liquidité / Ratio d'observation (vision statique) pour encadrer la transformation et assurer la soutenabilité des activités ;
- Stress de liquidité (vision dynamique) dont l'objectif est de s'assurer de la capacité de notre établissement à résister à une crise de liquidité.

Toutes les limites sur les indicateurs ci-dessus ont été respectées par notre établissement en 2016, à l'exception du gap de liquidité statique au 31/12/2016. Les dépassements de limites sont dus à la reprise de l'activité crédit et de l'augmentation des participations dans le groupe BPCE. Par conséquent,

- un emprunt TLTRO II de 137 M€, départ 31/01/2017 a été mis en place ;
- le groupe Banque Populaire du Sud a participé à une émission SFH Groupe pour un montant de 36M€ sur une maturité de 7 ans avec un départ au 21/02/2017.

• Suivi du risque de taux

Trois indicateurs sont utilisés pour la mesure du risque de taux :

- Indicateur de revenu : sensibilité de la marge nette d'intérêts ;
- Indicateur de valeur : sensibilité de la valeur du bilan à un choc de taux (indicateur Bâle II – outlier test) ;
- Indicateur de grandes masses / type de taux : gap statique de taux fixé et gap inflation.

Le tableau ci-dessous résume les objectifs et horizon de temps des trois indicateurs soumis à limite :

Horizon	Objectifs	Indicateur
Horizon 1 1 à 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Aligner la sensibilité de la marge nette d'intérêt par rapport aux objectifs stratégiques en terme de pilotage de la rentabilité de la banque, en prenant en compte une vision dynamique (la plus complète). - Transcrire l'appétit au risque sur la MNI en réduisant les hypothèses sur les productions nouvelles et en maîtrisant la sensibilité de la MNI des opérations déjà en stock en donnant une vision de l'exposition directionnelle et des besoins de « couverture » de la sensibilité de la MNI du stock. 	Sensibilité de la MNI dynamique ↳ Impasses de taux (gap de taux fixé et gap inflation)
Horizon 2 5 à 8 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler que la banque n'accumule pas des positions à risque qui ne pourraient plus être gérées dans des conditions acceptables en cas de scénario non anticipé. L'approche statique est retenue car les hypothèses de production nouvelle embarquent un aléa trop important. - Assurer la convergence vers la contrainte réglementaire de la zone 3. 	Impasses de taux (gap de taux fixé et gap inflation)
Horizon 1+2+3 8 à 20 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer le remplacement des fonds propres dans des actifs à taux fixe en limitant la sensibilité de la valeur économique du bilan, déduction faite desdits fonds propres. Indicateur réglementaire dont le respect permet d'éviter le risque d'une surcharge en capital et/ou des couvertures forcées par le superviseur. - La zone 3 n'est pas soumise à limite spécifiquement car le poids des conventions à l'issue de 8 ans devient primordial. 	Sensibilité de la valeur économique des fonds propres ¹ à un choc de taux de +/-200 bp

Toutes les limites sur les indicateurs ci-dessus ont été respectées par notre établissement en 2016.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2016

Les contrôles de second niveau sur les indicateurs de suivi du risque de liquidité et de taux définis par le Groupe BPCE ont été effectués. Pour chaque arrêté, ils correspondent à :

- s'assurer de la cohérence comptable du stock sur lesquels sont calculés les indicateurs ALM ;
- vérifier les données déclaratives du service Trésorerie ;
- contrôler les résultats des indicateurs statiques et dynamiques (un second calcul est effectué dans un environnement Risques, les résultats doivent être identiques à ceux produits par la Direction Financière).

En 2017, il est prévu de compléter le dispositif de contrôles par les deux points suivants :

- contrôler les hypothèses de production nouvelle commerciale et financière ;
- effectuer des simulations sur les indicateurs via la modification des paramètres d'entrées (remboursements anticipés, lois d'écoulements, ajout d'opérations, simulations de couverture, production nouvelle).

Des travaux, initialisés en 2016, se poursuivront en 2017 pour renforcer le dispositif de contrôle du collatéral.

1.10.6 Risques Opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Pôle Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Pôle Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Pôle Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- *de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité*
- *d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)*
- *de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts*
- *de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.*
- *de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.*

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire du Sud, les résultats des travaux sont présentés semestriellement en Comité Risques Opérationnels Nouveaux Produits/Processus et en Comité des Risques.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire du Sud*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions*

La Banque Populaire du Sud dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 52 853 K€.

Les missions du Pôle Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire du Sud est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place*
- *le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif*

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2016

Durant l'année 2016, l'équipe en charge des risques opérationnels a poursuivi les efforts d'animation de la filière auprès des correspondants métiers dédiés aux risques opérationnels notamment en matière d'identification, de collecte d'incidents et d'actualisation de la cotation des principaux risques.

Ainsi, plus de 11 000 incidents ont été collectés sur l'année 2016 (incidents créés en 2016). Certains incidents (créés antérieurement à 2016 et réévalués en 2016) sont encore en cours de traitement.

Par ailleurs, la revue de la cotation des principaux risques opérationnels a été également réalisée au cours de l'exercice en lien avec un back-testing des cotations.

Enfin, la Banque Populaire du Sud participe aux travaux préparatoires diligentés par BPCE suite au changement attendu en 2017 de l'outil interne PARO.

1.10.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 8,6 M € pour BPSUD et ses filiales (vs 9.8 M€ en 2015).

1.10.7 Risques juridiques

La Banque Populaire du Sud n'a eu connaissance en 2016 d'aucun nouveau risque lié à des procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage qui pourrait avoir, ou aurait eu récemment, des effets significatifs sur sa situation financière ou sur sa rentabilité.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de

moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° *De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

1.10.9 Plan d'urgence et de poursuite de l'activité – PUPA

1.10.9.1 Dispositif en place

La BPS a mis en œuvre sa démarche PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité) selon une méthodologie élaborée par le Groupe BPCE et définie dans un document de référence, comprenant les supports nécessaires à la formalisation d'un PUPA répondant à la définition suivante :

« Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités. »

Les principales missions :

- o coordonner la réalisation des plans de continuité et la mise en œuvre de solutions,
- o valider par des tests et exercices le caractère opérationnel des solutions de continuité,
- o effectuer un suivi de la continuité d'activité des filiales,
- o tendre vers le niveau de continuité défini par la C.A. Groupe

- assurer le relai des informations échangées avec la DSCA-G.

Les instances de pilotage et de suivi opérationnel sont pour la Continuité d'Activité :

- le CCRONPP (la filière Continuité d'Activité intervient 2 fois par an et pour des participations exceptionnelles en fonction des projets)
- la Commission PUPA qui se réunit à minima 2 fois par an

- **Les objectifs du PUPA**

- Recenser les activités et systèmes essentiels
- Identifier les besoins en matière de continuité
- Mettre en œuvre les solutions
- Activer le Plan de Gestion de Crise
- Enclencher les plans de secours
- Reprendre les activités
- Assurer un service de qualité
- Contrôler les opérations
- Organiser le retour à la normale
- Rattraper les retards accumulés
- Maintenir en condition opérationnelle
- Tester le PUPA

- **Les scénarios retenus par le Groupe sont :**

S1 : Indisponibilité durable des systèmes d'information

S2 : Indisponibilité durable des locaux pouvant entraîner l'absence de personnel

S3 : Indisponibilité durable du personnel

- **Moyens humains**

Le responsable Sécurité et Continuité d'Activité (RPUPA), assisté d'une collaboratrice (suppléante RPUPA), représentent 1,15 ETP dédié à la continuité d'activité. La Cellule de Crise Décisionnelle comprend 13 membres dont 6 de l'Etat Major. Les Cellules de Crise Opérationnelles comprennent les directeurs ou adjoints de filière, les responsables de service, experts métier.

- **Sites de secours**

Les sites de secours : Les services centraux de la BPS sont répartis sur 3 sites géographiquement distants de 200 kms. Les locaux de secours sont définis par zone géographique : Perpignan et Saint Estève pour le sud de la BPS, Nîmes Salamandre et les salles de réunion de l'agence de Nîmes Séverine pour le Nord.

Les mallettes de crise sont déposées sur chacun des 3 sites centraux de la BPS. Elles contiennent les Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité Filière et Service, les plans supports et le plan de gestion de crise. Ces documents sont par ailleurs disponibles sur un serveur commun de fichiers BPS. Le RPUPA et le suppléant détiennent une clé USB de sauvegarde des différents plans d'urgence et de Poursuite d'activité, appelée Mallette de crise.

- **Moyens informatiques**

La BPS est adhérente de l'informatique Groupe, IBP, composée :

- d'une informatique centrale et de plateformes associées situées sur les sites IBP pour lesquelles IBP gère le PUPA
- d'une informatique basée sur des plateformes associées situées à la BPS pour lesquelles nous assurons le PUPA

Le Plan d'urgence et de Poursuite d'activité du Système d'Information BPS, sous la responsabilité du Département Informatique et Technologies BPS est bâti sur la synthèse des Bilans d'impacts sur Activité produits par les services et répond aux Délais Maximum d'Interruption Demandés.

1.10.9.2 Travaux menés en 2016

Les exercices effectués sur l'année 2016:

- Test de gestion de crise : cet exercice a eu pour objectif de tester la capacité de la cellule de crise décisionnelle (CCD) à prendre des décisions rapides, d'appréhender la communication

entre tous les membres de la cellule et de communiquer depuis la cellule vers les interlocuteurs externes

- Exercice de type scénario 3 : indisponibilité des compétences clés du service Gestion sous mandat. Repli réalisé en collaboration avec notre consœur la BP Occitane
- Test informatique BPS : reconstruction d'un serveur privatif en collaboration avec BPCE-IT
- Plan de continuité des opérations i-Bp (bascule informatique du centre ALBIREO, sinistre majeur sur le site Saphir). La Banque Populaire du Sud a été associée à cet exercice pour tester son Plan de Continuité des Opérations (arrêt contrôlé des activités et reprise sur un site de secours).

Ces exercices ont permis de vérifier le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité d'activité au sein de la BPS.

La revue annuelle des PUPA par les Responsables métiers a été réalisée de juillet à septembre 2016.

Le déploiement du e-learning Continuité d'activité Plan B a débuté en décembre 2016.

Le manuel de gestion de crise a fait l'objet d'une mise à jour et a été présenté en Commission PUPA en décembre 2016.

1.10.10 Sécurité des Systèmes d'information

Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Banque Populaire du Sud et de ses filiales de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au niveau de la Banque Populaire du Sud, le RSSI est rattaché à la Direction Risques et Conformité. Le RSSI des filiales de la BPSUD est quant à lui rattaché fonctionnellement au RSSI de la Banque Populaire du Sud. En 2016, la charge de travail a été de 1,1 ETP pour le Groupe BPSUD.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques¹¹ et 3 documents d'instructions organisationnelles¹². Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire du Sud a mis en place en octobre 2011 une Charte SSI locale déclinant la Charte SSI. Cette Charte SSI s'applique à la Banque Populaire du Sud et à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte au système d'information de Banque Populaire du Sud.

La charte SSI précise que chaque filiale ou établissement adossé à la Banque Populaire du Sud doit définir et mettre en œuvre une politique de Sécurité SI. A ce titre, en 2013, pour les périmètres respectifs des trois filiales, trois chartes SSI ont été édictées puis publiées. Le RSSI filiales est garant de l'application de la PSSI-G et du contrôle de second niveau sur ces différents périmètres, les systèmes d'informations de Banque Populaire du Sud et de ses filiales et adossés étant distincts et étanches. Le RSSI Banque Populaire du Sud s'assure de la cohérence des chantiers mis en œuvre, assiste et conseille le RSSI Filiales dans ses tâches de contrôle et de conduite de projets.

À cette Charte SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de Banque Populaire du Sud font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités¹³, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

¹¹ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

¹² Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

¹³ i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

1.10.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

1.10.12 Risques climatiques

La Banque Populaire du Sud relaie la démarche RSE du Groupe BPCE sur son territoire. Son action en faveur de la réduction du risque climatique, présentée dans la partie 1.5.5, porte sur :

- Le financement de la croissance verte
- La réduction des impacts directs de son activité sur l'environnement

1.11 Evènements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement majeur n'est intervenu entre la clôture des comptes et la date de rédaction du rapport annuel.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2017 : UNE RESILIENCE FRANÇAISE SANS ACCELERATION

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2 %) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3 %. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4 % l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciels d'activité, celui de la France étant autour de 1 %. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écarter. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences

électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4 % aux Etats-Unis et, *a minima*, vers 1,2 % en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2 % pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5 % en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1 % l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

PERSPECTIVES POUR LA BANQUE POPULAIRE DU SUD

La Banque poursuivra en 2017 ses efforts en vue de satisfaire toujours plus efficacement les attentes de ses clients. Dans ce but, elle continuera d'adapter son réseau d'agences en ouvrant des points de vente dans les zones à potentiel et, au cas par cas, en regroupant certains points de vente sur les zones moins peuplées ou sur lesquelles elle dispose d'agences déjà nombreuses. Elle fera également aboutir son programme de suppression des caisses en agence, afin de concentrer ses moyens sur le service à valeur ajouté à la clientèle.

Parallèlement, la BPS étoffera son offre éligible à la vente à distance et à la signature électronique et fournira toujours plus de services autour de son site internet CyberPlus.

La BPS affichera, à l'appui, des ambitions commerciales renouvelées envers sa clientèle grand public mais également à destination de certains segments de clientèle spécifiques, comme notamment les étudiants et les enseignants, les salariés de la fonction publique, les professions libérales, les agriculteurs ou les PME. Ces dernières bénéficieront notamment d'une nouvelle offre de crédit « Foster » garantie par le FEI qui permettra à la BPS, principal établissement sélectionné par l'Europe pour diffuser ces prêts sur notre région, de proposer à ses clients des crédits à des conditions préférentielles à hauteur d'environ 200M€.

La BPS s'attachera également à améliorer encore davantage la qualité de service rendue à ses clients. A cet égard, elle déploiera de nouveaux services de « middle office » destinés à simplifier leur parcours d'achat, tout particulièrement sur les processus à fort engagement comme le crédit immobilier. Elle renforcera par ailleurs ses dispositifs d'écoute des clients, notamment par la mise en place d'un site de co-construction innovant et par la généralisation d'enquêtes post événements.

A l'image des travaux déjà réalisés dans de nombreuses agences, la BPS modernisera progressivement ses sites centraux, qui seront équipés d'espaces collaboratifs de nouvelle génération.

Au plan financier, la dynamique commerciale attendue et la bonne maîtrise des dépenses comme des risques de crédits devraient permettre à la BPS de maintenir sa rentabilité au niveau atteint en 2016. Dans ces conditions, elle préservera son autonomie financière et sa capacité à continuer de distribuer des crédits aux acteurs économiques de la région, tout en faisant face aux coûts liés à la nécessaire digitalisation des process et au respect des contraintes réglementaires.

Enfin, l'exercice 2017 marquera la fin du Plan à Moyen terme « la conquête partagée » engagé en 2014, qui a vu la banque réaliser des progrès notables en matière d'organisation, de performances commerciales et de résultats financiers, au bénéfice de ses clients et de ses collaborateurs.

Aussi, 2017 sera également l'année au cours de laquelle la BPS et ses filiales prépareront leur prochain Plan à Moyen Terme destiné à encadrer leur stratégie sur la période 2018-2020. Face à un modèle de revenus sous contrainte et à des exigences réglementaires croissantes, dans un contexte général de digitalisation des processus, la BPS pourra s'appuyer sur les moyens du Groupe BPCE également engagé dans la préparation de son propre PMT. Le groupe BPS confirmera dans ce Plan son engagement à servir ses clients avec proximité et professionnalisme, mais également son attachement à l'épanouissement professionnel de ses collaborateurs.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

(en milliers d'euros)	DUPUY DE PARSEVAL			MARZE		
	2016	2015	% Evol.	2016	2015	% Evol.
Produit Net Bancaire	50 286	51 054	-1,50%	10 375	10 907	-4,88%
Résultat Brut d'Exploitation	17 317	18 414	-5,96%	3 626	3 996	-9,26%
Résultat d'Exploitation	14 519	14 743	-1,52%	3 463	3 896	-11,11%
Résultat Net	9 866	9 818	0,49%	2 313	2 569	-9,96%

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Banque Populaire du Sud (montant en milliers d'€uros)	2012	2013	2014	2015	2016
Capital BPS en fin d'exercice	370 651	316 021	328 173	339 872	349 037
Dt détenu par les sociétaires	296 521	316 021	328 173	339 872	349 037
Dt C.C.I.	74 130	0	0	0	0
Nombre de parts sociales BPS	197 680 540	210 680 540	218 781 697	226 581 526	232 691 499
P.N.B. BPS	307 667	313 682	332 693	328 686	315 547
R.B.E. BPS	98 327	105 912	116 058	116 646	105 079
R.N. BPS	44 531	47 698	63 636	65 256	66 101
Intérêts aux parts sociales BPS	7 335	7 395	5 943	5 909	5 415
Dividendes CCI	3 361	0	0	0	0
Effectif moyen CDI BPS	1 777	1 778	1 774	1 754	1 735
Masse Salariale BPS (montant en €uros)	59 233	60 651	60 551	60 814	59 372
RBE/nombre de parts au 31/12	0,50	0,50	0,53	0,51	0,45
Résultat Net/nombre de parts au 31/12	0,23	0,23	0,29	0,29	0,28
Intérêts annuels par part sociale (en euros)	0,04125	0,03675	0,02775	0,027	0,024

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Le capital social de la Banque Populaire du Sud est de 349 037 248,50 euros au 31 décembre 2016.

Il demeure dans le plafond maximal de capital, fixé à 500 000 000,00 d'euros par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 avril 2012

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

<p>LEONARD Laetitia <i>Administrateur</i></p>	<p>Directrice</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ AIRDIE
<p>GUETRON-GOUAZE Françoise <i>Administrateur</i></p>	<p>Retraitée Directrice Régionale OSEO, puis BPIFrance Personnalité qualifiée au Conseil économique et social du L.R. Chevalier dans l'ordre du mérite national</p>
<p>PUGET Karine <i>Administrateur</i></p>	<p>PDG</p> <ul style="list-style-type: none"> • SA GENEPEP <p>Gérante</p> <ul style="list-style-type: none"> • SCI KAPE • Financière du petit prince • SCI de Barry • SCEA Vermillier • SC GENEPEP Evolution • GENEPEP INVEST
<p>NAVARRO Bénédicte <i>Administrateur</i></p>	<p>Administratrice</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PESC (Pôle Economique Saint-Charles) <p>Membre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise. Animation de la commission digitalisation des entreprises
<p>BRUNEL André-Pierre <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque Dupuy de Parseval • Banque Marze <p>Automobile – Concessionnaire de véhicules industriels P.D.G. de la SA AYMOND-BRUNEL V.I. P.D.G. SAS CIRVA-CRDEL à Anthony Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concessionnaire IVECO France <p>Administrateur des concessionnaires IVECO Europe</p>
<p>CHABRIER Didier <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque Dupuy de Parseval • Banque Marze <p>Président</p> <p>NDK holding distribution autos Tressol Chabrier Perpignan Tressol Chabrier Carcassonne Société Automobile Biterrois Alliance Auto Cap Ouest Capiscol Auto Perpignan Auto Société de Distribution de Véhicules italiens Société Nouvelle International Auto Auto Service 34 Coll</p> <p>Vice-Président National</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil National des professionnels de l'Automobile (CNPA) <p>AUTO 66 NARBONAUTO AMK SUDFRE Gérant PROMAUTO Conseiller à la Banque de France de Perpignan Administrateur Union Patronale du 66</p>

<p>Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée représentée par LIGUORI Bruno <i>Administrateur</i></p>	<p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'administration du CRCMM La Méditerranée ▪ Fédération Nationale du Crédit Maritime Mutuel ▪ Commission chalutier de méditerranée <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité régional des pêches et des cultures marines <p>Second patron vedette de sauvetage station de Sète</p>
<p>ASSIE Olivier <i>Administrateur</i></p>	<p>Gérant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sarl Aude Ambulances ▪ Mobil 6T <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SAS Ambulances Tomassello ▪ Fédération Nationale des Transports Sanitaires de l'Aude ▪ Fédération Régionale des transporteurs sanitaires L.R. ▪ Médecine du Travail de Carcassonne <p>Vice Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fédération Nationale des Transports Sanitaires <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Caisse Rég. de Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée ▪ CAF Aude ▪ Médecine du travail de Carcassonne <p>Trésorier Adjoint</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chambre de Métiers et de l'Artisanat
<p>GIBELIN Olivier <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Marze ▪ B.D.P. <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Association Service à la Personne « Présence 30 » ▪ Fondation d'entreprise BPS <p>Expert près de la Cour d'Appel de Nîmes</p> <p>Président honoraire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MSA Languedoc ▪ Syndicat de cru AOC Costières de Nîmes ▪ Syndicat national des notaires de France ▪ Fédération Départementale Syndicats Exploitants Agricoles du Gard ▪ Fédération Régionale des Exploitants Agricoles du L.R. ▪ Du Conseil de l'Agriculture L.R. ▪ Du Lions Club Vauvert petite Camargue (fondateur) <p>Administrateur MSA Languedoc Chevalier de l'ordre National du Mérite Commandeur de l'ordre National du Mérite Agricole</p>
<p>JOFFRE André <i>Président</i></p>	<p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Dupuy de Parseval <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Caisse Rég. De Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée (représentant la Banque Populaire du Sud) ▪ Natixis Factor <p>Membre du Conseil de Surveillance de BPCE PDG de TECSOL SA</p> <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ TECSOL Antilles (représentant de Tecsol SA) <p>Gérant</p> <p>TECSOL PRESSE Sunergie PV SOLAR PROJECT BIPV1 (représentant de Tecsol SA)</p> <p>2ème Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des PO <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pôle de compétitivité Derbi • Banque Marze

RAGUIN François <i>1er Vice-Président</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque Marze ▪ B.D.P. Président du Conseil d'Administration <ul style="list-style-type: none"> ▪ SAS Financière Koala ▪ SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Turini Auto, Nice Premium Motors, la Squadra Veloce Président du Conseil de Surveillance <ul style="list-style-type: none"> ▪ Financière de l'Ombree SAS
CHAUVOIS Pierre <i>Directeur Général</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> • Natixis Interépargne Représentant la Banque Populaire du Sud Administrateur <ul style="list-style-type: none"> • i-BP Vice - Président <ul style="list-style-type: none"> • Banque Dupuy de Parseval • Marze Président <ul style="list-style-type: none"> • SAS Financière de Participation • SAS Financière Immobilière 15

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

en milliers d'Euros	Total	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs	7 631	83	1 793	4 147	1 608	

1.12.6 Projets de résolutions

RESOLUTION 1 :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils lui sont présentés et arrêtant le résultat à 66 101 457,72 € donne quitus de l'exécution de son mandat au Conseil d'Administration.

RESOLUTION 2 :

Le résultat de l'exercice auquel s'ajoute le report à nouveau à l'ouverture de 9 884 307,07 € forme un bénéfice distribuable de 75 985 764,79 €. Après affectation à la réserve d'investissement de 2 136 227,55 € correspondant à la provision pour investissement constituée en 2010 et définitivement libérée d'impôt et après affectation à la réserve légale de 916 495,95 €, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, répartit le reliquat de 72 933 041,29 € selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

Intérêts aux parts sociales	5 414 674,85 €
Autres réserves	55 000 000,00 €
Report à nouveau	12 518 366,44 €

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide en conséquence de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 1,60 %, soit 0,024 €uro pour une part de 1,50 €uro. Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

L'intérêt servi aux parts sociales sera mis en paiement à partir du 1^{er} juin 2017.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à la réfaction de 40 %	Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à la réfaction de 40 % car versés à une personne morale)
2013	7 395 092,42 €	7 395 092,42 €	53 791 948,00 €
2014	5 943 165,21 €	5 943 165,21 €	0,00 €
2015	5 908 527,47 €	5 908 527,47 €	0,00 €

RESOLUTION 3 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2016, du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

RESOLUTION 4 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve le rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, conformément à l'article 28 des statuts.

RESOLUTION 5 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux 45 collaborateurs représentant les catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3 325 042,00 euros.

RESOLUTION 6 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administratrice de Madame Bénédicte NAVARRO, faite à titre provisoire par le conseil d'administration en séance du 21 octobre 2016, en remplacement de Monsieur Guy DURAND, démissionnaire. En conséquence, Madame Bénédicte NAVARRO exerce lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

RESOLUTION 7 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier ASSIE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

RESOLUTION 8

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la banque à la somme de 200 000,00 euros.

RESOLUTION 9 :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2016, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 349 037 248,50 euros, qu'il s'élevait à 339 872 289,00 euros au 31 décembre 2015 et qu'en conséquence, il s'est accru de 9 164 959,50 euros au cours de l'exercice 2016.

RESOLUTION 10

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

Aucune nouvelle convention relevant de ce texte n'a été conclue dans le courant de l'exercice 2016.

1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Personne en charge du dossier : Patrick de Maura, directeur des Ressources Humaines
Patrick.demaure@sud.banquepopulaire.fr.

Tel 04-68-38-22-01

Entreprise : Banque Populaire du Sud

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2016

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La Banque Populaire du Sud met en œuvre une politique de rémunération dont les caractéristiques consistent en un niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence.

Les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

La BPS conduit une politique de recrutement exigeante et sélective assortie de niveaux de rémunération en cohérence avec ceux proposés sur le marché pour des formations initiales, des expertises, des compétences et des expériences similaires.

La politique de rémunération vise à garantir à chacun, sur la base de son implication et ses résultats, l'équité des rémunérations. Chaque année la Direction des Ressources Humaines, en collaboration avec l'ensemble des directions, procède à l'examen des situations individuelles et s'assure de la cohérence des rémunérations en valorisant la performance, les efforts, les résultats obtenus et l'augmentation des qualifications.

La Direction générale, en réaffirmant son engagement d'assurer une dynamique de progression en lien avec les résultats de l'entreprise, fait réaliser des analyses exhaustives de tous les niveaux de rémunération afin de décider de mesures catégorielles en direction des techniciens, de l'encadrement et en faveur de l'égalité professionnelle.

Les salariés de la BPS ne bénéficient pas de dispositif de rémunération variable individuelle. A l'exception des Dirigeants effectifs de la BPS et de ses filiales, la rémunération variable individuelle est exclue.

Par ailleurs, les collaborateurs bénéficient, en fonction des résultats de la Banque Populaire du Sud, d'un niveau de Participation et d'Intéressement. Le montant global de l'intéressement ne pouvant excéder 20% de la masse salariale.

Les montants d'Intéressement et de Participation distribués, positionnent la BPS au 2eme rang des Banques Populaires.

2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 4 membres :

- liste des membres

- André Pierre Brunel, Vice-Président du conseil d'Administration-Membre du Comité
- Didier Chabrier, Vice-Président du conseil d'Administration-Président du Comité
- Olivier Gibelin, Vice-Président du conseil d'Administration-Membre du Comité
- François Raguin, Vice-Président du conseil d'Administration-Membre du Comité

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de 2016.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions relevées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.511-84.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.511-84.

3. Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2016, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction de l'Audit et la direction des Ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive ;
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance ;
- Les membres du Comité de Direction Générale ;
- Responsables des activités de gestion du risque, conformité ou d'audit interne ;
- Responsable de la gestion du risque au sein d'unité opérationnelle ;

- Dirigeants d'une unité opérationnelle ;
- Responsables managers au sein de la gestion du risque, de la conformité et de l'Audit ;
- Responsables managers au sein d'une unité opérationnelle ;
- Responsables managers des fonctions juridiques, fiscalité, finances et Ressources Humaines ;
- Responsables d'un Comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque ;
- Responsables managers à l'égard des membres du Personnel pouvant engager l'établissement pour des transactions.

Processus d'identification de la Population régulée :

Le règlement européen détermine plusieurs critères d'éligibilité à la population régulée. Le respect d'un seul critère suffit à faire entrer les collaborateurs concernés dans la dite population.

Chacun des critères, qualitatifs et quantitatifs, a été examiné pour l'ensemble des membres du personnel de la Banque Populaire du Sud ainsi que pour les membres du personnel des unités opérationnelles.

Principes généraux de la politique de rémunération

En ce qui concerne la population régulée, la Banque Populaire du Sud met en œuvre une politique de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise.

La rémunération des responsables des fonctions de contrôle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et est, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

A l'exception des Dirigeants effectifs de la BPS et de ses filiales, la rémunération variable individuelle est à ce jour non retenue.

La Direction générale fait des propositions au comité de rémunération concernant la politique de rémunération pour la population régulée (composition, rémunération).

Le Comité des rémunérations examine la politique de rémunération pour proposition de décision au Conseil d'Administration.

Le Comité des rémunérations procède à un examen (individuel) de la rémunération des mandataires sociaux, Directeur général de la BPS, Directeur général des filiales, ainsi que du Directeur général adjoint de la BPS, du Directeur général adjoint des filiales et du responsable des risques de la BPS.

- La rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau de compétence, les responsabilités et l'expertise de chaque collaborateur.

Le niveau de rémunération est en lien avec la contribution au bon fonctionnement et aux projets conduits par l'entreprise, la conduite de projet ainsi que les résultats obtenus dans le domaine d'activité.

- La rémunération variable

Les Directeurs généraux de Banques Populaires bénéficient d'un dispositif de rémunération variable, basé sur des critères d'évaluation de performance communs aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Les modalités sont définies chaque année par BPCE sur proposition du Bureau du Conseil de Surveillance.

Elles sont précisées dans une note communiquée par BPCE.

La part variable comporte 2 composantes :

- Une composante Groupe exprimant la solidarité des Banques et des Caisses avec les résultats consolidés du Groupe et de chacun des deux réseaux ;
- Une composante Entreprise répondant aux objectifs de développement et de performance de chaque Banque ou Caisse.

La composante Entreprise est constituée de critères « Nationaux » définis au niveau de BPCE et de critères « Locaux » définis au niveau de l'établissement.

50% de la part variable sont basés sur des critères « Nationaux » ou « Groupe » et 50% sur des critères « Locaux » :

Critères spécifiques locaux :

- 30 % : 4 critères en lien avec les axes du Plan Moyen Terme, chacun comptant pour 7,5%
- 20% Management durable

La part variable attribuée au titre de l'année N ne peut dépasser 80 % de la rémunération fixe de l'année N.

Les autres dirigeants effectifs de la BPS et de ses filiales bénéficient d'une rémunération variable basée sur des critères d'évaluation de performance définis par le comité des rémunérations et validés par le Conseil d'Administration.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

3.1.1 Application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 511-77 :

- **Exigence minimum de fonds propres pilier 2**

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2016, cette référence correspond à un ratio CET1 de 9,75.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

3.1.2 Application de l'article L. 511-83 :

- **Dispositif de malus pour le versement des fractions différées**

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 ou N+4.
- **Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variable à la réalité des performances commerciales et financière de la banque.

Ces enveloppes de rémunérations collectives et individuelles pourraient être réduites significativement en cas de résultat négatif de la Banque.

3.1.3 Application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84 :

- **Description du dispositif de malus de comportements**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- **Infraction importante** à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- **Infraction significative**, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- **Non-participation aux formations réglementaires obligatoires, non mis en place en 2016 :**
- 5 % par formation.

3.1.4 Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments :

- **Principe de proportionnalité**

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé par BPCE.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

- **Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable**

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4.

- **Versement en titres ou instruments équivalents**

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

- $(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

1.12.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	12 328
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	14 982 593,6 €
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	3 220
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 326 146,76 €

2 ETATS FINANCIERS

2.1. Comptes consolidés

2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	135 661	169 999
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	14 437	16 341
Instruments dérivés de couverture	5.3	74 933	79 876
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	506 877	398 340
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6	2 292 916	1 761 067
Prêts et créances sur la clientèle	5.6	8 708 747	8 355 332
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		15 172	16 269
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		27 354	32 854
Actifs d'impôts différés	5.9	40 672	45 659
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	91 950	66 634
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Participation aux bénéfices différée	5.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.13	1 070	1 380
Immobilisations corporelles	5.14	93 886	92 053
Immobilisations incorporelles	5.14	6 920	6 665
Ecarts d'acquisition	5.15	74 111	74 111
TOTAL DES ACTIFS		12 084 706	11 116 580

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	75 922	81 928
Instruments dérivés de couverture	5.3	14 895	14 439
Dettes envers les établissements de crédit	5.16	2 162 478	1 280 856
Dettes envers la clientèle	5.16	8 055 402	7 763 470
Dettes représentées par un titre	5.17	166 466	388 276
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		8 005	17 786
Passifs d'impôts courants		21 782	31 466
Passifs d'impôts différés	5.9	7 462	7 266
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	222 010	232 559
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.19	0	0
Provisions	5.20	101 462	111 298
Dettes subordonnées	5.21	6 829	7 844
Capitaux propres		1 241 993	1 179 392
Capitaux propres part du groupe		1 241 992	1 179 391
Capital et primes liées		481 651	471 545
Réserves consolidées		649 314	589 512
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		49 271	51 855
Résultat de la période		61 756	66 479
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		12 084 706	11 116 580

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>		Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	335 648	368 799
Intérêts et charges assimilées	6.1	(133 877)	(148 963)
Commissions (produits)	6.2	191 428	189 175
Commissions (charges)	6.2	(31 008)	(27 257)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 057	380
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la	6.4	9 635	7 994
Produits des autres activités	6.5	4 743	2 558
Charges des autres activités	6.5	(5 201)	(7 514)
Produit net bancaire		372 425	385 172
Charges générales d'exploitation	6.6	(235 895)	(237 589)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(17 371)	(17 821)
Résultat brut d'exploitation		119 159	129 762
Coût du risque	6.7	(25 600)	(28 714)
Résultat d'exploitation		93 559	101 048
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(24)	78
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9	0	0
Résultat avant impôts		93 535	101 126
Impôts sur le résultat	6.10	(31 779)	(34 647)
Résultat net		61 756	66 479
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		61 756	66 479

2.1.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>		Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net		61 756	66 479
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies		(8 668)	8 144
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies		2 109	(2 804)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat		0	0
Éléments non recyclables en résultat		(6 559)	5 340
Écarts de conversion		0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		1 107	(10)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		3 028	(3 473)
Impôts		(160)	1 191
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat		0	0
Éléments recyclables en résultat		3 975	-2 292
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)		(2 584)	3 048
RESULTAT GLOBAL		59 172	69 527
Part du groupe		59 172	69 527
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DE CAPITAUX PROPRES	CAPITAL	PRIME D'EMISSION	AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	AUTRES CAPITAUX PROPRES	AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	BENEFICES NON DISTRIBUES	RESERVES DE REEVALUATION	AUTRES RESERVES	ACTIONS PROPRES	RESULTATS ATTRIBUABLES AUX PORTEURS DE CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE MERE	ACOMPTES SUR DIVIDENDES	INTERETS MINORITAIRES - CUMUL DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	INTERETS MINORITAIRES - AUTRES ELEMENTS	TOTAL
Flux d'ouverture (Avant de déclaration de modification)	351 085	120 460			51 855			589 512		66 479			1	1 179 392
Effets de corrections d'erreur														0
Effets de changements de méthodes comptables														0
Soldes d'ouverture (Exercice en cours)	351 085	120 460	0	0	51 855	0	0	589 512	0	66 479	0	0	1	1 179 392
Emissions d'actions ordinaires	57 294													57 294
Emissions d'actions préférentielles														0
Emissions d'autres instruments de capitaux propres														0
Exercice ou extinction des autres instruments de capitaux propres émis														0
Conversion de dette en capitaux propres														0
Réduction du capital	-47 887													-47 887
Dividendes								-5 991						-5 991
Rachat des actions propres														0
Vente ou annulation des actions propres														0
Reclassement d'instruments financiers de capitaux propres au passif														0
Reclassement d'instruments financiers de passif en capitaux propres		699												699
Transferts entre les composantes des capitaux propres								-699						-699
Augmentation (diminution) de capital découlant de regroupements d'entreprises								14						14
Paiements en actions														0
Autre augmentation (diminution) de capital	0	0						66 478		-66 479				-1
Total du résultat global de l'exercice					-2 584					61 756				59 172
Solde de clôture (exercice en cours)	360 492	121 159	0	0	49 271	0	0	649 314	0	61 756	0	0	1	1 241 993

1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	93 535	101 126
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	17 456	17 897
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(43 802)	2 133
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(8 251)	(8 155)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	(46 339)	(4 284)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(80 936)	7 591
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	267 098	(270 314)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(73 005)	397 878
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(272 557)	(210 889)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(16 041)	(11 037)
Impôts versés	(28 736)	(40 209)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(123 241)	(134 571)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(110 642)	(25 854)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	10 974	8 194
Flux liés aux immeubles de placement	225	(460)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(19 526)	(16 770)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(8 327)	(9 036)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	3 521	5 752
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(1 048)	(861)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	2 473	4 891
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	(116 496)	(29 999)
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	169 999	298 920
Banques centrales (passif)	0	
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	483 284	185 212
Comptes et prêts à vue	0	200 000
Comptes créditeurs à vue	(1 886)	(2 736)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	651 397	681 396
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	135 661	169 999
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	400 002	483 284
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	(762)	(1 886)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	534 901	651 397
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(116 496)	(29 999)

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité

interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

Le Comité des établissements de crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sociétés de caution mutuelle à savoir :

- La société de caution mutuelle artisanale du Sud (anciennement société de caution mutuelle du Roussillon ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution mutuelle artisanale du Midi, de la société de caution mutuelle artisanale de l'Aude et de la société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège en date du 30 Septembre 2016).
- La société de caution mutuelle immobilière du Sud (anciennement société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution immobilière du midi et de la société de caution immobilière de l'Aude et de l'Ariège en date du 5 décembre 2011).

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard

d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Banque Populaire du Sud à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 4 379 Milliers d'euros en 2016.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Néant.

2.1.2.2. Normes comptables applicable et comparabilité

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de

calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. ;

- Pour les autres portefeuilles de financement :

- o Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;

- o Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :

- o Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

- o Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

- o Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.

- o Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode

d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciations :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives

à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services

promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats

de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;

- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.15) –

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 Février 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 11 Mai 2017.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

ENTITE CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe Banque Populaire du Sud est constituée de :

- la Banque Populaire du Sud.
- la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée.
- et les Sociétés de Caution Mutuelle agréées collectivement avec la Banque Populaire du Sud.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire du Sud figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Non concerné.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance.
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de

dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée

de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hierarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de

niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement (à supprimer le cas échéant):

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement (à supprimer le cas échéant)...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2016, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 se sont traduits par la constatation d'une plus value latente de 46 505 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 361 435 millions d'euros pour les titres

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces

événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.25).

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires (à supprimer le cas échéant)

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 30 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 40 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Non concerné.

AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement – risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS

Non concerné.

IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

ACTIVITES D' ASSURANCE

Non concerné.

ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Non concerné

CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant de la cotisation (contribution non remboursable en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 646 Milliers d'euros pour 2016. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 14 525 Milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à

partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 789 Milliers d'euros dont 671 Milliers d'euros comptabilisés en charge et 118 Milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 373 Milliers d'euros.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	73 949	81 027
Banques centrales	61 712	88 972
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	135 661	169 999

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment 17 499 milliers d'euros de dérivés de taux + 2 339 milliers d'euros d'ICNE sur les dérivés de taux + 151 milliers d'euros de dérivés de change – 9 milliers d'euros d'ajustement de CVA.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de 9 682 milliers d'euros de dérivés de taux + 792 milliers d'euros d'ICNE sur les dérivés de taux + 151 milliers d'euros de dérivés de change – 1 millier d'euros d'ajustement de DVA.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	14 437	0	14 437	16 341	0	16 341
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	14 437	0	14 437	16 341	0	16 341

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
<i>en milliers d'euros</i>				
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres vendus à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	5 940	6 957
Comptes à terme et emprunts interbancaires	28 975	29 311
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension ⁽¹⁾	0	0
Autres passifs financiers	41 007	45 660
Passifs financiers à la juste valeur sur option	69 982	74 971
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	75 922	81 928

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.25).

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
<i>en milliers d'euros</i>				
Comptes à terme et emprunts interbancaires	28 975	0	0	28 975
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension et autres passifs financiers	41 007	0	0	41 007
TOTAL	69 982	0	0	69 982

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2016			31/12/2015		
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence
<i>en milliers d'euros</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	28 975	25 170	3 805	29 311	25 156	4 155
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	36 727	(36 727)	0	41 143	(41 143)
TOTAL	28 975	61 897	(32 922)	29 311	66 299	(36 988)

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	496 008	14 285	5 789	557 869	16 177	6 785
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	151	151	115	172	172
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	496 008	14 436	5 940	557 984	16 349	6 957
Instruments de taux	0	1	0	0	1	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	1	0	0	1	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	496 008	14 437	5 940	557 984	16 350	6 957

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 322 838	57 559	14 253	2 649 435	65 772	13 881
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	3 562	0	0	4 457	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	2 326 400	57 559	14 253	2 653 892	65 772	13 881
Instruments de taux	354	0	0	658	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	354	0	0	658	0	0
Couverture de juste valeur	2 326 754	57 559	14 253	2 654 550	65 772	13 881
Instruments de taux	409 830	17 374	642	448 496	14 104	558
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	409 830	17 374	642	448 496	14 104	558
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	409 830	17 374	642	448 496	14 104	558
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	2 736 584	74 933	14 895	3 103 046	79 876	14 439

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 833	533
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	48 833	533
Actions et autres titres à revenu variable	458 095	397 888
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	506 928	398 421
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(51)	(81)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	506 877	398 340
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	52 012	50 905

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement la juste valeur des Titres BPCE et BP Développement.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2016			Total	31/12/2015			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	14 437	0	14 437	0	22 883	0	22 883
Dérivés de taux	0	14 286	0	14 286	0	22 711	0	22 711
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	151	0	151	0	172	0	172
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	14 437	0	14 437	0	22 883	0	22 883
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	74 933	0	74 933	0	86 200	0	86 200
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	74 933	0	74 933	0	86 200	0	86 200
Titres de participation	0	2 279	441 073	443 352	0	3 465	606 215	609 680
Autres titres	1 401	61 783	341	63 525	1 260	12 928	162	14 350
Titres à revenu fixe	0	48 833	0	48 833	0	7 227	0	7 227
Titres à revenu variable	1 401	12 950	341	14 692	1 260	5 701	162	7 123
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 401	64 062	441 414	506 877	1 260	16 393	606 377	624 030
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	5 940	0	5 940	0	13 275	0	13 275
Dérivés de taux	0	5 789	0	5 789	0	13 103	0	13 103
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	151	0	151	0	172	0	172
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	5 940	0	5 940	0	13 275	0	13 275
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	69 982	0	69 982	0	74 971	0	74 971
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	69 982	0	69 982	0	74 971	0	74 971
Dérivés de taux	0	14 895	0	14 895	0	20 940	0	20 940
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	14 895	0	14 895	0	20 940	0	20 940

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2016

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2016	
	Au compte de résultat ⁽²⁾		en capitaux propres		de et vers un autre niveau				
	01/01/2016 ⁽¹⁾	Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements			Autres
ACTIFS FINANCIERS									
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de participation	388 865	0	0	358	0	51 896	(46)	0	441 073
Autres titres	162	0	0	0	0	124	0	0	341
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	162	0	0	0	0	124	0	0	341
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	389 027	0	0	358	0	52 020	(46)	0	441 414
PASSIFS FINANCIERS									
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2015

en milliers d'euros			Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2015		
	Au compte de résultat ⁽²⁾												
	01/01/2015 ⁽¹⁾	Reclassements	Sur les opérations en vie à la clôture		en opérations sorties du bilan à la clôture		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau	
			en	en	en	en							
ACTIFS FINANCIERS													
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres de participation	388 865	0	0	358	0	51 896	(46)	0	0	0	441 073		
Autres titres	162	0	0	0	0	124	0	0	0	55	341		
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	124	0	0	0	217	341		
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Actifs financiers disponibles à la vente	389 027	0	0	358	0	52 020	(46)	0	0	55	441 414		
PASSIFS FINANCIERS													
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Non concerné.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire du Sud est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 754 Milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 023 Milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 12 731 Milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 11 900 Milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 292 916	1 761 067
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 292 916	1 761 067

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	400 472	483 731
Opérations de pension	0	374
Comptes et prêts ⁽¹⁾	1 885 615	1 270 103
Titres assimilés à des prêts et créances	6 198	6 199
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	631	660
Prêts et créances dépréciés	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 292 916	1 761 067

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 197,6 Milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 487,6 Milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	9 074 437	8 746 501
Dépréciations individuelles	(343 923)	(365 478)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(21 767)	(25 691)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	8 708 747	8 355 332

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	224 675	216 425
Prêts à la clientèle financière	1 024	1 279
Crédits de trésorerie	524 942	573 715
Crédits à l'équipement	2 210 410	2 281 198
Crédits au logement	5 452 728	4 972 530
Crédits à l'exportation	1 893	2 139
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	0	0
Prêts subordonnées	0	0
Autres crédits	105 348	106 632
Autres concours à la clientèle	8 296 345	7 937 493
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	553 417	592 583
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	9 074 437	8 746 501

ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Néant.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Néant.

IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM		98
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	10 337	12 083
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 359	3 867
Provisions sur base de portefeuilles	3 504	7 026
Autres provisions non déductibles	10 728	12 435
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(2 540)	(4 555)
Autres sources de différences temporelles	3 822	7 439
Impôts différés liés aux décalages temporels	33 210	38 393
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	33 210	38 393
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	40 672	45 659
- Au passif du bilan	(7 462)	(7 266)

Au 31 décembre 2016, toutes les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits ont été comptabilisés au bilan.

COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	14 137	9 436
Charges constatées d'avance	3 930	4 640
Produits à recevoir	13 749	12 621
Autres comptes de régularisation	32 373	21 632
Comptes de régularisation - actif	64 189	48 329
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	27 761	18 305
Actifs divers	27 761	18 305
TOTAL DES COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	91 950	66 634

ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Non concerné.

PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE

Non concerné

IMMEUBLES DE PLACEMENT

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	///	///		///	///	0
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 660	(590)	1 070	2 213	(833)	1 380
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			1 070			1 380

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 070 Milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 380 Milliers d'euros au 31 décembre 2015).

IMMOBILISATIONS

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	69 807	(31 728)	38 079	65 469	(28 910)	36 559
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	258 793	(202 986)	55 807	270 020	(214 526)	55 494
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	328 600	(234 714)	93 886	335 489	(243 436)	92 053
Immobilisations incorporelles			0			0
- Droit au bail	9 077	(2 602)	6 475	9 531	(3 006)	6 525
- Logiciels	2 641	(2 196)	445	2 123	(1 983)	140
- Autres immobilisations incorporelles	3	(3)	0	12	(12)	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 721	(4 801)	6 920	11 666	(5 001)	6 665

ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette à l'ouverture	74 111	74 111
Acquisitions	0	0
Cessions	0	0
Perte de valeur	0	0
Reclassements	0	0
Ecarts de conversion	0	0
Autres variations	0	0
Valeur nette à la clôture	74 111	74 111

Ecarts d'acquisition détaillés :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2016	31/12/2015
Ecart d'acquisition Banque Dupuy de Parseval	57 399	57 399
Ecart d'acquisition Banque Marze	16 712	16 712
Autres	0	0
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	74 111	74 111

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du Groupe.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

Flux futurs estimés : Flux de dividendes distribuables.

Taux de croissance à l'infini : 2,00%

Taux d'actualisation : 7,50%

Ces tests n'ont pas conduit le groupe Banque Populaire du Sud à enregistrer de dépréciation au titre de l'exercice 2016.

Sensibilité des valeurs recouvrables aux principales hypothèses.

Banque Dupuy de Parseval

		Taux d'actualisation				
		7,00%	7,25%	7,50%	7,75%	8,00%
Taux de croissance LT	1,50%	205	197	190	183	177
	1,75%	212	203	195	188	181
	2,00%	219	209	201	193	186
	2,25%	226	216	207	198	191
	2,50%	235	224	214	204	196

Banque Marze

		Taux d'actualisation				
		7,00%	7,25%	7,50%	7,75%	8,00%
Taux de croissance LT	1,50%	57	55	53	51	49
	1,75%	59	56	54	52	51
	2,00%	61	58	56	54	52
	2,25%	63	60	58	55	53
	2,50%	65	62	59	57	55

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	18 283	11 403
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	43	1
Dettes à vue envers les établissements de crédit	18 326	11 404
Emprunts et comptes à terme	2 123 578	1 249 290
Opérations de pension	5 264	5 264
Dettes rattachées	15 310	14 898
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 144 152	1 269 452
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 162 478	1 280 856

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	3 526 467	3 097 287
Livret A	609 917	594 171
Plans et comptes épargne-logement	1 155 804	1 081 059
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 512 573	1 522 000
Dettes rattachées	39 808	1 947
Comptes d'épargne à régime spécial	3 318 102	3 199 177
Comptes et emprunts à vue	12 291	13 709
Comptes et emprunts à terme	1 142 390	1 392 673
Dettes rattachées	56 152	60 624
Autres comptes de la clientèle	1 210 833	1 467 006
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	8 055 402	7 763 470

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	163 658	384 183
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	163 658	384 183
Dettes rattachées	2 808	4 093
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	166 466	388 276

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	8 228	12 266
Produits constatés d'avance	12 043	12 997
Charges à payer	9 752	11 564
Autres comptes de régularisation créditeurs	52 713	43 700
Comptes de régularisation - passif	82 736	80 527
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 367	2 262
Dépôts de garantie reçus	64 200	75 300
Créditeurs divers	71 707	74 470
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	139 274	152 032
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	222 010	232 559

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Non concerné.

PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	53 547	3 648	0	(1 451)	8 656	64 400
Provisions pour restructurations	245	0	0	(245)	0	0
Risques légaux et fiscaux	13 919	629	0	(181)	(12 606)	1 761
Engagements de prêts et garantis	28 626	3 150	(14 000)	(9 425)	0	8 351
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 233	340	0	(29)	0	11 544
Autres provisions d'exploitation	3 728	4 602	0	(5 528)	12 604	15 406
Total des provisions	111 298	12 369	(14 000)	(16 859)	8 654	101 462

Encours collectés au titre de l'épargne-logement**Encours collectés**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	658 215	539 159
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	200 606	206 304
ancienneté de plus de 10 ans	236 420	249 633
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 095 241	995 096
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	75 808	76 932
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 171 049	1 072 028

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 251	1 937
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	6 518	9 495
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	7 769	11 432
Provisions constituées au titre de l'épargne-logement		

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	5 554	1 203		6 757
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 160	(300)		860
ancienneté de plus de 10 ans	3 720	(308)		3 412
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	10 434	595	0	11 029
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	935	(326)		609
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(40)	11		(29)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(96)	31		(65)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(136)	42	0	(94)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	11 233	311	0	11 544

DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	-1	-1
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 830	7 845
Dettes subordonnées et assimilés	6 829	7 844
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	6 829	7 844

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	(1)	0	0	0	(1)
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 845	0	(1 015)	0	6 830
Dettes subordonnées et assimilés	7 844	0	(1 015)	0	6 829

ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture BP Sud	226 581 526	1,5	339 873	218 781 697	1,5	328 173
Valeur à l'ouverture Crédit Maritime			10 464			10 451
Valeur à l'ouverture SCM			748			726
Augmentation de capital BP SUD	6 109 973	1,5	9 164	7 799 829	1,5	11 700
Augmentation de capital Crédit Maritime			223			1 025
Augmentation de capital SCM			20			22
Réduction de capital Crédit Maritime						-1 012
Autres variations						
Valeur à la clôture	232 691 499		360 492	226 581 526		351 085

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Non concerné.

PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Non concerné.

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	-8 668	8 144
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	2 109	(2 804)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0	0
Éléments non recyclables en résultat	-6 559	5 340
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 107	(10)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	-86	(339)
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	1 193	329
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	3 028	(3 473)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	2 752	(4 109)
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	276	636
Impôts	-160	1 191
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0
Éléments recyclables en résultat	3 975	(2 292)
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	(2 584)	3 048

COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Non concerné.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	89 370	19 257	56 993	13 120	96 217	17 680	62 564	15 973
Opérations de pension	0	0	0	0	374	0	0	374
TOTAL	89 370	19 257	56 993	13 120	96 591	17 680	62 564	16 347

Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Non concerné.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	20 835	0	0	20 835	21 396	0	0	21 396
Opérations de pension	5 268	0	0	5 268	5 272	0	0	5 272
TOTAL	26 103	0	0	26 103	26 668	0	0	26 668

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	278 779	(87 433)	191 346	306 253	(92 520)	213 733
Prêts et créances avec les établissements de crédit ⁽²⁾	17 614	(19 718)	(2 104)	18 128	(19 546)	(1 418)
Opérations de location-financement	0		0	0		0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(6 616)	(6 616)		(8 854)	(8 854)
Instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	34 204	(20 110)	14 094	44 031	(28 043)	15 988
Actifs financiers disponibles à la vente	1 022		1 022	33		33
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	91		91	178		178
Actifs financiers dépréciés	3 764		3 764	3		3
Autres produits et charges d'intérêts	174	0	174	173	0	173
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	335 648	(133 877)	201 771	368 799	(148 963)	219 836

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 8 413 Milliers d'euros (4 851 Milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 312 Milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (829 Milliers d'euros au titre de l'exercice 2015).

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 775	(689)	2 086	2 571	(696)	1 875
Opérations avec la clientèle	88 115	(612)	87 503	88 950	(326)	88 624
Prestation de services financiers	13 731	(5 545)	8 186	13 040	(3 393)	9 647
Vente de produits d'assurance vie	25 437		25 437	25 241		25 241
Moyens de paiement	47 673	(24 051)	23 622	45 804	(22 701)	23 103
Opérations sur titres	2 974	0	2 974	3 581	(2)	3 579
Activités de fiducie	1 301	(6)	1 295	1 245	(9)	1 236
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	1 665	(91)	1 574	1 342	(82)	1 260
Autres commissions	7 757	(14)	7 743	7 401	(48)	7 353
TOTAL DES COMMISSIONS	191 428	(31 008)	160 420	189 175	(27 257)	161 918

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction ⁽²⁾	(919)	1 199
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	587	(139)
Résultats sur opérations de couverture	1 308	(809)
- <i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	1 032	(173)
* <i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	(8 523)	(10 407)
* <i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	9 555	10 234
- <i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	276	(636)
- <i>Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises</i>	0	0
Résultats sur opérations de change	81	129
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 057	380

Marge initiale (day one profit)

Néant.

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	1 474	329
Dividendes reçus	8 201	7 665
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(40)	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	9 635	7 994

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Primes acquises	0	0	0	0	0	0
Charges de prestations	0	0	0	0	0	0
Variation de provisions pour participation aux bénéficiaires	0	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges techniques	0	0	0	0	0	0
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Revenus	0		0	0		0
Achats consommés		0	0		(168)	(168)
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	(168)	(168)
Résultat de cession	0		0	0		0
Dotations et reprises pour dépréciation d'actifs	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession d'immeubles de placement	0		0	0		0
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(85)	(85)	0	(76)	(76)
Revenus et charges sur immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(85)	(85)	0	(76)	(76)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 517	(3 225)	(1 708)	1 577	(3 190)	(1 613)
Charges refacturées et produits rétrocédés	275	(38)	237	274	(141)	133
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 951	(2 709)	242	707	(1 309)	(602)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	856	856	0	(2 630)	(2 630)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 743	(5 116)	(373)	2 558	(7 270)	(4 712)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	4 743	(5 201)	(458)	2 558	(7 514)	(4 956)

Produits et charges des activités d'assurance

Néant.

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	(143 477)	(140 981)
Impôts et taxes (1)	(11 263)	(10 015)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(81 155)	(86 593)
Autres frais administratifs	(92 418)	(96 608)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(235 895)	(237 589)

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 671 Milliers d'euros et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 1 057 Milliers d'euros.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(25 042)	(28 272)
Récupérations sur créances amorties	897	573
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 455)	(1 015)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(25 600)	(28 714)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(25 304)	(28 714)
Autres actifs financiers	(296)	0
TOTAL COÛT DU RISQUE	(25 600)	(28 714)

GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(68)	24
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	44	54
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(24)	78

VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

Néant.

IMPÔTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	(24 648)	(35 241)
Impôts différés	(7 131)	594
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(31 779)	(34 647)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2016		Exercice 2015	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	61 756		66 479	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	31 779		34 647	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	93 535		101 126	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(32 204)		(34 818)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			0	
Effet des différences permanentes	3 017		3 045	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	24		108	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger			0	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(149)		(2 823)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	980		38	
Autres éléments	(3 447)		(197)	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(31 779)		(34 647)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		34,0%		34,26%

2.1.2.7 Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	14 437	16 341
Instruments dérivés de couverture	74 933	79 876
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	48 833	533
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 292 916	1 761 067
Prêts et créances sur la clientèle	8 708 747	8 355 332
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Actifs divers liés aux activités d'assurance		
Exposition des engagements au bilan	11 139 866	10 213 149
Garanties financières données	296 899	280 609
Engagements par signature	829 520	663 238
Exposition des engagements au hors bilan	1 126 419	943 847
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	12 266 285	11 156 996

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	391 169	91 141	(116 416)	(204)	365 690
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	391 169	91 141	(116 416)	(204)	365 690
Provisions sur engagements hors bilan	28 626	3 150	(23 425)	0	8 351
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	419 795	94 291	(139 841)	(204)	374 041

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	21 927	2 118	6	0	209 494	233 545
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2016	21 927	2 118	6	0	209 494	233 545

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	18 611	2 736	14	28	227 105	248 494
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2015	18 611	2 736	14	28	227 105	248 494

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant.

RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques

RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en millions d'euros	à 1 mois	à 3 mois	à 1 an	à 5 ans	5 ans	déterminé	31/12/2014
Caisse, banques centrales	135 661	-					135 661
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						14 437	14 437
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture						74 933	74 933
Instruments financiers disponibles à la vente	10	-	-	217	1	506 650	506 878
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 496 689	57 900	179 668	180 732	189 139	188 789	2 292 917
Prêts et créances sur la clientèle	224 616	190 371	640 081	2 629 217	4 661 507	362 955	8 708 747
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						15 172	15 172
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 856 976	248 271	819 749	2 810 166	4 850 647	1 162 936	11 748 745
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option						69 982	69 981
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	14 895	14 895
Dettes envers les établissements de crédit						-	2 162 479
Dettes envers la clientèle	2 116 213	217 581	818 925	3 391 879	1 510 804	-	8 055 402
Dettes subordonnées	1 013	144	480	2 547	2 646	1	6 829
Dettes représentées par un titre	1 151	300	14 735	11 082	2 579	136 619	166 466
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	8 005	8 005
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE						235 440	10 489 995
Engagements de financement donnés en faveur des ets de ci-	1	-	-	-	-	-	2
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	483 887	9 244	152 875	34 961	154 894		837 871
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	483 886	9 244	152 875	34 961	154 894	2 009	837 869
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	140	8	172	3 377	1 022	-	4 719
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	802	839	3 580	7 698	22 862	247 555	283 336
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	942	847	3 752	11 075	23 884	247 555	288 055

2.1.2.8 Partenariats et entreprises associées

PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Néant.

QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE

Néant.

2.1.2.9 Avantages du personnel

CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(74 322)	(73 349)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(11 215)	(7 043)
Autres charges sociales et fiscales	(41 861)	(42 545)
Intéressement et participation	(16 079)	(18 044)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(143 477)	(140 981)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 566 cadres et 1 576 non cadres, soit un total de 2 142 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 152 Milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 3 089 Milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Les régimes CARBP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	52 615	25 013	12 253	0	89 881	79 151
Juste valeur des actifs du régime	(21 230)	(7 624)	0	0	(28 854)	(28 744)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0			0	0
Solde net au bilan	31 385	17 389	12 253	0	61 027	50 407
Engagements sociaux passifs	31 433	17 389	12 253	0	61 075	50 486
Engagements sociaux actifs	48	0	0	0	48	79

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	49 712	19 068	10 371	0	79 151	84 963
Coût des services rendus	195	1 063	649	0	1 907	2 198
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	826	436	170	0	1 432	1 289
Prestations versées	(1 767)	(765)	(704)	0	(3 236)	(3 595)
Autres	0	137	1 767	0	1 904	(328)
Variations comptabilisées en résultat	(746)	871	1 882	0	2 007	(436)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(37)	(444)			(481)	(592)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	3 796	5 924			9 720	(5 172)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(481)	(406)			(887)	1 033
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	3 278	5 074			8 352	(4 731)
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	
Autres	371	0	0	0	371	(645)
Dette actuarielle calculée en fin de période	52 615	25 013	12 253	0	89 881	79 151

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur des actifs en début de période	21 345	7 399	0	0	28 744	24 118
Produit financier	359	154	0	0	513	370
Cotisations reçues	0	182	0	0	182	3 298
Prestations versées	(217)	(53)	0	0	(270)	(1 753)
Autres	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	142	283	0	0	425	1 915
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(255)	(58)			(313)	2 508
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(255)	(58)			(313)	2 508
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	(2)	0	0	0	(2)	203
Juste valeur des actifs en fin de période	21 230	7 624	0	0	28 854	28 744

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
<i>en milliers d'euros</i>				
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	6 937	847	7 784	18 091
- dont écarts actuariels	6 937	847	7 784	18 091
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	3 534	5 134	8 668	(10 307)
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	10 471	5 981	16 452	7 784
- dont écarts actuariels	10 471	5 981	16 452	7 784
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	(195)	(1 063)	(649)	0	(1 907)	(2 198)
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	(826)	(436)	(170)	0	(1 432)	(1 289)
Produit financier	359	154	0	0	513	370
Prestations versées	1 550	712	704	0	2 966	1 842
Cotisations reçues	0	182	0	0	182	3 298
Autres (dont plafonnement d'actifs)	0	(137)	(1 767)	0	(1 904)	328
Total de la charge de l'exercice	888	(588)	(1 882)	0	(1 582)	2 351

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	CAR-BP 2016	CAR-BP 2015
Taux d'actualisation	1,22%	1,83%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,8 années	14,6 années

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle (contre une variation de 1% du taux d'actualisation au 31 décembre 2015) :

<i>En % et milliers d'euros</i>	CARBP	
	%	montant
variation de + 0,50% du taux d'actualisation	- 6,99 %	36 436
variation de -0,50% du taux d'actualisation	+ 7,67 %	43 333
variation de + 0,50% du taux d'inflation	+ 7,12 %	43 114
variation de -0,50% du taux d'inflation	- 5,81 %	37 910

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en millions d'euros	CAR - BP
N+1 à N+5	8 517
N+6 à N+10	8 380
N+11 à N+15	7 871
N+16 à N+20	7 200
> N+20	16 852

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Autres compléments de retraite		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)
instrument de capitaux propres	0,00%	0	0,00%	0	1,61%	123
Instrument de dettes	0,00%	0	0,00%	0	14,15%	1 079
biens immobiliers	0,00%	0	0,00%	0	0,68%	52
autres actifs	100,00%	19 925	100,00%	1 305	83,55%	6 370
Total	100,00%	19 925	100,00%	1 305	100,00%	7 624

PAIEMENTS FONDES SUR BASE D'ACTIONS

Non concerné.

2.1.2.10 Information sectorielle

Informations Sectorielles

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et de l'assurance.

Informations sectorielles par secteur opérationnels

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de son activité sur un seul secteur d'activité, la production de tableaux n'est pas nécessaire.

Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

2.1.2.11 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit		
de la clientèle	837 872	691 865
- Ouvertures de crédit confirmées	835 862	659 842
- Autres engagements	2 010	32 023
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	837 872	691 865
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	250 000	450 000
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	250 000	450 000

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	4 720	6 011
d'ordre de la clientèle	283 336	276 187
autres engagements donnés	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	288 056	282 198
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 157 017	796 151
de la clientèle	546 995	386 718
autres engagements reçus	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	1 704 012	1 182 869

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie et dont l'établissement à la disposition » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.12 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP, IPAusterlitz*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Co-Entreprises & Entreprises associées	Organe Central BPCE	Autres	Co-Entreprises & Entreprises associées	Organe Central BPCE	Autres
Crédits	0	960 407	0	0	1 037 041	111
Autres actifs financiers	0	408 473	25 684	0	358 474	25 296
Autres actifs	0	27 463	0	0	32 999	0
Total des actifs avec les entités liées	0	1 396 343	25 684	0	1 428 514	25 407
Dettes	0	976 682	0	0	729 675	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	22 596	56	0	32 202	41
Total des passifs envers les entités liées	0	999 278	56	0	761 877	41
Intérêts, produits et charges assimilés	0	-463	0	0	2 619	0
Commissions	0	-1 623	0	0	-2 051	-55
Résultat net sur opérations financières	0	7 193	974	0	7 193	444
Produits nets des autres activités	0	-690	0	0	-628	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	0	4 417	974	0	7 133	389
Engagements donnés	0	21 008	0	0	33 739	0
Engagements reçus	0	250 000	0	0	450 000	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	0	271 008	0	0	483 739	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Avantages à court terme	526	514
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	526	514

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 526 Milliers d'euros au titre de 2016 (contre 514 Milliers d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Conseil d'Administration.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Banque Populaire du Sud sont décrits au paragraphe 1.9.3 du Rapport Annuel sur la gouvernance d'entreprise.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Montant global des prêts accordés	25 415	21 742
Montant global des garanties accordées	4 681	13 210

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Néant.

2.1.2.13 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2016
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	1 324 265	1 056 300	2 380 565
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	6 193	0	0	6 193
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	0	6 193	1 324 265	1 056 300	2 386 758
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	6 193	393 297	1 056 300	1 455 790

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 1 056 300 Milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 028 900 Milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 1 056 300 Milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 028 900 Milliers d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire du Sud réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Banque Populaire du Sud cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont ;Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant

Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Néant

2.1.2.14 Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR

Néant.

OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	> ou égal à 1 an à < 5 ans		> 5 ans		> ou égal à 1 an à < 5 ans		> 5 ans	
	< 1 an	ans	> 5 ans	Total	< 1 an	ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-5089	-11093	-2331	-18513	0	0	0	0
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables				259				0

Montants comptabilisés en résultat net

En milliers d'euros	2016
Location simple	
Paiements minimaux	-5534
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0
Produits des sous-location	259

2.1.2.15 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2016			31/12/2015				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 712 081	0	1 588 298	1 123 783	2 053 027	0	1 640 730	412 297
Prêts et créances sur la clientèle	8 718 336	0	1 159 301	7 559 035	8 363 436	0	1 299 343	7 064 093
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 213 678	0	1 213 678	0	1 162 640	0	1 162 640	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	2 586 175	0	2 586 175	0	1 576 797	0	1 576 797	0
Dettes envers la clientèle	8 059 685	0	3 673 745	4 385 940	7 766 352	0	3 365 777	4 400 575
Dettes représentées par un titre	1 236 325	0	1 236 325	0	1 423 908	0	1 423 908	0
Dettes subordonnées	164 135	0	164 135	0	141 545	0	141 545	0

2.1.2.16 Modalités d'élaboration des données comparatives

Non concerné.

2.1.2.17 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire du Sud détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire du Sud.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire du Sud à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire du Sud restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	19 074	19 074
Prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	0	0	19 074	19 074
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	0	0
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	0	0	19 074	19 074

Au 31 décembre 2015

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	19 074	19 074
Prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	0	0	19 074	19 074
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	0	0
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	0	0	19 074	19 074

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);

- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Banque Populaire du Sud n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.18 Périmètre de consolidation

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire du Sud a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 18.2 : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut.

En effet compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire du Sud contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales au 31 décembre 2016.

Néant.

OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (80 697 Milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

OPCVM GARANTIS

Néant.

AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Néant.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	Nationalité F/E (a)	% de contrôle	% d'intérêts	Contribution au résultat consolidé part du Groupe	Méthode d'intégration MEE/IP/IG (b)
Entités consolidantes					
Banque Populaire du Sud Société Mère	F	100	100		IG
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée	F	100	100		IG
Sociétés de Caution Mutuelle (2)	F	100	100		IG
Entités consolidées					
Banque Dupuy de Parseval	F	100	100		IG
Banque Marze	F	100	100		IG
SAS Financière de Participation	F	100	100		IG
SAS Financière Immobilière 15	F	100	100		IG
FCT BP SUD	F	100	100		IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

2.1.2.19 Implantations par pays

Sans objet.

2.1.2.20

Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Jacques Serra & Associés (Deloitte)				Fourcade Audit Associés			
	Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Mission de certification des comptes	140	133	95%	99%	156	149	100%	99%
- Emetteur	103	100			103	100		
- Filiales intégrés globalement	37	33			53	49		
Services autres que la certification des comptes	8	1	5%	1%	0	1	0%	1%
- Emetteur	8	1			0	1		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0		
TOTAL	148	134	100%	100%	156	150	100%	100%
Variation (%)	10%				4%			
Montants en milliers d'euros	KPMG				F.B. Audit Légal			
	Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Mission de certification des comptes	166	178	88%	100%	22	22	100%	100%
- Emetteur	52	64			0	0		
- Filiales intégrés globalement	114	114			22	22		
Services autres que la certification des comptes	23	0	12%	0%	0	0	0%	0%
- Emetteur	23	0			0	0		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0		
TOTAL	189	178	100%	100%	22	22	100%	100%
Variation (%)	6%				0%			
Montants en milliers d'euros	TOTAL							
	Montant		%					
	2015	2014	2015	2014				
Mission de certification des comptes	484	482	94%	100%				
- Emetteur	258	264						
- Filiales intégrés globalement	226	218						
Services autres que la certification des comptes	31	2	6%	0%				
- Emetteur	31	2						
- Filiales intégrés globalement	0	0						
TOTAL	515	484	100%	100%				
Variation (%)	6%							

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires

Banque Populaire du sud

38, Boulevard Georges Clémenceau
66966 Perpignan cedex 9

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire du Sud, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes « 7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie », « 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle » et « 5.20 Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe Banque Populaire du sud constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Le Groupe Banque Populaire du Sud comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes « 4.1.7 dépréciation des actifs financiers » et « 5.4 actifs financiers disponibles à la vente » de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note « 5.4 actifs financiers disponibles à la vente » de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

Le Groupe Banque Populaire du sud détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 « titres » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Impôts différés

Le Groupe Banque Populaire du Sud comptabilise des impôts différés (notes « 1.3 événements significatifs », « 4.12 impôts différés » et « 5.9 impôts différés » de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Provisionnement des engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire du Sud constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes « 5.20 provisions » et « 9.2 engagement sociaux » de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Le Groupe Banque Populaire du sud constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes « 4.5 provisions et « 5.20 provisions » de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Perpignan le 31 mars 2017

Les commissaires aux comptes

**SAS FOURCADE AUDIT
ASSOCIES F2A
Groupe ADVANCE**



Bernard FOURCADE

**SARL JACQUES SERRA &
ASSOCIES
Groupe DELOITTE**



Alain HUDELLET

KPMG Audit FSI



Pierre SUBREVILLE

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)

2.2.1.1 Bilan et Hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
CAISSES, BANQUES CENTRALES		106 717	139 124
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 213 888	1 776 712
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 301 231	6 015 547
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 279 374	1 175 837
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	4 003	522
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERM	3.4	36 693	559 585
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	576 785	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	3 780	3 773
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	70 062	67 549
AUTRES ACTIFS	3.8	45 242	48 396
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	82 981	66 616
TOTAL DE L'ACTIF		10 720 756	9 853 661

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	757 974	581 716
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	290 370	320 409
ENGAGEMENTS SUR TITRES	4.1	307	179

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 176 672	1 345 481
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 842 388	6 612 393
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	153 201	375 001
AUTRES PASSIFS	3.8	171 474	191 555
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	81 614	79 177
PROVISIONS	3.10	102 699	124 302
DETTES SUBORDONNEES	3.11	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	102 271	104 407
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 090 437	1 021 345
Capital souscrit		349 037	339 872
Primes d'émission		117 984	117 984
Réserves		544 546	485 161
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 885	3 149
Report à nouveau		9 884	9 923
Résultat de l'exercice (+/-)		66 101	65 256
TOTAL DU PASSIF		10 720 756	9 853 661

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	250 000	450 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	973 575	622 899
ENGAGEMENTS SUR TITRES	4.1	307	179

2.2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	293 217	326 160
Intérêts et charges assimilés	5.1	-130 248	-145 008
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	16 899	16 412
Commissions (produits)	5.4	147 553	147 963
Commissions (charges)	5.4	-20 461	-22 102
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	43	62
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 432	218
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	16 424	9 597
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-9 312	-4 616
PRODUIT NET BANCAIRE		315 547	328 686
Charges générales d'exploitation	5.8	-196 734	-197 717
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	5.8	-13 734	-14 322
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		105 079	116 647
Coût du risque	5.9	-21 668	-25 432
RESULTAT D'EXPLOITATION		83 411	91 215
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-293	444
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		83 118	91 659
Résultat exceptionnel	5.11	-1	75
Impôt sur les bénéfices	5.12	-19 415	-28 718
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		2 399	2 240
RESULTAT NET		66 101	65 256

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre Général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹⁴ dont fait partie la Banque Populaire du Sud comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le

¹⁴ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le Comité des établissements de crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sociétés de caution mutuelle à savoir :

- La société de caution mutuelle artisanale du Sud (anciennement société de caution mutuelle du Roussillon ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution mutuelle artisanale du Midi, de la société de caution mutuelle artisanale de l'Aude et de la société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège en date du 30 Septembre 2016).
- La société de caution mutuelle immobilière du Sud (anciennement société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution immobilière du midi et de la société de caution immobilière de l'Aude et de l'Ariège en date du 5 décembre 2011).

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (80 697 Milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Sud sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis :

Plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps enregistrée en coût du risque jusqu'en 2015 est maintenant comptabilisée en « Intérêts et assimilés » pour harmonisation avec les normes du Groupe BPCE.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples.

Néant.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles

intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais exclus*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30- 40 ans
Equipements techniques	10-12 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-12 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

A ce titre, les plus ou moins-values de cession sur immobilisations hors exploitation sont comptabilisées dans le Produit Net Bancaire.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées.

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le

remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire du Sud a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant de la cotisation (contribution non remboursable en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 561 milliers d'euros pour 2016. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 12 470 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 696 Milliers d'euros dont 592 Milliers d'euros comptabilisés en charge et 104 Milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 325 Milliers d'euros.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Créances à vue	210 182	401 608
<i>Comptes ordinaires</i>	36	1 352
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	209 676	399 809
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	470	447
Créances à terme	1 996 721	1 369 885
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 996 721	1 369 513
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	372
Créances rattachées	6 985	5 219
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	2 213 888	1 776 712

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 209 676 Milliers d'euros à vue et 701 939 Milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 947 524 Milliers d'euros au 31 décembre 2016.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Dettes à vue	553 398	66 059
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	1 899	51 181
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	533 007	4 974
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	5 264	5 265
<i>Autres sommes dues</i>	13 228	4 639
Dettes à terme	1 607 939	1 264 506
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 607 939	1 264 506
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Dettes rattachées	15 335	14 916
TOTAL	2 176 672	1 345 481

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 9 304 Milliers d'euros à vue et 1 508 243 Milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	160 168	159 567
Créances commerciales	62 841	60 004
<i>Crédits à l'exportation</i>	1 469	1 769
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	336 532	458 606
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 951 673	2 036 177
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 564 837	3 048 127
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	3 480	2 507
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>	35 600	28 520
Autres concours à la clientèle	5 893 591	5 575 706
Créances rattachées	18 594	21 595
Créances douteuses	455 580	509 977
Dépréciations des créances sur la clientèle	-289 543	-311 302
TOTAL	6 301 231	6 015 547

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique en partie par la participation de 80 697 Milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
<i>Livret A</i>	533 521	519 296
<i>PEL / CEL</i>	1 103 582	1 031 432
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	1 320 942	1 334 940
Comptes d'épargne à régime spécial	2 958 045	2 885 668
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	3 784 615	3 660 390
Dépôts de garantie	100	133
Autres sommes dues	7 321	9 404
Dettes rattachées	92 307	56 798
Total	6 842 388	6 612 393

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	<i>A vue</i>	<i>A terme</i>	<i>Total</i>	<i>A vue</i>	<i>A terme</i>	<i>Total</i>
Comptes ordinaires créditeurs	2 769 275	////	2 769 275	2 429 400	////	2 429 400
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	50 000	50 000
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 015 340	1 015 340	0	1 180 990	1 180 990
Total	2 769 275	1 015 340	3 784 615	2 429 400	1 230 990	3 660 390

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 550 718	317 485	214 703	250 204	180 665
Entrepreneurs individuels	612 016	55 092	30 990	37 117	24 048
Particuliers	2 855 318	71 029	40 616	42 012	27 989
Administrations privées	41 678	1 867	896	1 773	835
Administrations publiques et Sécurité Sociale	64 202	9 827	2 123	16	15
Autres	11 262	280	215	276	276
Total au 31/12/2016	6 135 194	455 580	289 543	331 398	233 828
Total au 31/12/2015	5 816 872	509 977	311 303	371 982	254 836

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	45 306	1 219 783	0	1 265 089	///	305	1 168 787	0	1 169 092
Créances rattachées	///	14 204	93	0	14 297	///	6 693	52	0	6 745
Dépréciations	///	-12	0	0	-12	///	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	59 498	1 219 876	0	1 279 374	0	6 998	1 168 839	0	1 175 837
Montants bruts	///	4 014	///	0	4 014	///	591	///	0	591
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-11	///	0	-11	///	-69	///	0	-69
Actions et autres titres à revenu variable	0	4 003	///	0	4 003	0	522	///	0	522
TOTAL	0	63 501	1 219 876	0	1 283 377	0	7 520	1 168 839	0	1 176 359

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 056 300 Milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 219 799 Milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 2 901 et 23 Milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	44 989	0	44 989	0	0	0	0
Titres non cotés	0	305	1 219 783	1 220 088	0	305	1 168 787	1 169 092
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	14 204	93	14 297	0	6 693	52	6 745
TOTAL	0	59 498	1 219 876	1 279 374	0	6 998	1 168 839	1 175 837
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

1 056 300 Milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 028 900 Milliers au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 12 Milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 0 Milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 802 Milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 0 Milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement, au 31 décembre 2016 comme au 31 Décembre 2015.

Il n'y a pas de moins-values latentes sur les titres d'investissement, au 31 décembre 2016 comme au 31 Décembre 2015.

La Banque ne détient pas d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	515	0	515
Titres non cotés	0	4 003	0	4 003	0	7	0	7
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	4 003	0	4 003	0	522	0	522

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 4 000 Milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2016 (contre 519 Milliers d'euros d'OPCVM dont 63 Milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 11 Milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 69 Milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 Milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 99 Milliers au 31 décembre 2015.

Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2016	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 168 839	54 375	-3 379	0	0	0	0	41	1 219 876
TOTAL	1 168 839	54 375	-3 379	0	0	0	0	41	1 219 876

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 80 697 Milliers à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Reclassements d'actifs

La Banque n'a pas opéré de reclassements d'actifs.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2016
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	559 791	3 970	-10	0	-526 785	36 966
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	50 076	-76	0	526 785	576 785
Valeurs brutes	559 791	54 046	-86	0	0	613 751
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-206	-75	8	0	0	-273
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	-206	-75	8	0	0	-273
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	559 585	53 971	-78	0	0	613 478

La Banque Populaire du Sud ne détient pas de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (4 857 milliers d'euros)

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 se sont traduits par la constatation d'une plus-value latente de 46 505 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 361 436 milliers d'euros pour les titres.

Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Banque Dupuy, de Parseval	10 000		100	163 139	163 139				9 866	6 872	
Banque Marze	6 000		100	48 350	48 350				2 313	1 798	
SAS Financière de Participation BPS	2 000		100	2 000	2 000				-318		
SAS ABSISERVICES	8		100	1 479	1 479				109		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	155 742	15 443 536	2,34	361 435	361 435			280 552	461 436		
CRCMMM	14 451		26	3 764	3 764				907	36	
BP Développement	460 481	183 063	2,23	16 054	16 054					974	
SAS Informatique Banque Populaire	89 733		4,35	5 039	5 039						
GIE Informatique BP Investissement	26 366		6,60	1 570	1 570						
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				4 864	4 864						
Participations dans les sociétés françaises				6 057	5 784						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant.

Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2016	31/12/2015
Créances	1 096 211	8 865	1 105 076	1 182 445
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	1 124 551	4 291	1 128 842	844 458
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	250 000	0	250 000	450 000
<i>Engagements de financement</i>	<i>250 000</i>	<i>0</i>	<i>250 000</i>	<i>450 000</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres engagements donnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL			2 733 918	2 476 903

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	8 131	56	-427	0	7 760
Droits au bail et fonds commerciaux	6 666	0	-427	0	6 239
Logiciels	1 462	56	0	0	1 518
Autres	3	0	0	0	3
Amortissements et dépréciations	-4 358	-49	427	0	-3 980
Droits au bail et fonds commerciaux	-2 932	-16	427	0	-2 521
Logiciels	-1 423	-33	0	0	-1 456
Autres	-3	0	0	0	-3
Total valeurs nettes	3 773	7	0	0	3 780

Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	276 777	16 834	-25 966	-2	267 643
Immobilisations corporelles d'exploitation	275 159	16 822	-25 059	-400	266 522
Terrains	4 931	0	-100	203	5 034
Constructions	174 663	5 582	-14 484	7 158	172 919
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	95 565	11 240	-10 475	-7 761	88 569
Immobilisations hors exploitation	1 618	12	-907	398	1 121
Amortissements et dépréciations	-209 228	-81	25 332	0	-197 581
Immobilisations corporelles d'exploitation	-208 414	0	24 691	313	-197 014
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-133 497	-8 334	14 651	0	-127 180
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-74 917	-5 270	10 040	313	-69 834
Immobilisations hors exploitation	-814	-81	641	-313	-567
Total valeurs nettes	67 549	16 753	-634	-2	70 062

Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	152	205
Titres du marché interbancaire et de créances n	150 241	370 741
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 808	4 055
TOTAL	153 201	375 001

Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	7	0	13	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	0	0	0	0
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	45 235	171 474	48 383	191 555
TOTAL	45 242	171 474	48 396	191 555

Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	7	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	22 451	46 417	17 894	41 978
Produits à recevoir/Charges à payer	24 620	8 664	25 449	11 949
Valeurs à l'encaissement	2 894	14 634	2 892	15 916
Autres	33 009	11 899	20 381	9 334
TOTAL	82 981	81 614	66 616	79 177

Provisions

Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	65 971	8 486	0	-32 454	42 003
Provisions pour engagements sociaux	43 375	2 989	0	-973	45 391
Provisions pour PEL/CEL	10 680	321	0	0	11 001
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	318	39	0	0	357
<i>Autres</i>	3 958	403	0	-414	3 947
Autres provisions pour risques	4 276	442	0	-414	4 304
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	124 302	12 238	0	-33 841	102 699

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	311 302	73 070	-43 702	-51 127	289 543
Dépréciations sur autres créances	1 274	87	0	-106	1 255
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	312 576	73 157	-43 702	-51 233	290 798
Provisions sur engagements hors bilan (1)	65 971	8 486	0	-32 454	42 003
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Autres provisions	58 331	3 753	0	-1 388	60 696
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	124 302	12 239	0	-33 842	102 699
TOTAL	436 878	85 396	-43 702	-85 075	393 497

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de 80 697 Milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Banque Populaire du Sud est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire du Sud comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Sud est limité au versement des cotisations (6 833 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de La Banque Populaire du Sud concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Régimes			31/12/2016	Régimes			31/12/2015
	CARBP	IFC	Autres engagts		CARBP	IFC	Autres engagts	
Valeur actualisée des engagements financés (a)	16 806	9 354	19 229	45 389	17 780	8 602	16 993	43 375
Juste valeur des actifs du régime (b)				0	-797			-797
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-3 650	-7 540	-2 073	-13 263	664	-2 684	-1 219	-3 239
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	20 456	16 894	21 302	58 652	17 913	11 286	18 212	47 411

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Régimes CARBP	IFC	Autres engagements	Total	Régimes CARBP	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		966	735	1 701		1 186	825	2 011
Coût financier	689	399	276	1 364	380	263	246	889
Droits acquis sur la période			357	357				0
Droits liquidés sur la période				0			-231	-231
Rendement attendu des actifs de couverture				0				0
Rendement attendu des droits à remboursement				0				0
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice		-667	-657	-1 324	237		-1 037	-800
Coût des services passés				0				0
Autres	1 854	4 910	2 379	9 143	-1 047	-5 712	-733	-7 492
TOTAL	2 543	5 608	3 090	11 241	-430	-4 263	-930	-5 623

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes CARBP		IFC		Autres engagements	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation	1,22%	1,83%	1,34%	2,26%	0,99%	1,56%
Rendement attendu des actifs de couverture	1,22%	1,83%	1,34%	2,26%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 2 405 Milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 2 878 Milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 473 Milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0 Milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 51,6 % en taux, 38,5 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 1,95 % en actifs monétaires et 8,0 % en autres.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Néant.

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	635 786	521 732
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	193 528	198 934
* ancienneté de plus de 10 ans	220 698	232 386
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 034 084	953 052
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	69 498	70 581
TOTAL	1 103 582	1 023 633

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 057	1 833
* au titre des comptes épargne logement	5 773	8 954
TOTAL	6 830	10 787

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	5 372	1 146	6 518
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 119	-289	830
* ancienneté de plus de 10 ans	3 473	-282	3 191
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	9 964	575	10 539
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	858	-299	559
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-39	12	-27
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-103	33	-70
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-142	45	-97
TOTAL	10 680	321	11 001

Dettes subordonnées

Néant.

Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	104 407	0	-2 136	0	102 271
TOTAL	104 407	0	-2 136	0	102 271

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 18 584 Milliers d'euros affectés au *Fond Réseau* Banque Populaire, 7 487 Milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 24 014 Milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2014	328 173	117 984	441 035	0	887 192
Mouvements de l'exercice	11 699	0	57 198	65 256	134 153
Total au 31/12/2015	339 872	117 984	498 233	65 256	1 021 345
Variation de capital	9 165	0	0	0	9 165
Résultat de la période	0	0	0	66 101	66 101
Distribution de dividendes	0	0	-5 909	0	-5 909
Changement de méthode	0	0	0	0	0
Variations provisions réglementées	0	0	-265	0	-265
Autres mouvements (1)	0	0	65 256	-65 256	0
Total au 31/12/2016	349 037	117 984	557 315	66 101	1 090 437

Le capital social de la Banque Populaire du Sud s'élève à 349 037 Milliers d'euros et est composé pour 349 037 248,50 euros de 232 691 499 parts sociales de nominal 1,50 euros détenues par les sociétaires.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2016
Total des emplois	2 385 175	858 284	3 159 027	3 332 416	59 591	9 794 493
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	1 589 038	206 030	201 599	217 221	0	2 213 888
Opérations avec la clientèle	664 237	520 354	2 131 760	2 984 880	0	6 301 231
Obligations et autres titres à revenu fixe	131 900	131 900	825 668	130 315	59 591	1 279 374
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	5 888 247	568 628	1 834 246	786 025	95 115	9 172 261
Dettes envers les établissements de crédit	972 834	294 030	670 626	239 182	0	2 176 672
Opérations avec la clientèle	4 913 961	241 863	1 132 538	461 719	92 307	6 842 388
Dettes représentées par un titre	1 452	32 735	31 082	85 124	2 808	153 201
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	757 974	581 716
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 004	1 396
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	755 970	580 320
<i>Autres engagements</i>	0	0
Total des engagements de financement donnés	757 974	581 716
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	250 000	450 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	250 000	450 000

Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	290 370	320 409
- <i>cautions immobilières</i>	35 022	46 038
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	26 782	28 402
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	103 723	105 413
- <i>autres garanties données</i>	124 843	140 556
Total des engagements de garantie donnés	290 370	320 409
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	973 575	622 899
Total des engagements de garantie reçus	973 575	622 899

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	1 292 268		1 483 591	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	546 545	0	386 225
Total	1 292 268	546 545	1 483 591	386 225

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 147 814 Milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 209 397 Milliers d'euros au 31 décembre 2015,

- 80 150 Milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 94 970 Milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 21 008 Milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 33 740 Milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 178 188 Milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 287 587 Milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 672 630 Milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 747 078 Milliers d'euros au 31 décembre 2015.
- 192 478 Milliers d'euros de crédits immobiliers auprès d'EBCE contre 110 820 Milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Sud en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire du Sud effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Sud. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 22 519 Milliers d'euros (contre 22 062 Milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	3 669 076	0	3 669 076	58 948	4 156 000	0	4 156 000	78 875
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	3 669 076	0	3 669 076	58 948	4 156 000	0	4 156 000	78 875
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	3 669 076	0	3 669 076	58 948	4 156 000	0	4 156 000	78 875
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	354	0	354	0	658	0	658	20
Options de taux d'intérêt	354	0	354	0	658	0	658	20
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	354	0	354	0	658	0	658	20
Total instruments financiers et change à	3 669 430	0	3 669 430	58 948	4 156 658	0	4 156 658	78 895

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Sud sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 658 219	2 010 857	0	0	3 669 076	1 736 000	2 420 000	0	0	4 156 000
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 658 219	2 010 857	0	0	3 669 076	1 736 000	2 420 000	0	0	4 156 000
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	354	0	0	0	354	658	0	0	0	658
Options de taux d'intérêt	354	0	0	0	354	658	0	0	0	658
Total	1 658 573	2 010 857	0	0	3 669 430	1 736 658	2 420 000	0	0	4 156 658

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2016
Opérations fermes	1 086 195	2 019 893	562 988	3 669 076
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 086 195	2 019 893	562 988	3 669 076
Opérations conditionnelles	303	51	0	354
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	303	51	0	354
Total	1 086 498	2 019 944	562 988	3 669 430

Ventilation du bilan par devise

NON SIGNIFICATIF

Opérations en devises

NON SIGNIFICATIF

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	44 743	-32 101	12 642	47 025	-33 927	13 098
Opérations avec la clientèle	196 989	-80 389	116 600	220 528	-84 144	136 384
Obligations et autres titres à revenu fixe	37 312	-6 638	30 674	39 986	-8 889	31 097
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres*	14 173	-11 120	3 053	18 621	-18 048	573
TOTAL	293 217	-130 248	162 969	326 160	-145 008	181 152

* Dont 9 583 Milliers d'euros de produits et 10 266 Milliers de charges au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 321 Milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre 818 Milliers d'euros pour l'exercice 2015.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

NEANT

Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	16 899	16 412
TOTAL	16 899	16 412

Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 775	-678	2 097	2 571	-680	1 891
Opérations avec la clientèle	67 314	112	67 426	67 587	-200	67 387
Opérations sur titres	0	0	0	0	-2	-2
Moyens de paiement	35 746	-18 470	17 276	36 272	-19 696	16 576
Opérations de change	188	-1	187	203	0	203
Engagements hors-bilan	0	-85	-85	0	-75	-75
Prestations de services financiers	40 738	-1 339	39 399	40 493	-1 449	39 044
Activités de conseil	0	0	0	40	0	40
Autres commissions (1)	792	0	792	797	0	797
TOTAL	147 553	-20 461	127 092	147 963	-22 102	125 861

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	43	62
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	43	62

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	27	0	27	31	0	31
Dotations	-31	0	-31	-3	0	-3
Reprises	58	0	58	34	0	34
Résultat de cession	1 405	0	1 405	187	0	187
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 432	0	1 432	218	0	218

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 033	-3 225	-1 192	2 090	-3 189	-1 099
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-405	-405	0	-491	-491
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	8 020	-5 682	2 338	1 424	-936	488
Autres produits et charges accessoires	6 371	0	6 371	6 083	0	6 083
Total	16 424	-9 312	7 112	9 597	-4 616	4 981

Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-61 661	-60 814
Charges de retraite et assimilées (1)	-8 077	-8 148
Autres charges sociales	-24 552	-25 032
Intéressement des salariés	-10 275	-11 389
Participation des salariés	-3 912	-4 541
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-9 311	-9 191
Total des frais de personnel	-117 788	-119 115
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-9 552	-7 589
Autres charges générales d'exploitation	-69 394	-71 013
Total des autres charges d'exploitation	-78 946	-78 602
Total	-196 734	-197 717

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 462 cadres et 1 274 non cadres, soit un total de 1 736 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) 2 552 Milliers d'euros est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, nous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une de 13 596,86 euros, correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code. Ce montant concerne les amortissements sur les véhicules de tourisme pris en location pour 514,78 euros et 13 082,08 euros pour les véhicules de tourisme dont la Banque est propriétaire.

Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-133 127	89 161	-1 254	600	-44 620	-94 918	75 650	-973	237	-20 004
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	-4 223	27 175	0	0	22 952	-2 782	1 014	0	0	-1 768
Provisions pour risque clientèle	0	0	0	0	0	-6 898	3 238	0	0	-3 660
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-137 350	116 336	-1 254	600	-21 668	-104 598	79 902	-973	237	-25 432

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-68	0	0	-68	3	0	0	3
Dotations	-75	0	0	-75	-184	0	0	-184
Reprises	7	0	0	7	187	0	0	187
Résultat de cession	-1	0	-224	-225	138	0	303	441
TOTAL	-69	0	-224	-293	141	0	303	444

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 50 Milliers d'euros sur des sociétés de capital-risque et 25 Milliers d'euros sur les autres participations.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 7 Milliers d'euros sur les autres participations.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 1 Millier d'euros sur les autres participations.

- Résultat exceptionnel

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits exceptionnels	6	83
Réparation préjudices	6	82
Indemnités assurances		1
Charges exceptionnelles	-7	-8
Sinistres		-1
Divers	-7	-7

Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2016

La Banque Populaire du Sud est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	33,33%	15,00%
Bases imposables aux taux de		
Au titre du résultat courant	59 075	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
	59 075	0
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	0	0
Impôt correspondant	19 692	0
+ contributions 3,3%	625	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-304	0
Impôt comptabilisé	20 012	0
Provisions pour impôts	40	0
Impact intégration fiscale autres entités du Groupe	-357	
Etalement Crédit d'Impôt PTZ	1 197	
Taxe sur les distributions	-1 636	
Rappel d'IS	159	
TOTAL	19 415	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 185 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

Informations sectorielles

La Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et de l'assurance.

Informations sectorielles par secteurs opérationnels

La Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de son activité sur un seul secteur d'activité, la production de tableaux n'est pas nécessaire.

Informations sectorielles par zones géographiques

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

2.2.2.6 Autres informations

Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Sud établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	Advance AUDIT-FOURCADE & Associés				Jacques SERRA & Associés(DELOITTE)				KPMG			
	Exercice 2016		2015		Exercice 2016		2015		Exercice 2016		2015	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	103		101		103		101		52		64	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0		0				0		22		0	
TOTAL	103		101		103		101		74		64	

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Banque Populaire du Sud n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire du Sud, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 2.3.8 de l'annexe aux comptes annuels, la Banque Populaire du Sud constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la Banque Populaire du Sud sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers

La Banque Populaire du Sud détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la Banque Populaire du Sud et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

La Banque Populaire du Sud constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

La Banque Populaire du Sud constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 2.3.8 de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Perpignan et Paris le 31 mars 2016

Les commissaires aux comptes

**SAS FOURCADE AUDIT
ASSOCIES F2A
Groupe ADVANCE**



Bernard FOURCADE

**SARL JACQUES SERRA &
ASSOCIES
Groupe DELOITTE**



Alain HUDELLET

KPMG Audit FSI



Pierre SUBREVILLE

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention conclue avec BPCE S.A.

Personne concernée

Monsieur Joffre, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud, membre du Conseil de Surveillance de BPCE S.A.

Nature et objet

La Banque Populaire du Sud participe à un programme de titrisation dénommé « True Sale », élaboré au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels et de prêts à la consommation.

Modalités

La signature de ces conventions a été autorisée par le Conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud lors des séances du 1^{er} avril 2016 (prêts à la consommation) et du 12 décembre 2012 (prêts immobiliers résidentiels).

Le montant global de l'encours titrisé dans le cadre de ce programme s'élève au 31 décembre 2016 à 1.082.093 milliers d'euros pour les prêts immobiliers résidentiels et à 76.939 milliers d'euros pour les prêts à la consommation.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le Conseil d'administration a motivé l'intérêt de cette convention de la manière suivante : « Le projet de titrisation des crédits à la consommation porté par BPCE pour compte des établissements du Groupe vise à constituer des actifs mobilisables auprès de la BCE ».

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec BPCE S.A.

Nature et objet

La Banque Populaire du Sud participe à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur Banques Populaires « Covered Bonds ».

Modalités

La participation dans ce programme a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16 juin 2009.

Au 31 décembre 2016, le montant des crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds s'élève à 0 euros.

Conventions conclues avec Société de Caution Mutuelle SOCAMA du Sud

Nature et objet

La Banque Populaire du Sud a accordé des subventions à la Société de Caution Mutuelle SOCAMA du Sud.

Modalités

L'octroi de ces subventions a été autorisé par le Conseil d'administration lors des séances du 14 décembre 2009, 8 février 2013 et 13 décembre 2013. Le montant des subventions au 31 décembre 2016 s'élève respectivement à 850 milliers d'euros, 300 milliers d'euros et 240 milliers d'euros.

Paris et Perpignan, le 31 mars 2017,

Les commissaires aux comptes,

KPMG Audit FSI



Pierre Subreville

SAS FOURCADE AUDIT
ASSOCIES F2A



Bernard Fourcade

SARL JACQUES SERRA
& ASSOCIES



Alain Hudellet

2 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

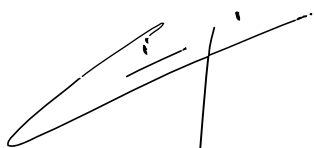
Pierre CHAUVOIS, Directeur Général

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pierre CHAUVOIS
Directeur Général

Date : 11/04/2017

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line extending downwards on the right, intersecting the loop.